

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE TREIZE AVRIL (13/04/2023)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 07 avril, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS : 24

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme DESCAMPS Marie-Line, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Marie CAVALIE, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTES : 9

M. Pierre PUCHOUAU (représenté par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Adjoint**

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA) (représentée par Madame Sophie LOPEZ), M. Philippe GARCIA (Représenté par Monsieur Luc PORTES), Mme Reine-Claude ORTALO (représentée par Monsieur Romain LOPEZ), Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT) (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Madame Stéphanie GAYET), M. DUPARC Robert (représenté par Monsieur Jean-Claude LORENZO), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Conseillers en exercice : 33
Présents : 24
Votants : 33

Formant nombre suffisant pour délibérer, le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur PORTES est nommé secrétaire de séance.

Madame COTINET quitte la séance à 19 heures 41 pendant le débat de la délibération numéro 5. Et regagne la séance à 19 heures 43 pendant le débat de la délibération numéro 5.

Monsieur LERMINEZ quitte la séance à 19 heures 44 pendant le débat de la délibération numéro 5. Et regagne la séance à 19 heures 47 avant le vote de la délibération numéro 7.

Madame CAZORLA quitte la séance à 20 heures 05 pendant la présentation de la délibération numéro 9 et regagne la séance à 20 heures 16 pendant la présentation de la délibération numéro 9.

Madame COTTINET quitte la séance à 20 heures 05 pendant la présentation de la délibération numéro 9 et regagne la séance à 20 heures 16 pendant la présentation de la délibération numéro 9.

Monsieur le Maire quitte la séance à 20 heures 13 pendant la présentation de la délibération numéro 9 et regagne la séance à 20 heures 15 pendant la présentation de la délibération numéro 9.

Monsieur ACHCHTOUI quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 9 à 20 heures 17 et regagne la séance à 20 heures 25 après le vote de la délibération numéro 12.

Monsieur le Maire quitte la séance pour les votes des comptes administratifs – délibérations n° 09, 10, 11 et 12 de 20 heures 23 à 20 heures 25.

Madame ORTALO n'est plus représentée.

Monsieur POUGNAND quitte la séance à 20 heures 29 avant le vote de la délibération numéro 15 et regagne la séance à 20 heures 33 pendant la présentation de la délibération numéro 17.

Monsieur PUCHOUAU n'est plus représenté.

Une levée de séance est prononcée de 21 heures 12 à 21 heures 28 (après la délibération numéro 23).

Monsieur GARCIA entre en séance à 21 heures 28, à la reprise de séance.

Madame LOPEZ quitte la séance à 21 heures 32 pendant la présentation de la délibération numéro 24 et regagne la séance à 21 heures 36 avant le vote de la délibération numéro 24.

Monsieur POUGNAND ne prend pas part au vote des délibérations numéros 24, 25 et 26, il quitte la séance à 21 heures 52 et regagne la séance à 21 heures 54.

Monsieur PUCHOUAU n'est plus représenté.

Madame GAYET quitte la séance à 22 heures 12 pendant la présentation de la délibération numéro 32 et regagne la séance à 22 heures 14 pendant la présentation de la délibération numéro 33.

Madame LASSERRE n'est plus représentée.

Monsieur ACHCHTOUI quitte la séance à 22 heures 21 pendant le débat sur la délibération numéro 34 et regagne la séance à 22 heures 23 pendant la présentation de la délibération numéro 35.

**PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 13 Avril 2023 à 18h30**

Ordre du jour :

PERSONNEL	6
1. Délibération portant modification et approbation du tableau des effectifs	6
2. Délibération portant création d'un emploi permanent de catégorie A.	7
3. Délibération portant création d'emplois permanents	9
FINANCES	10
4. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023	10
5. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 – Budget principal	14
6. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022- Budget annexe lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte)	23
7. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022- Budget annexe lotissement Belle Ile	25
8. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022- Budget annexe camping et port de Moissac	27
9. Approbation du compte administratif de l'exercice 2022- Budget principal	29
10. Approbation du compte administratif de l'exercice 2022- Budget annexe lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte)	32
11. Approbation du compte administratif de l'exercice 2022- Budget annexe lotissement Belle Ile	33
12. Approbation du compte administratif de l'exercice 2022- Budget annexe camping et port de Moissac	34
13. Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget principal	36
14. Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget annexe lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte)	39
15. Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget annexe lotissement Belle Ile	42
16. Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget annexe camping et port de Moissac	45
17. Vote du budget primitif 2023 – Budget Principal	48
18. Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte)	51
19. Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe lotissement Belle Ile	53
20. Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe camping et port de Moissac	55
21. Catalogue des tarifs 2023	58
22. Centre International d'Accueil et de Séjour l'Ancien Carmel – fixation de la redevance 2022 sur l'exercice 2020-2021	60
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	61
23. Convention 2023 entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Moissac	61
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	66
24. Subventions aux associations – 2023	66
25. Subventions aux associations sportives « Pass'Sport Moissac » - 2023	70
26. Politique de la ville – financement dans le cadre de l'appel à projets 2023	71
27. Convention d'objectifs entre la Ville de Moissac et l'Association « Avenir Moissagais »	75
28. Convention entre la Ville et le Comité des fêtes	77

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	79
29. Convention de servitude de passage de deux canalisations souterraines sur la parcelle communale cadastrée section BD n° 0277, Borde Vieille, à la SA ENEDIS	79
30. Convention de mandat – Projet de réalisation de travaux d’investissement d’éclairage public lié à la dissimulation rue André ABBAL avec le Syndicat Département d’Energie (SDE) 82	83
31. Enquête publique relative à la procédure de cession d’un chemin rural – désaffectation d’une partie du chemin rural de Carles	89
32. OPAH-RU (période 2019/2024) : attribution de subventions communales à des propriétaires occupants	91
33. OPAH-RU (période 2019/2024) : attribution de subventions communales à un propriétaire bailleur	93
34. Mise en place d’une opération façade sur la Commune de Moissac	95
35. Convention avec la Fondation du Patrimoine – label d’aide complémentaire à la subvention municipale pour la restauration des façades	97
36. Convention triennale avec l’association départementale d’information sur le logement (ADIL 82)	102
COMMUNAUTE DE COMMUNES	103
37. Modification n°4 des statuts de la communauté de communes « Terres des Confluences »	103
ENFANCE - PETITE ENFANCE- AFFAIRES SCOLAIRES	107
38. Classes de découverte écoles élémentaires et maternelles - participation communale année 2022 - 2023	107
39. Approbation de la convention Partenariale entre les deux services (Petite Enfance et Enfance Jeunesse) du pôle Enfance Jeunesse Petite Enfance (Pôle EJPE) et l’EHPAD (Etablissement d’Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes) des grains Dorés du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin - Moissac	108
AFFAIRES CULTURELLES	110
40. Règlement intérieur Abbaye	110
FESTIVITES	111
41. Fêtes de Pentecôte – Don pour la Rosière	111
DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELIBERATIONS DU 23 JUILLET 2020, DU 19 MAI 2022 ET DU 12 DECEMBRE 2022 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L’ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	112
42. Décisions n° 2023 – 13 à n° 2023 – 35	112

QUESTIONS DIVERSES

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Chers élus, Chers Agents, Chers Moissagais, comme vous le savez que trop bien pour le subir, depuis deux années, notre pays fait face à une inflation galopante : les prix des carburants, de l'électricité, des matériaux, des denrées alimentaires, ont considérablement augmenté, et devraient d'ailleurs toucher leur pic au mois de juin prochain. Tous les foyers sont touchés, les collectivités ne sont pas non plus épargnées. Dans ce contexte, de nombreuses communes, notamment la plupart de gauche, se sont mises au diapason du gouvernement en décidant d'augmenter leurs impôts, appliquant ainsi la double peine à leurs classes moyennes. En effet, la suppression de la taxe d'habitation grande mesure du candidat Macron en 2017 s'avère être un cadeau empoisonné pour les propriétaires puisque ceux-ci font l'objet d'une pression fiscale grandissante chaque année. En 2022, +3 % de revalorisation des bases ; + 7 % cette année en 2023 ! Le gouvernement en effet continue d'aligner la hausse des bases sur le taux de l'inflation alors même que le pouvoir d'achat des foyers n'augmente pas corrélativement.

Notre municipalité a décidé d'aller à rebours de ce contexte de pression fiscale en abaissant le taux municipal de la taxe foncière, c'est une première dans l'histoire récente de notre commune. Ainsi, nous passerons de 30.03 % à 29.93 % soit moins 0.10 points de taux municipal en 2023. C'était un engagement de campagne : un engagement tenu, et ce, seulement en deux années grâce à une saine gestion des dépenses de fonctionnement. Nous sommes une des seules communes de France à réaliser cette baisse cette année et d'ailleurs aussi la seule principale commune du département. Notre politique municipale de diminution du taux de la taxe foncière doit s'inscrire dans la durée afin d'annuler la hausse de 0.30 % votée en 2012 par l'ex majorité PS-PRG. La diminution de ce taux s'inscrit dans une politique vertueuse où, en cette même année, nous réduisons le taux d'endettement tout en augmentant significativement les investissements de plus de 1.7 millions d'euros sans oublier les services aux familles puisqu'ouvrent en 2023 deux crèches, un centre de loisirs, une maison de quartier. Chers collègues, je crois que nous pouvons être fiers de ce budget !

En votant ce budget, vous m'autoriserez à renforcer la lutte contre la délinquance et les incivilités. Deux recrutements sont en cours de réalisation à la police municipale, montant à douze les effectifs de police, sachant que l'an dernier nous avons voté la création de ce douzième poste. Deux agents, l'une étant déjà policière municipale en fonction dans un département limitrophe, l'autre étant un militaire gradé encadrant de nombreux soldats et ayant à son actif plusieurs opérations extérieures. Ce douzième poste permet de soutenir la visibilité et la présence renforcée de la police municipale qui, à ma demande, a augmenté de 50 heures sa présence sur le seul mois d'avril. L'équilibre qui doit prévaloir en matière sécuritaire m'engage aussi à renforcer concomitamment la vidéoprotection : ainsi 4 caméras vont être achetées suite à l'approbation de ce budget. Elles seront déployées sur l'une des entrées de ville à la demande des forces de gendarmerie, sur le quartier du Sarlac et la rue Ste Catherine. Les bâtiments publics font aussi l'objet d'une grande vigilance de notre part, plus particulièrement les écoles : nous allons ainsi installer un système d'alerte intrusion et attentat dans chacun des établissements scolaires grâce au vote aussi de ce budget.

En votant ce budget, vous autoriserez l'engagement des travaux de voirie, pour 300 000 € soit 9 chemins représentant plus de 5 km dans les quartiers ruraux, mais aussi pour 400 000 € sur le secteur urbain ; vous permettrez la réfection de la rue Guilleran, de la rue des Abeilles, de la place et de la rue de la liberté. En votant ce budget, vous réaliserez la rénovation de la piste d'athlétisme, la création d'un parc multisport au Petit Bois si Mme DELGA nous en donne l'autorisation, vous renforcerez l'éco-responsabilité de notre ville grâce au déploiement de la LED sur l'éclairage de la voirie, du stade et des terrains de tennis. Vous permettrez de continuer les travaux de sauvegarde du Cloître, les investissements sur les écoles, le lancement de l'étude menant à la réhabilitation de l'église St Jacques. En votant ce budget, vous permettrez la réalisation d'une année festive et culturelle, riche, dense, populaire et éclectique.

Ainsi en votant ce budget, nous engagerons la ville vers une politique de paix fiscale en faveur des classes moyennes, vers une politique de tranquillité publique pour nos administrés, vers une politique sociale en faveur des familles, vers une politique d'attractivité où culture et festivités animent notre belle cité tout au long de l'année. Je vous remercie et nous allons passer à la première délibération. »

PERSONNEL

01 – 13 avril 2023

1. **Délibération portant modification et approbation du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'aux termes du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant l'évolution permanente de l'organisation des services afin d'améliorer les services rendus à la population,

Considérant la nécessité de tenir compte de l'évolution des missions des agents de la collectivité et par voie de conséquence des nouvelles responsabilités confiées auxdits agents,

Considérant les besoins des services,

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs du personnel comme suit :

<u>Service d'affectation</u>	<u>Création</u>	<u>Temps de travail hebdomadaire</u>	<u>Date d'effet</u>
Direction des services techniques	1 poste d'ingénieur	35 heures	01/05/2023
Police municipale	1 poste de brigadier-chef principal	35 heures	01/06/2023

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Petite précision comme dit dans mon propos liminaire, le douzième poste de policier a été créé l'année dernière par vos soins à la majorité et on ne le recrée pas mais on le remet d'actualité. On le modifie par rapport au recrutement de ce profil qui nous vient de l'armée. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires auxdites modifications,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

2. Délibération portant création d'un emploi permanent de catégorie A.

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ; notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que la création de l'emploi d'attaché principal est justifiée par la nécessité de gérer efficacement l'ensemble de la collectivité et de ses services ainsi que de manager au mieux les équipes,

Considérant que la nature des fonctions d'un attaché principal justifie un niveau de recrutement qui doit impérativement correspondre à une expérience professionnelle avérée de minimum 10 ans sur le même poste ainsi qu'à une formation supérieure en procédures, contentieux de droit privé et public et en arbitrage. Une expérience en consultation juridique auprès de collectivité sera également demandée.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins du service de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de Catégorie A, attaché territorial principal et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 à compter du 1^{er} juillet 2023.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Attaché principal	- direction et coordination des services municipaux, - préparation, mise en œuvre et suivi des décisions municipales, - participation à la réflexion, aux études et au pilotage des projets communaux ainsi qu'à leur mise en œuvre.	Formation juridique, en contentieux droit public et droit privé, en arbitrage Expérience sur un poste similaire de 10 ans minimum Expérience en tant que consultant juridique	35 h

Conformément aux articles L.332-8 2^o et L.332-9 du code général de la fonction publique, en l'absence de candidat fonctionnaire correspondant au niveau de recrutement suscités, la nature des fonctions et les besoins des services précités justifient l'engagement d'un agent contractuel recruté par contrat.

Dans ce cas, le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans qui pourra être renouvelé par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de

cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera alors calculé, au maximum, sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du dernier grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Elle comprendra également le versement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Précision ce n'est pas la création d'un poste mais un réajustement demandé pas la Chambre Régionale des Comptes. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois proposée ;

AUTORISE la création d'un emploi d'attaché principal à compter du 1^{er} septembre 2022 dans les conditions précitées ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires audit recrutement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire éventuellement appel, conformément aux articles L.332-8 2° et L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique à un agent contractuel en l'absence de candidats fonctionnaires répondant au niveau de recrutement suscité ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

3. Délibération portant création d'emplois permanents

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant l'évolution permanente de l'organisation des services afin d'améliorer les services rendus à la population,

Considérant la création d'un nouveau service dans la collectivité,

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il convient de créer un poste d'adjoint technique pour le service entretien des bâtiments,

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel :

Nombre d'emplois	Cadre d'emplois	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire	Date d'effet
1	Adjoint technique	Entretien des bâtiments Expérience sur un poste similaire de 1 an minimum	35 h	1 ^{er} mai 2023

Conformément aux articles L.332-8 2° et L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique, en l'absence de candidat fonctionnaire correspondant au niveau de recrutement suscité, les besoins des services précités justifient l'engagement d'un agent contractuel recruté par contrat.

Dans ce cas, le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans qui pourra être renouvelé par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera alors calculé en fonction de l'expérience de l'agent. Il sera basé, au maximum, sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du dernier grade du cadre d'emplois du poste concerné (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux).

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Ici un agent est devenu chef du service des sports. Il convient de remplacer cet agent sur un mi-temps et de mutualiser avec le service des salles, ce qui nous fait gagner un demi-poste. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires aux recrutements des agents, **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

FINANCES

04 – 13 avril 2023

4. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Interventions des conseillers municipaux avant la présentation :

M. Le MAIRE : « Délibération numéro quatre qui, je le répète, est une délibération symbolique mais surtout historique dans l'histoire de la municipalité de Moissac. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2331-3,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1639 A et 1636B sexies,

Vu la commission des Finances du 06 avril 2023,

Vu l'état 1259 établi par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Interventions des conseillers municipaux :

M. VELA : « Ce qui aurait été bien sur cette délibération, c'est de savoir combien les gens allaient récupérer sur la taxe foncière parce que moi j'ai calculé la mienne sur une grosse taxe foncière que je paye à la fin de l'année, je vais gagner 1,50 € et je ne suis pas sûr que je vais gagner de l'argent en plus parce que vu l'assiette de 5 % ou 7 %. Je risque même d'en perdre davantage donc il faudrait peut-être expliquer éventuellement comment cela va se passer ? »

M. Le MAIRE : « Vous avez raison sur un aspect, c'est que l'État comme j'ai dit dans mon préambule matraque les classes moyennes, puisque l'an dernier une augmentation des bases de 3 %, et cette année de 7 %, ils ont fait le choix, libre à eux, dommage pour nous, d'indexer les bases sur le taux de l'inflation, je vous rappelle quand même qu'on aurait pu ne rien faire et profiter pleinement de cette augmentation. Nous, par la gestion que nous avons menée, une gestion mesurée et précautionneuse des deniers municipaux remis en une bonne santé financière et donc nous rendons de l'argent aux Moissagais. Alors oui, je l'ai dit, c'est symbolique, mais ça démontre une volonté de rendre l'argent aux classes moyennes. Et lorsque vous avez des propriétaires qui veulent s'installer sur une commune, ils regardent le taux. Et quand vous avez un taux à 30.03, il vaut mieux qu'il soit en dessous de 30. Et notre objectif, c'est d'amorcer cette baisse et de la continuer dans les années futures. Moi, je vous renvoie la question, en 2012 quand madame HEMMAMI et Mme CAVALIE ont augmenté de 0.30 points le taux de la taxe municipale, combien cela vous a coûté en plus ? C'est ça qu'il faut regarder. Voilà, donc aujourd'hui, nous, nous menons en place une politique vertueuse. Par la politique socialiste, qu'est ce qui s'est passé ? Et bien on a voulu chasser les classes moyennes de Moissac et faire venir de l'immigration pas très chère. Nous, nous voulons inverser la situation et refaire venir les classes moyennes productives. C'est ça avant tout qui nous intéresse et c'est pour ça que nous devons gérer au mieux les deniers des Moissagais et nous ferons en sorte à ce que cette baisse qui, je rappelle, est unique aujourd'hui parmi les communes principales de Tarn et Garonne, puisse avoir ses effets dans la durée pour rendre notre ville plus attractive que ce qu'elle n'était auparavant.

M. PORTES : « Si vous voulez les chiffres je vais vous donner les chiffres, le produit fiscal attendu c'est 6 724 105 €. Si nous n'avions rien touché ce serait 6 789 781 €, soit un reliquat de 15 580 €.

Effectivement, c'est symbolique, mais c'est déjà une voix qui n'est pas normale dans les habitudes françaises où les taux ont augmenté. Nous sommes en diminution et on espère bien si on arrive à tenir le bout, de faire encore et surtout en puisque c'est une confiance, oui. »

M. Le MAIRE : « Et surtout à Moissac puisque c'est une première. »

M. LORENZO : « Vous savez très bien que l'immigration n'est pas la cause du maintien de cette taxe. Parce que l'immigration elle vient d'où et elle est demandée par qui ? Je pense qu'il y a beaucoup d'agriculteurs qui ont besoin de cette immigration, **Inaudible.** »

M. Le MAIRE : « Ce n'est pas le propos, **Inaudible**

M. LORENZO : « Non non non, vous dites que les... Allez-y. »

M. Le MAIRE : « Je veux juste vous dire que la pression fiscale de manière globale sur l'ensemble du pays et plus particulièrement Moissac où elle est plus que marquée, fait que vous avez des classes moyennes qui, lorsqu'elles veulent s'installer sur le territoire, vont voir ailleurs et que nous, nous considérons qu'il vaut mieux ramener ces classes moyennes parce qu'elles sont imposables, elles apportent des deniers à la commune et elles entretiennent les services publics. Aujourd'hui, vous avez que à peu près 40 % des foyers Moissagais qui entretiennent les services publics, sans parler des dotations de l'État. Donc il faut que ces 40 % qui sont le socle qui nous permet d'investir, puissent être considérés et regardés avec un autre œil que celui de la pression fiscale qui est effectivement assez facile de leur faire peser parce que souvent ils ne disent rien, il ne se manifestent pas. Donc nous on pense à eux, on leur rend de leur argent et on démontre que notre politique, effectivement, parce qu'elle est très majoritairement menée grâce à eux et bien on pense aussi à eux.

Donc on va passer au vote. »

Mme HEMMAMI : « Cela fait quand même plusieurs fois que vous coupez la parole à Mme CAVALIE. »

M. Le MAIRE : « Je n'ai pas coupé la parole. »

Mme HEMMAMI : « Si la dernière fois, vous ne lui avez pas donné la parole. »

M. Le MAIRE : « Alors là non ! S'il vous plaît, ça suffit, il y a eu quand même deux élus qui se sont exprimés, je dis on passe au vote personne n'a rien dit et là elle lève le doigt après. »

M. Le MAIRE : « Personne n'a indiqué, vous polémiquez, on va passer au vote, vous aurez largement le temps de vous exprimer. Il n'y a pas de souci là-dessus. A un moment donné ce n'est pas le café du commerce un conseil municipal. Il y a des règles à respecter, vous prendrez la parole sur la prochaine délibération. Il y a deux élus qui se sont exprimés. J'ai indiqué qui veut prendre encore la parole et personne n'a levé la main. Donc du coup, j'ai dit on passe au vote et vous avez levé la main à ce moment-là. La prochaine fois, on fera comme au foot on mettra l'arbitrage vidéo. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Taxe	Taux 2022	Taux 2023	Bases prévisionnelles 2023	Produit 2023	Contribution coefficient correcteur	Produit 2023
						après contribution du coefficient correcteur
Taxe foncière - Bâti	58,96%	58,86%	14 319 000	8 428 163	-2 361 479	6 066 684
Taxe foncière - Non Bâti	175,00%	174,70%	339 700	593 456		593 456
Taxe d'habitation	10,27%	10,25%	1 209 862	124 011		124 011
Produit fiscal attendu :						6 784 151

PREND ACTE de l'application d'une baisse des taux de taxes suivant un niveau de variation proportionnelle de 0.998300.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Et nous ne manquerons pas d'indiquer que la gauche Moissagaise est pour le tout fiscalisme. »

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	13 403 040	58,96	146,65	14 319 000	8 442 482	58,86	8 428 163
Taxe foncière non bâties (TFNB)	316 931	175,00	296,81	339 700	594 475	174,70	593 456
Taxe d'habitation (TH)	1 129 656	10,27	47,69	1 209 862	124 253	10,25	124 011
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		9 145 630
Total					9 161 210		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité $9\ 145\ 636 = 0,998300$ 9 161 210	58,86		
Taxe foncière non bâties (TFNB)		174,70		
Taxe d'habitation (TH)		10,25		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			350 685	235 793	475 438	-2 361 479	-1 299 563

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
9 145 630		-1 299 563		7 846 067

À MONTAUBAN

Le 10 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
 JEAN-MICHEL POUX
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Le 13 avril 2023

Pour la Commune,
 ROMAIN LOPEZ, Maire



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

<p>1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS</p> <p>Taxe foncière bâtie :</p> <p>a. Personnes de condition modeste 16 061</p> <p>b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 3 549</p> <p>c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux) 3 095</p> <p>d. Locaux industriels 259 390</p> <p>Taxe foncière non bâtie 68 590</p> <p>Taxe d'habitation :</p> <p>a. Dotation pour perte de THLV</p> <p>b. Dotation pour Mayotte</p> <p>Cotisation foncière des entreprises :</p> <p>a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire >>></p> <p>b. Base minimum</p> <p>c. Locaux industriels</p> <p>d. Autres allocations</p>	<p>2. BASES EXONÉRÉES</p> <p>Taxe foncière bâtie :</p> <p>a. Par le conseil municipal</p> <p>b. Par la loi 1 189 465</p> <p>Taxe foncière non bâtie :</p> <p>a. Par le conseil municipal</p> <p>b. Par la loi (terres agricoles) 63 635</p> <p>c. Par la loi (autres)</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p>a. Par le conseil municipal</p> <p>b. Par la loi</p> <p>4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION</p> <p>a. Hors résid. principales et log. vacants 1 209 862</p> <p>b. Logements vacants soumis à la THLV >>></p>	<p>3. PRODUITS DES IFER</p> <p>a. Éoliennes et hydroliennes</p> <p>b. Centrales électriques</p> <p>c. Centrales photovoltaïques</p> <p>d. Centrales hydrauliques</p> <p>e. Centrales géothermiques</p> <p>f. Transformateurs électriques</p> <p>g. Stations radioélectriques</p> <p>h. Installations gazières et autres</p> <p>5. RÉFORMES FISCALES</p> <p>Taxe d'habitation :</p> <p>a. Fraction de TVA nationale (%)</p> <p>b. TVA prévisionnelle</p> <p>c. Coefficient correcteur 0,728624</p>
---	---	---

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	13	14	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	59,86	149,65	3,00000	146,65
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	121,43	303,58	6,77000	296,81
Taxe d'habitation (TH)	22,98	21,63	57,45	9,76000	47,69
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique **33,14**

5. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 – Budget principal

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Alors ce que je propose, M. PORTES peut être que tu veux les présenter toutes ensemble ? et après on fait un vote comme la dernière fois. »

M. PORTES : « De toute façon la première délibération qui est le compte de gestion, on ne va pas s'éterniser dessus parce que c'est exactement le double du compte administratif. Donc je vous propose de voter cette délibération 5, de voter tous les comptes de gestion et après on attaquera les comptes administratifs dans les détails pour regarder compte par compte tout ce qui s'y passe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,

Entendu le rapport présenté en Commission des Finances le 6 avril 2023,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Trésorier Municipal a normalement géré les fonds de la Commune de Moissac,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Je vous demande de voter ce compte de gestion. On rentrera dans les détails avec le compte administratif. »

M. Le MAIRE : « S'il y a des questions à ce sujet, pas de question. Soyez un peu plus réactive madame, HEMMAMI s'il vous plaît. »

Mme HEMMAMI : « Je vais prendre la parole maintenant par rapport au budget principal et à priori nous ne reprendrons pas la parole sur le budget, donc ainsi vous l'organiserez comme vous le voulez, mais il y aura un seul temps de parole, ça nous évitera de rester là jusqu'à minuit comme vous l'avez indiqué.

Simplement en fait, nous, on voudrait faire juste un petit bilan puisque nous sommes à mi-mandat. On est à mi-mandat et donc quel bilan on pourrait faire de ce que vous avez fait depuis ces trois années ? Vous l'avez indiqué, de la voirie rurale, de la rénovation de rues. Oui, rénovation de rue, on est d'accord, mais il n'y a rien sur la mobilité douce. Sur des travaux dans les écoles, aucun détail, rien n'est chiffré. La toiture du tribunal, certes, et il fallait le faire, mais aucun projet derrière, le bâtiment est vide. Ensuite, vous n'en avez pas parlé

tout à l'heure, mais vous annoncez à plusieurs reprises cette future maison de santé, là encore, je suis désolée, mais vous leurrez les Moissagais. Et je m'explique. Je m'explique parce que cette maison de santé, en fait, elle ne verra pas le jour avant quatre ou cinq ans et elle ne verra pas le jour, pourquoi ? Parce que déjà, il faut l'étude de l'intercommunalité qui va se faire seulement en 2024-2025. Ensuite, il y a un appel d'offres pour un architecte donc il y a ensuite une construction. Qui dit construction dit une autorisation. Or, et vous le savez très bien, l'urbanisme est bloqué à l'heure actuelle parce que la station d'épuration est arrivée à saturation. On ne peut pas délivrer de nouveaux permis de construire. Donc voilà, les faits sont là. Alors c'est sûr qu'il y a des travaux qui doivent en plus être faits, qui auraient dû être faits depuis longtemps et là je vous rejoindrai parce que je sais que vous allez le dire que ça date de la municipalité PS, et je le regrette fortement qu'à cette époque-là, on n'ait pas pris les devants pour faire les travaux au niveau du pluvial. Donc je préfère le dire avant que vous critiquiez encore cette municipalité. Mais donc tous ces travaux-là qui doivent être faits, vous n'avez rien pris en compte dans votre budget. Donc voilà, je préfère dire, je dis la vérité, tout simplement, cette maison, elle ne verra pas le jour avant quatre ou cinq ans, mais on pourra y revenir plus tard. Vous annoncez également des études, Très bien. Des études sur quoi ? Sur l'aile EST du Cloître ? Et là quand même, permettez-moi de vous rappeler que quand vous êtes arrivés il y a deux ans, vous avez tout balayé alors que tout était prévu. »

M. Le MAIRE : « Et tant mieux. »

Mme HEMMAMI : « Alors que tout était prévu. Vous avez même dû payer certains engagements. »

M. Le MAIRE : « Non. »

Mme HEMMAMI : « Ben voyons. Ensuite. Vous faites aussi... »

M. Le MAIRE : « Vous êtes humoriste, c'est E. ZEMMOUR qui dit Ben voyons. »

Mme HEMMAMI : « Je suis un clown ce soir. Vous annoncez aussi une étude sur les gains énergétiques des bâtiments, déjà fait en 2014. Le problème, et je le dis très sereinement, c'est que vous avez perdu la plupart du personnel qui avait la mémoire de la ville et donc forcément, quand on n'a plus de personnel, et bien on reprend tout à zéro et on recommence. Et là, c'est de l'argent public. Dernière chose parce que je ne vais pas faire très long ce soir. Je voudrais vous rappeler que quand on gère une ville, on a plusieurs possibilités. Vous pouvez demander des subventions, vous pouvez demander des dotations, mais faut-il encore avoir des projets, et là, quand on regarde votre budget, il y a zéro projet. Alors après, il reste l'emprunt ou à augmenter les impôts. Mais vous, vous les baissez. Et comme vous le dites, c'est un symbole que vous voulez envoyer aux Moissagais, très bien, sauf qu'Ignace l'a précisé quand on regarde un peu ce que ça donne, ça va de 1 € 50 à 5 ou 6 € de baisse et comme l'assiette va augmenter les Moissagais ne vont rien voir du tout. Et l'emprunt ? Alors là, même la Cour des Comptes le dit vous n'empruntez pas assez. Donc moi je ne sais pas comment on doit vous le dire à un moment donné. Bref, on ne va pas épiloguer. Cela a déjà été vu lors du débat d'orientation budgétaire. Donc tout simplement, votre bilan, c'est des besoins criants pour une ville qui se paupérise. Monsieur le Maire, le centre-ville continue de dépérir et vous ne faites rien. »

M. Le MAIRE : « La pluie de sauterelles va s'abattre sur le centre-ville de Moissac et le quartier du Sarlac et va se propager dans les quartiers ruraux. Cette litanie de catastrophisme avec des imperfections qui m'inquiètent si vous aviez été élue maire de Moissac. Et pourtant vous avez beaucoup plus d'expérience que moi parce que vous avez été élue alors que moi j'étais totalement novice en la matière. Ça se voit peut-être. Ecoutez, vous en jugez, ainsi, Je vous rappelle que les Moissagais nous ont donné 66 % quand vous étiez à 15 %. Donc ils doivent être imbéciles les Moissagais. Peut-être. Alors vous avez fait tout un paquet, je ne peux pas répondre à tout sur tout. Je vais essayer quand même de m'y astreindre un maximum. Je vous ai rappelé et là je vous engage à regarder les compétences des collectivités que la mobilité, c'est une compétence de l'intercommunalité. Vous êtes conseillère communautaire, vous assistez de manière assidue au conseil communautaire, j'espère que vous écoutez les débats, que vous regardez un peu les compétences de cette collectivité dans laquelle vous siégez et, vous vous serez aperçue que la mobilité a été transférée à l'intercommunalité, qu'il y a actuellement une étude qui est menée par Terres des Confluences sur les mobilités et notamment la mobilité douce, mais comme à Moissac on est aussi pressé et qu'on a conscience de cette problématique, notamment en ce qui concerne le tourisme, nous avons installé un garage à vélo sur la capitainerie. Et puis également, nous allons réaliser des brochures à destination des cyclos de la voie verte, mais aussi des Moissagais pour répertorier les différents garages et stationnements à vélo qu'il y a sur la ville de Moissac et nous allons créer une signalétique à ce sujet. Pour le reste, c'est à l'intercommunalité de mener cette étude. Elle a des compétences pour cela, des attributions de compensation versées par les communes pour cela. Si nous faisons le travail à sa place, nous dépensons deux fois plus donc nous créons de la gabegie avec les impôts des classes moyennes que vous n'avez cessé de pressurer quand vous étiez aux affaires.

Concernant la maison de santé. Là aussi nous en avons parlé en conseil communautaire, alors soit vous n'écoutez pas, soit vous ne voulez pas entendre. D'ailleurs, vous avez tous remarqué que la maison de santé a été votée par tous les maires, tous les courants politiques, excepté l'opposition socialo écolo communiste de Moissac, pourquoi ? C'est bien dommage alors que la problématique de la santé est criante sur notre

territoire, même Xavier PREVEDELLO, délégué à la santé et vice-président chargé de la santé, qui au début était sceptique sur ce projet, s'y ralliait et m'a dit « tu as tout à fait raison, il faut qu'on aille dans ce sens ». Je termine mon propos. Il faut qu'on aille dans ce sens pour la simple raison que lui est un professionnel de santé. »

Mme HEMMAMI : « Mais si cette intercommunalité fonctionnait correctement, il y aurait une maison de santé sur l'intercommunalité et pas deux maisons de santé. »

M. Le MAIRE : « S'il vous plaît, on ne se coupe pas la parole sinon je coupe les micros et vous ne reprenez pas la parole. Alors sur la maison de santé, j'y reviens. Donc Xavier PREVEDELLO qui en plus n'est pas de mon obédience politique, Il était effectivement plutôt très à l'écoute des centres de santé, s'est rallié à cette idée de la maison de santé parce qu'il a compris les problématiques. Il a compris les attentes des professionnels de santé, surtout la maturation de certains projets qui sont en travail depuis des années sur notre territoire. Donc d'un commun accord, sauf les trois élus de l'opposition de Moissac et c'est dommage, ont tous voté pour cette maison de santé. Vous pensez qu'elle allait être à 2027-2028, je vous rassure, elle ouvrira avant et tant bien même qu'elle ouvrirait qu'en 2027-2028, je veux dire nous, nous ne sommes que de passage et nous, nous ne sommes pas là pour faire de la politique à la petite semaine, on est là pour faire une politique sur la prochaine génération. Vous en riez mais le problème c'est que la politique à la petite semaine a amené que Moissac est le territoire, est le pays que l'on connaît aujourd'hui, donc on doit travailler à dix, quinze ou vingt ans, sinon on travaille pour soi, moi je travaille pour mes fils qui ont quatre et six ans. J'ai envie qu'ils grandissent dans un Moissac où on puisse se soigner. C'est ça qui m'importe. J'ai envie que tous les enfants qui sont aujourd'hui scolarisés à Moissac puissent grandir dans leur commune en toute sécurité et des services publics conséquents qui répondent à leurs besoins. C'est ça qui m'importe parce que c'est comme ça qu'on attirera les nouvelles populations et ne pas penser à notre petit mandat qui s'arrête sur cinq ans. Rappelez-vous, rappelons-nous, nous tous, nous sommes que de passage soit une maison de santé si vous avez été aussi à l'écoute de ce qui a été dit en conseil communautaire, l'étude commence cette année, nous avons eu une réunion le 21 avril au groupe médical Pasteur, en présence des professionnels de santé de la ssa de Monsieur PREVEDELLO et de moi-même et l'étude va débiter cette année. Elle est financée, elle est sur le plan d'investissement de l'intercommunalité.

Donc l'idée, c'est que l'étude soit menée cette année et que les travaux commencent fin 2024 début 2025, pour une ouverture en fin 2026 ou premier semestre 2026. Je ne suis pas le garant des délais puisque c'est l'intercommunalité qui va être le maître d'ouvrage. Mais nous avons poussé tous ensemble ici élus, pour que cette maison de santé puisse voir le jour dans les meilleurs délais. Nous avons donné la parole aux personnels de santé en conseil municipal souvenez-vous en, on a fait un conseil municipal exprès sur cette problématique. Nous avons émis un vœu, J'ai bataillé, oui, effectivement, avec Terres des Confluences et je suis parvenu effectivement à arriver à notre fin parce que c'est l'intérêt de Moissac et du Territoire car la maison de santé ce n'est pas que Moissac c'est le territoire primaire qui recouvre aussi Montesquieu, Durfort, Lizac et Boudou c'est ça aussi la solidarité communautaire parce que ces communes rurales n'ont pas de docteurs chez eux, n'ont pas de professionnels de santé dans leur commune. Ils viendront se soigner aussi dans cette maison de santé donc c'est un projet éminemment... **Inaudible**

M. Le Maire : « Ce n'est pas ce que j'ai dit mais justement grâce à ça, ils auront une structure dans laquelle ils pourront se soigner. Après, peut être que je suis idiot dans ce cas-là, il y a beaucoup de professionnels de santé du territoire, notamment Monsieur LOZAT que vous connaissez je pense très bien... »

M. VELA : « Ne parlons pas de M. LOZAT. »

M. Le MAIRE : « Non s'il vous plaît on ne se coupe pas la parole, avec qui vous avez aussi des affinités qui ont porté ce projet, donc c'est un projet apolitique et transpartisan. »

M. VELA : « Ce n'est pas apolitique M. LOZAT. »

M. Le MAIRE : « Ignace je te l'ai dit tu ne coupes pas la parole. »

M. VELA : « Non je ne peux pas laisser dire ça. »

M. Le MAIRE : « Tu coupes ton micro, tu répondras après, sinon je vais être obligé de te sortir de la salle. A un moment donné il faut savoir se respecter quand tu parles, je te laisse parler et vice versa.

Après vous parliez de l'état du centre-ville et de l'absence de nos projets. Au conseil municipal dernier que je vous ai fait toute la litanie des projets que nous avons menés, ne serait-ce qu'en deux ans. Et je vais pendre pour exemple le quartier du Sarlac, vous voyez ce quartier populaire où il y a une forte population issue de l'immigration, que cette majorité d'extrême droite aurait délaissé, aurait méprisé, ce quartier, voyez-vous on met 800 000 € pour la voirie sur ce quartier, combien vous en avez mis ? Nada parce que quand vous regardez l'état de la voirie sur ce quartier, la première année où j'ai été élu, je m'y suis rendu directement, j'ai fait l'état des lieux avec le service voirie et je peux vous dire qu'on a tout chiffré on met 800 000 € sur le seul mandat, 800 000 € dans ce quartier, on va créer une petite crèche. Dans ce quartier demain, on inaugurerait en présence du nouveau préfet, je vous engage à y venir, une maison municipale France services. C'est la première fois que dans ce quartier prioritaire, la ville et l'Etat seront conjointement présents au cœur de ce quartier. Jamais ça n'a été le cas. Parce que moi, ce que je me souviens, parce que

j'ai été élève dans ce quartier, c'est qu'à l'époque, il y avait une boucherie, il y avait un bureau de tabac et une pharmacie, il y avait une épicerie, il y avait un marché, quand vous êtes partis il n'y avait plus rien du tout. Rien.

Et les habitants de ce quartier et les commerçants de ce quartier nous disaient « et bien enfin, vous venez nous voir, enfin, vous prenez en considération nos besoins. Enfin vous nous écoutez, enfin vous venez nous apporter de la sécurité. Parce que, outre les services publics, je vais rajouter dès cette année, grâce à ce budget, une caméra de surveillance supplémentaire et également une multiplication des patrouilles de police qui bénéficieront aussi de bureaux dans cette maison municipale.

Également aussi, on passe aux jeunes de ce quartier. Des jeunes qui souvent sont regroupés en bas de l'immeuble et qui, par les regroupements et les discussions qui peuvent avoir, les jeux de ballons, entraînent un sentiment d'insécurité et une crispation de certains habitants. Au conseil municipal dernier, nous avons voté la création d'un parc multisports au sein de ce quartier qui n'a d'ailleurs jamais existé, un parc multisports, où il y aura un city stade, un terrain de basket, un terrain de pétanque, un terrain de BMX et des jeux pour enfants. Là aussi, j'espère que ce projet pourra aller au bout puisque le propriétaire, c'est la région Occitanie. Je sais que vous êtes ami de Mme DELGA, ami aussi de Marie Castro, que ça fait un mois que j'ai contacté et j'attends toujours la réponse pour la validation de ce projet et j'espère qu'il n'y aura pas la bêtise politicienne qui empêchera les enfants de bénéficier de ces infrastructures dont ils ont besoin et dont ils m'ont demandé la création, et je le fais pour eux. Qu'avez-vous fait dans ce quartier ? Rien, et là c'est symbolique de l'abandon de décennies dans ce quartier qui est aujourd'hui prioritaire de la ville, parce qu'avec la gauche, c'est toujours la générosité l'humanisme, la tolérance, et par contre, quand il faut agir, il n'y a personne au contraire, vous vous détournez de ces populations mais aujourd'hui, ces populations, grâce à nous, elles retrouvent une certaine considération et croyez-moi qu'elles nous en remercient.

Concernant le tribunal, là aussi, je vous rappelle que ça fait 20 ans que ce tribunal est fermé, 20 ans qu'il est en train de dépérir où il y avait de l'eau, il y a des arbres qui poussent, de la végétation, où il y avait un toit qui menaçait de s'effondrer. Il y a 20 ans moi je n'étais pas sur ces bancs, il y a 20 ans j'étais en CM2 à l'école du Sarlac et il y avait un temps où vous vous étiez aux affaires alors effectivement, vous me reprochez de le rappeler mais c'est un fait. Quand je vous dis qu'on travaille pour les générations suivantes, ça veut dire quoi ? Ça veut dire qu'aussi les municipalités suivantes elles arrivent avec un héritage. Un héritage qui est long et sur le tribunal croyez-moi qu'il est long et bien en deux ans, effectivement, on a fait ce qu'en 20 ans personne n'avait fait, c'est-à-dire que nous avons sauvegardé cette structure avec la rénovation de la toiture et on espère, nous travaillons à cela on va relancer un appel à projets pour essayer de lui trouver une destination. La critique est facile, mais il fallait agir Madame avant, parce qu'on se serait épargné de faire à cette structure, à la Fondation du patrimoine, qui nous a apporté 300 000 €, pour lesquels on met quand même 200 000 € en complément. Mais oui, vous hochez la tête mais si vous aviez fait quelque chose pour ce bâtiment à l'époque où vous étiez élus on n'en serait pas là aujourd'hui. Et peut-être que vous n'auriez pas augmenté les impôts à la fin de votre mandat. Concernant aussi les travaux sur les bâtiments, il y a 100 000 € de petits travaux qui sont mis tous les ans sur les écoles. Je vous rappelle aussi que depuis que nous sommes arrivés, nous avons créé une salle de classe supplémentaire pour l'école de la Mégère, que nous avons renforcé la sécurisation de l'école la Mégère que nous avons placé en hameau que nous avons créé aussi sur cette école un parking, qu'également nous allons doter toutes les écoles d'un système de visiophone, et que cette année, grâce à ce budget que vous voterez, j'espère, Nous avons déployé dans toutes les écoles de la ville, un outil pour lutter contre les intrusions et les attentats. Donc oui, nous agissons sur les bâtiments scolaires, nous agissons pour le bien-être des enfants, pour leur sécurité nous avons réglé des problèmes, notamment sur l'école de la Mégère. Et si je laisse la parole à Stéphanie GAYET, il y en aurait peut-être effectivement jusqu'à minuit. Nous avons aussi fait des travaux pour plusieurs dizaines de milliers d'euros sur l'école du Sarlac en quartier prioritaire, que vous avez oublié, qui était dans un état absolument pitoyable, on a rattrapé le retard accumulé ces dernières années. On a fait des travaux sur l'école de Montebello, on en a eu pour plus de 4 000 € de menuiseries parce qu'effectivement rien n'avait été fait et tout cela en deux ans. Alors on essaie à la fois, comme je l'ai dit, de rattraper le retard passé, de mener notre politique et de projeter la ville sur l'avenir et de l'intégrer sur le territoire et on travaille à cela avec Terre des Confluences puisqu'on nous avait promis effectivement que nous serions aussi totalement ostracisés, que nous élus, nous avons la peste et le choléra. Mais figurez-vous qu'aujourd'hui, demain, on aura le préfet, le nouveau préfet qui fait son premier déplacement sur le territoire à Moissac, nous aurons le sous-préfet, la députée, on aura le sénateur, le président des maires du département et la présidente des maires ruraux du département à Moissac demain sur le quartier du Sarlac.

Si vous regardez aussi les investissements que nous avons menés, puisque soi-disant on n'investit absolument pas et que nous n'allons pas chercher des subventions, Madame HEMMAMI, la ligne des subventions qui apparaît sur 2022 c'est un record. On a plus de 3 millions de subventions à récupérer. Donc à un moment donné, je comprends qu'il y ait la posture politicienne je l'entends, mais l'honnêteté, c'est important en politique parce que c'est aussi effectivement un gage de confiance et que si les gens se

détournent de vous c'est qu'ils n'ont plus confiance, donc nous, nous ne sommes pas là pour faire des promesses mirobolantes. On connaît les difficultés de notre commune, on connaît également le passé de cette commune. On connaît aussi les pesanteurs financières qui ne sont d'ailleurs pas inhérentes à la ville de Moissac, évidemment, mais on fait avec nos moyens, On essaie de gérer au mieux, de rendre l'argent aux classes moyennes qui sont les seules forces vives de cette commune. Et je l'assume pleinement. Nous les avons oubliées depuis tant d'années et on essaie d'investir au mieux en ayant un maximum de subventions. Et quand on regarde à la fois les travaux de voiries rurales et urbaines, on a augmenté de 100 000 € sur la voirie rurale, Georges SEGARD peut en témoigner. Il suit les dossiers, nous avons augmenté aussi le curage des fossés, ça peut vous paraître peut-être très terre à terre, mais ça intéresse aussi nos administrés qui sont pressurés d'impôts dans ces quartiers ruraux (la Mégère, St Benoît, Mathaly etc.) et qui sont très attentifs à tous ces investissements. 400 000 €, donc 100 000 € de plus sur la voirie urbaine.

Et comme nous avons fait de bonnes économies, nous allons lancer cette année la rue GUILLERAN et également nous allons réétudier la possibilité de rénover, nous en avons parlé encore en bureau élargi avec les élus, le Kiosque de l'Uvarium et les études aussi elles servent, elles servent effectivement à court terme pour l'église Saint-Jacques, à moyen terme pour l'aile EST du Cloître et je l'assume, nous l'assumons pleinement nous élus ici présents, je vous rappelle que c'était quand même dans le programme municipal de ne pas amener ce musée et qu'on a fait 62.5% c'est qu'il y a une majorité de Moissagais qui considèrent, et on a été soulagé à la fois aussi parce qu'on pouvait comprendre vos critiques, les critiques de certaines personnalités qui s'érigent en historien du cloître de Moissac, parce que quand la DRAC vous dit effectivement, « vous avez bien fait parce que ce projet allait dénaturer le bâtiment » et bien on se dit que nous avons bien fait de le stopper. Ce qui ne veut pas dire qu'on va abandonner ce bâtiment parce nous, notre patrimoine, c'est ça aussi qui nous distingue de l'autre, notre patrimoine culturel, architectural, nous l'avons au cœur. C'est notre identité, notre civilisation millénaire qui aujourd'hui, plastronne avec fierté sur le parvis de l'Abbatiale qui est reconnu sur l'ensemble du patrimoine mondial de l'Unesco puisqu'il est classé au patrimoine mondial de l'Unesco et pour en terminer avec le Cloître, je vous rappelle là aussi, et il faut le dire, je remercie Monsieur HENRYOT qui en a pris conscience parce qu'il a trouvé un Cloître dans un état déplorable. Je m'en rappelle et je le dis à chaque fois, Loïc LEPREUX il y a quelques mois, m'a envoyé une photo avec un mot du chapiteau qui est en train de s'effriter, Il est tombé au sol. Il n'est pas tombé au sol par hasard, pas en un an parce que nous n'avions rien fait, il est tombé au sol parce qu'il y avait eu 20, 30, 40 en 50 ans de négligence.

Et voilà tout ce qu'on doit rattraper. Alors lui avait programmé ces travaux, nous, nous les avons validés et enclenchés. Ça coûte près de 5 millions d'euros à la commune aidée bien sûr par les partenaires. Mais là aussi, ça fait partie de la sauvegarde de notre patrimoine. Un patrimoine architectural monumental, routier et public qui a été laissé en jachère pendant des décennies mais je pense qu'aujourd'hui, en deux ans, on n'est pas les plus beaux du monde, mais je pense que nous pouvons être fiers de ce qu'on a fait ne serait-ce qu'à la mi-mandat, quand certains, et beaucoup d'ailleurs, prétendaient que la ville de Moissac allait s'effondrer bien au contraire, l'augmentation de la population est présente, la ville est de plus en plus attractive, les permis de construire ne cessent de fleurir, on a battu des records sur les achats de maisons depuis 2005, la vacance commerciale ne cesse de diminuer. Il va y avoir encore deux commerces qui vont s'installer rue des Arts, deux commerces de vêtements. Il y a des potiers qui veulent s'installer aussi sur la commune et Any DELCHER vous ferait aussi une liste, longue comme le bras, comme quoi nous ne sommes pas si mauvais que ça. On va passer au vote. »

Mme HEMMAMI : « On ne peut pas répondre. »

M. Le MAIRE : « Vous pouvez répondre une fois. »

Mme HEMMAMI : « Bien, alors si on vous écoute pendant 30 ans du mandat de Jean Paul NUNZI, il ne s'est rien passé sur cette ville. Si vous avez une place comme elle est actuellement devant l'Abbatiale Saint-Pierre, ce n'est pas à cause de Jean-Paul NUNZI, plutôt grâce à Jean-Paul NUNZI ? Si vous avez une ville qui a rayonné autant au niveau de ce territoire, ce n'est pas grâce à Jean-Paul NUNZI ? C'est vrai qu'il a été élu 30 ans les Moissagais n'ont pas du tout reconnu, ils l'ont élu parce qu'il n'avait pas d'autre choix. Alors, moi je veux bien que vous ne soyez pas contents et que vous ne soyez pas en accord avec la politique de Jean-Paul NUNZI, je ne l'ai pas toujours été moi non plus. Sachez-le, voilà parce qu'au sein de sa majorité, il y avait l'avantage de pouvoir prendre la parole et de discuter même lors des conseils municipaux, ce n'est pas le cas avec vous. Sachez-le. Et même l'opposition avait toujours le droit de dire ce qu'elle pensait, il n'a jamais osé faire ce que vous faites. Voilà, donc on peut ne pas porter Jean-Paul NUNZI dans son cœur. Il n'y a pas de soucis là-dessus. Par contre, il y a un minimum de respect à avoir sur les 30 années qui sont passées à Moissac je pense que si Moissac est actuellement comme elle est, il y a quand même des choses à lui reconnaître. »

M. Le MAIRE : « Rassurez-vous, je ne suis pas »

Mme HEMMAMI : « Merci. On s'écoute. »

M. Le MAIRE : « Carole DELGA aurait coupé le micro, Michel WEILL encore plus. Enfin bon je suis souple d'esprit. »

Mme HEMMAMI : « J'ai fait une erreur, j'ai confondu tout à l'heure l'étude entre la maison de santé et l'étude par rapport à la station d'épuration, effectivement, c'est celle-ci qui n'est pas encore programmée. Et malheureusement, je le répète tant que cette étude n'est pas programmée, vous ne pourrez pas construire un nouveau bâtiment. »

M. Le MAIRE : « Madame HEMMAMI, encore une fois, vous avez une méconnaissance profonde des projets. Je tiens à préciser que je n'ai rien contre Monsieur NUNZI, que je respecte pleinement, avec qui je m'entretiens de temps en temps sur l'histoire de Moissac, duquel d'ailleurs j'ai lu beaucoup de livres qui m'ont beaucoup instruit sur la commune. J'ai une relation avec lui de respect et je l'ai d'ailleurs invité, cela a d'ailleurs été reproché par Monsieur VALLES, Je vous rappelle votre ami Gérard VALLES, qui a reproché à Jean-Paul NUNZI d'avoir honoré l'invitation du maire Romain Lopez lors de la fête du Chasselas en 2021 donc en termes d'ouverture d'esprit, excusez-moi mais je pense que vous n'êtes pas forcément très bien placé. Il a fait des réalisations heureusement, encore heureux, mais il a eu des priorités qui font qu'aujourd'hui on se retrouve avec des bâtiments publics et des bâtiments historiques qui ne sont pas très bien entretenus, c'est un fait. Concernant la station d'épuration, pour revenir à ce qui nous préoccupe présentement, il y a des communes qui sont restées bloquées plus de dix ans à la station d'épuration avant 2021, en mai 2021 j'ai reçu un courrier de l'ex Sous-Préfète nous indiquant qu'il y avait une restriction du droit d'urbanisme. Je n'avais rien vu venir. Je n'étais pas au courant de ces problématiques et personne d'ailleurs n'a vu venir quoi que ce soit. En tant que premier vice-président du SMEC, j'en ai informé donc le président Jean-Philippe BEZIERS et nous avons sollicité en sous-préfecture une réunion et là je remercie les services de l'État puisque Monsieur SORGE, l'actuel sous-préfet, a pris conscience de la problématique, Jean-Philippe Béziers aussi a pris conscience de la problématique parce qu'on ne pouvait pas laisser bloquée la troisième commune, peut-être même d'ailleurs bientôt deuxième commune de notre département, parce qu'effectivement, ne pas développer de services à cause de cette restriction, c'est pénaliser la commune sur beaucoup d'aspects, son attractivité et aussi sa fiscalité. Parce que quand il y a des constructions, il y a des rentrées fiscales.

Donc nous nous n'allons pas durer 10 ans sur la station d'épuration, parce que là aussi, on a mis les bouchées doubles. La station d'épuration va commencer à être construite fin 2024 pour une conclusion de ces travaux fin 2025, on n'aura pas mis dix ans, nous aurons mis à peine trois ans. Avec aussi d'ailleurs une possibilité de la levée des restrictions. C'est un engagement oral de Monsieur le sous-préfet avant la l'ouverture de cette station d'épuration. Donc rassurez-vous, on ne va pas attendre dix ans. Et pour conclure. »

Mme HEMMAMI : « Vous pouvez m'indiquez alors dans le budget la ligne qui correspond. »

M. Le MAIRE : « C'est le SMEC. »

Mme HEMMAMI : « Du fluvial. Pardon du Pluvial qui incombe à la mairie. »

M. Le MAIRE : « Il y a le pluvial et le réseau d'assainissement. Sur l'assainissement, ça concerne la station d'épuration. Donc ça, c'est dans le budget du SMEC. Et sur le pluvial, il y a des travaux complémentaires qui pourraient être menés, pour cela Il y a des études à finaliser mais qui ne conditionnent pas la construction de la station d'épuration qui ne sont qu'un complément c'est à dire que si demain l'étude que nous menons de notre côté, côté mairie car nous avons effectivement la compétence du pluvial, indique qu'il n'y a pas besoin de faire les travaux. En l'occurrence, c'est surtout le ruisseau du Brésidou qui est concerné. La station d'épuration, de toute façon se fera et le Sous-Préfet (la préfecture), lèvera les restrictions dès que la première pierre de la station d'épuration sera posée. Et pour votre pleine information, sachez aussi que certains projets pourront bénéficier d'une obtention d'un permis de construire, quand bien même ils soient sur le réseau collectif quand ils sont d'utilité publique. J'ose espérer qu'une maison de santé est d'utilité publique, sinon j'en perdrai mon latin. »

M. VELA : « 30 secondes, je ne serai pas long moi, car si ça continue comme ça on ne va pas finir à minuit mais demain. Je voulais revenir sur la maison de santé parce que je pense qu'il y a beaucoup de monde qui ont le même avis que moi. Parce que M. LOZAT on le connait, il est arrivé à faire avaler à tout le monde que tant qu'il n'y aura pas de maison de santé les docteurs ne viendront plus à Moissac mais on ne règlera pas le problème des docteurs avec la maison de santé, si nationalement ils ne règlent pas le problème des docteurs, il n'y aura personne, ils ne viendront pas travailler à Moissac ni à Castelsarrasin, même le centre-ville de Toulouse aujourd'hui se plaint parce qu'ils n'ont plus de toubibs. Alors rendez-vous compte, on se demande où ils vont les mecs. Voilà. Moi, c'est sur ça que j'ai peur, moi ce que j'ai peur c'est qu'on déménage les docteurs de Moissac pour les mettre dans une maison de santé toute neuve voilà, et je pense qu'à 90 %, ce sera ça et j'espère grandement que des enfants de Moissac puissent se faire soigner à Moissac. Mais je n'y crois pas, ni à Moissac, ni à Castelsarrasin, je le vis en ce moment dans une ville et ils ont pratiquement déménager les docteurs du centre-ville pour les mettre dans une maison de santé. Moi c'est mon opinion, après, je ne suis pas contre les maisons de santé, mais si j'étais sûr qu'il y ait des gynécologues, des

cardiologues, qui viennent à Moissac, alors là, je voterai dès demain mais aujourd'hui, je ne crois pas. Moi, je pense qu'on va donner sur les deux maisons de santé et on en reparlera Monsieur le Maire, même si moi je ne fais plus de politique après, je reviendrai vous voir dans 5 ou 6 ans une fois qu'elle sera faite, que ce soit Castelsarrasin ou Moissac, je crois que l'on va donner de la confiture aux cochons. Voilà ce que je voulais dire. »

M. Le MAIRE : « Jamais il n'a été indiqué qu'une maison de santé allait créer des médecins, ils ne se multiplient pas comme des petites bêtes, c'est lié à une politique nationale. Et si l'on ne fait rien, vous, vous proposez le centre de santé, c'est-à-dire salarier des médecins aux frais du contribuable. C'était votre proposition nous avons eu ce débat sur France 3 dans l'entre-deux-tours des élections municipales, et ceux... Vous savez la condescendance ne mène à rien Mme HEMMAMI, elle mène à faire 25 % dans le quartier où on a été directrice d'école. Donc effectivement, ce n'est pas une solution miracle.

Mais aujourd'hui, tous les professionnels de santé, quels qu'ils soient, de toutes spécialités, s'accordent à dire que de toutes les manières, on ne pourra pas être attractif si on n'a pas un outil moderne qui permet un travail mutualisé parce que les jeunes aujourd'hui veulent un travail mutualisé. Donc c'est ce qu'on veut leur permettre d'avoir avec cette maison de santé. Bien sûr, on n'a pas dix ou quinze médecins qui vont débarquer comme ça d'un coup ce serait trop facile. Evidemment. Mais si l'on ne fait rien, on va nous reprocher d'avoir rien fait. Et je pense qu'aujourd'hui, cette solution, ce n'est peut-être pas la panacée, mais ce n'est pas non plus une catastrophe, loin de là. D'ailleurs, la semaine prochaine, on a une réunion avec la SISA et, tout à l'heure je parlais du Docteur LOZAT, pour la simple et bonne raison que le docteur LOZAT n'est pas un ami politique mais pour vous dire que c'est un projet qui est transpartisan. Et je tiens à préciser que le docteur LOZAT n'est pas à l'initiative de ce projet. Il n'est pas l'interlocuteur premier à travers ce projet il fait partie de ce projet comme bien d'autres. »

M. VELA : « Pardon, je me rappelle juste des paroles qu'il avait dites la première fois qu'il était venu au début de votre mandat, voilà. Il avait parlé que tant qu'il n'y aurait pas de maison de santé, il n'y aurait pas de docteurs qui viendraient à Moissac. Après moi sur l'opinion, je ne dis pas que vous faites rien, Vous avez essayé, moi j'ai mon opinion et je pense que ça ne marchera pas. C'est tout. Après ce n'est qu'une opinion et, tant mieux si ça marche et qu'il y en a qui viennent, que les enfants soient soignés à Moissac. Qu'il y ait une attractivité du fait qu'ils viennent là je suis tout à fait d'accord. Mais je n'y crois plus à ces dossiers parce qu'il s'en fait partout et il y en a 8 sur 10 qui ne marchent pas. »

M. Le MAIRE : « Après, Ignace, comme on parlait tout à l'heure. Je veux dire, on ne va pas voir le temps d'un mandat, c'est ça qu'il faut comprendre, on va voir le temps d'après. Et d'ici 2033-2034, les effets du numerus clausus qui a été remplacé par le numerus apertus vont se faire sentir. Il va y avoir une recrudescence de médecins. Normalement, c'est ce qui est prévu par l'Etat. Donc cette recrudescence de médecins va faire qu'il va y avoir normalement une arrivée sur nos territoires, de généralistes. Donc si on ne leur offre pas des structures modernes où ils peuvent pratiquer de manière collective, ça c'est certain qu'en 2033-2034, quand il va y avoir une marée de médecins qui va sortir des écoles, ils ne viendront pas ici.

Dons souvenons-nous on ne travaille pas pour nous on travaille pour les générations à venir. »

M. VELA : « Je ne suis pas au courant de comment ça se passe au niveau des études. Je sais qu'ils ont enlevé le concours de départ, mais quand vous discutez avec les étudiants, ils ne se font pas planter en première année, ils se font tous planter en troisième année. Donc je pense que là aussi, ils ont raconté des conneries à tout le monde. Voilà, Jean-Claude peut-être qu'il pourra nous expliquer. Mais moi, je connais beaucoup d'étudiants en médecine, au moins trois qui étaient contents de ne pas passer le concours d'entrée, après en troisième année, ils se sont fait planter. Donc aujourd'hui, je ne sais pas s'il y en aura plus, je ne suis pas sûr mais je n'y crois pas non plus. »

M. LORENZO : « Vous prévoyez une maison de santé avec une structure qui accueillerait combien de médecins ? Combien de kiné, d'infirmier et divers ? »

M. Le MAIRE : « Je n'ai pas les chiffres exacts. »

M. LORENZO : « Parce que c'est intéressant de le définir. Il y aura moins, pas suffisamment ou trop. »

M. Le MAIRE : « Il y aura des généralistes. »

M. LORENZO : « Heureusement. Si vous en trouvez. Parce qu'il faut savoir que même si les numerus vont augmenter jusqu'à 10 000, moi quand j'ai commencé nous étions 7 000 dans toute la France, 40/50 ans après nous passons à 10 000, la population qui accroît de 20 000 000 d'habitants. Je veux dire on va avoir du mal à recruter sur Moissac. Déjà que les hôpitaux commencent à être désertés. Investir des sommes aussi importantes Si on prend l'exemple de Saint-Nicolas, tout le monde se glorifie, il y avait deux médecins ils sont restés que deux médecins, il y avait trois infirmières et sont restées que trois infirmières, il y avait deux kinés et sont restés que deux kinés. Ils se sont tout simplement déplacés de 50 mètres chacun. Et ça a coûté un investissement énorme pour l'intercommunalité. Et si c'est la même chose ici, donc je crois qu'il y a une réflexion plus longue à faire par rapport au nombre de médecins à venir et à venir personne ne le sait, à venir je veux dire dans le numerus clausus qui est projeté à 10 000 pour cette année mais 10 000 c'est dans 10 ans que vous les aurez. En sachant que d'ici 2027, il va y avoir encore des départs à la retraite

énormes qui ne compenseront pas les 3 000 supplémentaires qu'ils ont rajouté. Donc il y a une réflexion car cela représente quand même des sommes importantes qui vont profiter à certaines personnes donc il y a une réflexion à avoir plutôt que de se lancer toujours tête basse sur des projets sur lesquels rien n'est vraiment pensé sur le long terme si ce n'est que sur le court terme pour les besoins électoraux qu'il y a à venir, et cetera. Ce n'est pas une accusation à votre niveau mais pour tous les politiques. »

M. Le MAIRE : « Je l'entends. Dans un programme municipal, je précise je ne me suis pas lancé tête baissée, c'est un gros projet qui est travaillé depuis 2016 quand même, évidemment pas que par moi mais par des professionnels du territoire depuis 2016, après vous dites se lancer tête baissée mais dans un programme municipal il faut commencer à aborder toutes les problématiques du territoire donc on fait des propositions, vous avez fait une proposition qui est le centre de santé. Si vous aviez été élu, j'ose espérer que vous auriez appliqué votre programme donc vous vous seriez lancé tête baissée sur le centre de santé.

Donc ce type d'argument en vérité il ne tient pas après sur la problématique de la santé, ce n'est pas l'objet de notre conseil municipal ce soir. Je regrette encore une fois que ça fasse débat parce là nous sommes dans un débat idéologique où la gauche veut le centre de santé parce qu'on a la philosophie du salariat, et cetera. Moi, là-dessus, je suis au-delà de tout ce débat de santé maison de santé, ça ne m'intéresse pas. Moi ce que je vois c'est qu'il y a des forces vives aujourd'hui sur le territoire qui sont en train de s'épuiser réellement et que si on ne prend pas en compte leur épuisement, elles partiront, clairement elles partiront. Et vous m'avez dit tout à l'heure, est ce qu'il y aura de nouveaux professionnels ? C'est sûr que c'est un pari sur l'avenir. Si on ne fait rien, c'est sûr qu'il n'y aura personne. L'information que j'ai eue et qui me sera corroborée la semaine prochaine c'est qu'apparemment il y a un cardiologue qui s'est agrégé à la SISA ces dernières semaines, c'est à dire qu'il y aura un cardiologue en plus sur le territoire grâce à cette maison de santé qui n'a pas encore vu le jour. Donc quand elle ouvrira on espère effectivement que ce sera un moteur à l'installation. »

M. LORENZO : « En remplacement de celui qui s'en va. »

M. Le MAIRE : « Oui il remplacera mais, vous préférez qu'il n'y ait rien ? »

M. LORENZO : « Non mais la critique sur le centre de santé... »

M. VELA : « Mais on n'est pas contre. »

M. Le MAIRE : « Estelle HEMMAMI elle a voté contre donc. »

Mme HEMMAMI : « J'ai voté contre le budget global, pas contre la maison de santé. Attention à ce que vous dites. »

M. Le MAIRE : « Vous avez voté contre notre délibération sur la maison de santé et sur le vœu que nous avons effectué. »

M. LORENZO : « Pourquoi le centre de santé est plus judicieux, tout simplement parce que la jeunesse préfère être salariée que libérale. »

M. Le MAIRE : « Certains oui et d'autres non. »

M. LORENZO : « Les salariés ont moins de contraintes que le libéral, ça c'est clair. C'est pour ça qu'il y avait une réflexion à avoir sur le centre de santé en sachant que les centres de santé perdurent dans tous les territoires et que par contre les maisons de santé il y en a pas mal qui ferment pour la bonne raison que les investissements demandés par les médecins commencent à devenir un peu excessifs. Ce sont des études. »

M. Le MAIRE : « Moi j'entends, J'ai plaisir à débattre avec vous parce qu'il n'y a pas d'arrière-pensée idéologique, de crispation où on vous saute dessus, c'est assez désagréable. Ce n'est pas le cas avec vous c'est intéressant, mais sur le centre de santé, quand on regarde les centres de santé à Castelsarrasin et Lavilledieu du Temple... Racisme, xénophobie, misogynie. Allez. »

Mme CAVALIE : **inaudible**

M. Le MAIRE : « Oui bien sûr. »

Mme CAVALIE : **inaudible**

M. Le MAIRE : « Donc Carole DELGA elle est quoi vis-à-vis des hommes, elle ne leur donne pas la parole. Oui si vous voulez, si ça vous fait plaisir, si ça vous fait fantasmer. Ce que je veux dire sur les centres de santé à Lavilledieu, élevons un peu le débat, on parle de la santé, vous parlez de misogynie, bref, sur les centres de santé, à Lavilledieu et à Castelsarrasin ce sont des retraités. Voilà donc là aussi cette solution où les collectivités paient des médecins salariés retraités, ça ne règle pas non plus la problématique après là on part sur un projet à 2,5 millions d'€ avec des subventions, les subventions bien sûr c'est les impôts de tout le monde que ce soit de l'Europe, des contributions nationales il ne fait jamais l'oublier, que ce soit le département ou l'intercommunalité ou l'Etat ce sont nos impôts mais globalement, pour l'intercommunalité cela fera une opération à moins de 1 millions d'euros et en plus il y aura des loyers qui rentreront donc à terme on comblera le déficit, ce qui n'est peut-être pas le cas pour tous les projets structurants sur ce territoire, je vous l'accorde. Et je tiens à préciser aussi pour en terminer sur la santé que nous sommes sur tous les fronts à Moissac et je remercie mesdames SCHATTEL et LOPEZ qui travaillent ce sujet puisqu' on a fait des propositions, notamment à l'hôpital. On a travaillé des fiches de poste pour attirer des professionnels pour développer les soins non programmés a eu des contacts avec le SMSI de Montauban.

J'ai eu le directeur national de SMSI France à ce sujet. Donc je veux dire, nous de notre côté, même si ça n'est pas notre compétence, on essaie parallèlement et concomitamment à ce projet de maison de santé, de trouver des solutions. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 26 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

CONSTATE les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la Ville,

APPROUVE le Compte de Gestion pour l'exercice 2022 du budget principal de la Ville qui s'établit comme suit :

Résultats budgétaires de l'exercice 2022 - Budget principal			
	Section		Total des sections
	Investissement	Fonctionnement	
Recettes			
Recettes	4 740 768,28 €	17 726 915,52 €	22 467 683,80 €
Dépenses			
Dépenses	4 342 123,51 €	15 637 165,57 €	19 979 289,08 €
Résultat de l'exercice			
Excédent	398 644,77 €	2 089 749,95 €	2 488 394,72 €
Déficit			

Résultats d'exécution de l'exercice 2022 - Budget principal					
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Budget principal					
Investissement	713 540,59 €		398 644,77 €		1 112 185,36 €
Fonctionnement	1 771 226,15 €		2 089 749,95 €		3 860 976,10 €
TOTAL	2 484 766,74 €		2 488 394,72 €		4 973 161,46 €

DECLARE que le Compte de Gestion pour l'exercice 2022 du budget principal dressé par le Trésorier Municipal n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022- Budget annexe lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte)

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,

Entendu le rapport présenté en Commission des Finances le 6 avril 2023,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Et **considérant** que le Trésorier Municipal a normalement géré les fonds de la Commune de Moissac,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 26 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

CONSTATE les résultats des différentes sections budgétaires du Budget Annexe Lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte),

APPROUVE le Compte de Gestion pour l'exercice 2022 du Budget Annexe Lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte) qui s'établit comme suit :

Résultats budgétaires de l'exercice 2022 - Budget annexe Lotissements			
	Section		Total des
	Investissement	Fonctionnement	sections
Recettes			
Recettes	551 879,61 €	551 879,61 €	1 103 759,22 €
Dépenses			
Dépenses	551 879,61 €	551 879,61 €	1 103 759,22 €
Résultat de l'exercice			
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Déficit			

Résultats d'exécution de l'exercice 2022 - Budget annexe Lotissements					
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Budget principal					
Investissement	-551 879,61 €		0,00 €		-551 879,61 €
Fonctionnement	-3 600,00 €		0,00 €		-3 600,00 €
TOTAL	-555 479,61 €		0,00 €		-555 479,61 €

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe Lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte) dressé par le Trésorier Municipal pour l'exercice 2022, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

07 – 13 avril 2023

7. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022- Budget annexe lotissement Belle Ile

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,

Entendu le rapport présenté en Commission des Finances le 6 avril 2023,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Et considérant que le Trésorier Municipal a normalement géré les fonds de la Commune de Moissac,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Interventions des conseillers municipaux :

L. PORTES : « Belle Ile il y a eu quelques opérations de faites notamment la vente d'un lot 36 298 036 € et une dépense d'électricité, de branchement électrique pour 1 107,36 €. Donc, on se trouve dans un déficit total de - 64 104 €. Il restera un lot encore sur ce lotissement donc on ne peut pas le clôturer. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

CONSTATE les résultats des différentes sections budgétaires du Budget Annexe Lotissement Belle Ile,

APPROUVE le Compte de Gestion pour l'exercice 2022 du Budget Annexe Lotissement Belle Ile qui s'établit comme suit :

Résultats budgétaires de l'exercice 2022 - Budget annexe Lotissement Belle-Ile			
	Section		Total des sections
	Investissement	Fonctionnement	
Recettes			
Recettes	142 306,64 €	53 004,14 €	195 310,78 €
Dépenses			
Dépenses	53 004,14 €	143 414,00 €	196 418,14 €
Résultat de l'exercice			
Excédent	89 302,50 €	-90 409,86 €	-1 107,36 €
Déficit			

Résultats d'exécution de l'exercice 2022 - Budget annexe Lotissement Belle-Ile					
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Budget principal					
Investissement	-142 306,64 €		89 302,50 €		-53 004,14 €
Fonctionnement	79 310,00 €		-90 409,86 €		-11 099,86 €
TOTAL	-62 996,64 €		-1 107,36 €		-64 104,00 €

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe Lotissement Belle Ile dressé par le Trésorier Municipal pour l'exercice 2022, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

08 – 13 avril 2023

8. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022- Budget annexe camping et port de Moissac

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,

Entendu le rapport présenté en Commission des Finances le 6 avril 2023,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Et considérant que le Trésorier Municipal a normalement géré les fonds de la Commune de Moissac,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Interventions des conseillers municipaux :

L. PORTES : « Donc les deux confondus encore cette année, pour l'année 2022 et pour l'année 2023 c'est la même chose. On trouve un déficit de fonctionnement de - 1 406,38 € qui peut s'expliquer par un problème de personnel au niveau direction, comme nous l'avons toujours précisé préalablement, ce camping est municipal et restera municipal. Donc l'opération par rapport à l'excédent qui reste d'investissement est de 170 429 052 €. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

CONSTATE les résultats des différentes sections budgétaires du Budget Annexe Camping et Port de Moissac,

APPROUVE le Compte de Gestion pour l'exercice 2022 du Budget Annexe Camping et Port de Moissac qui s'établit comme suit :

Résultats budgétaires de l'exercice 2022 - Budget annexe Camping et			
	Section		Total des sections
	Investissement	Fonctionnement	
Recettes			
Recettes	18 114,16 €	282 758,17 €	300 872,33 €
Dépenses			
Dépenses	401 075,22 €	284 164,55 €	685 239,77 €
Résultat de l'exercice			
Excédent	-382 961,06 €	-1 406,38 €	-384 367,44 €
Déficit			

Résultats d'exécution de l'exercice 2022 - Budget annexe Camping et Port					
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Budget principal					
Investissement	556 165,89 €		-382 961,06 €		173 204,83 €
Fonctionnement	-1 368,93 €		-1 406,38 €		-2 775,31 €
TOTAL	554 796,96 €		-384 367,44 €		170 429,52 €

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe Camping et Port dressé par le Trésorier Municipal pour l'exercice 2022, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

9. Approbation du compte administratif de l'exercice 2022- Budget principal

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612 et suivants, L. 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n° 18 du 14 avril 2022 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal,

Vu la délibération n° 4 du 7 juillet 2022 portant adoption de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 pour le budget principal,

Vu la délibération n° 8 du 29 septembre 2022 portant adoption de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 pour le budget principal,

Vu la délibération n° 1 du 10 novembre 2022 portant adoption de la décision modificative n° 3 de l'exercice 2022 pour le budget principal,

Entendu le rapport présenté en Commission des Finances le 6 avril 2023,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Sous la présidence de Monsieur Luc PORTES, Premier Adjoint en charge des finances, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Ce que je te propose c'est de présenter peut-être les quatre et après je quitterai la salle. »

L. PORTES : « Pour le vote. »

M. Le MAIRE : « Mais je reviendrai. »

M. PORTES : « Pour le compte administratif je vous propose de regarder les écrans. On va essayer de travailler plus vite, plus clair, j'espère que personne ne s'endormira. Le compte administratif sera voté par chapitre. »

M. PORTES : « Alors, contrairement au budget primitif qui lui doit être à équilibrer, le compte administratif retrace les mouvements effectués et fait ressortir les écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Nous sommes bien d'accord là-dessus.

Prévision et réalisations 2022 : donc là nous rentrons vraiment dans les chiffres concrets. Donc on va avoir sur ce tableau là aussi des camemberts.

Alors on voit qu'on a déjà 2 millions excédentaires, en dépenses d'investissement, restes à réaliser compris. Alors je reviens puisque ça doit être voté par chapitre

Dépenses imprévues c'est un CA donc nous n'avons rien. Les opérations d'ordre ne seront pas prises en compte, Si elles sont prises en compte sur ce tableau là au niveau des pourcentages. On trouvera tout à l'heure le tableau où les opérations d'ordre ne seront pas comptées donc on verra une différence sur le personnel.

L'emprunt est l'emprunt de l'année, nous l'avons. Même sur l'investissement nous avons un reliquat grosso modo de 500 000.

On a apporté que les dépenses 2 957 244, 36 €, les recettes n'ont pas été portées, elles seront portées au budget 2023 donc aujourd'hui, on peut dire que nous avons pratiquement 1 600 000 € de plus de recettes à réaliser puisque les dépenses ne sont pas réalisées.

Des questions là-dessus ? Ce sont des tableaux. Concernant le capital restant dû et les annuités de la dette et j'ai promis en étant élu, de garder en courbes à peu près régulières jusqu'à la fin du mandat c'est-à-dire que c'est le remboursement de l'annuité Pour moi, un emprunt est fait. Effectivement, on a besoin de faire

des emprunts mais il faut penser aussi à son remboursement. Il faut savoir aussi à quoi il sert cet emprunt. Si effectivement on construit, on fait des bâtiments il faut penser à son fonctionnement aussi. Donc tout ça, il faut le prendre en considération. Et aujourd'hui, on n'aurait pas 2 millions de restes en fonctionnement si nous avions fait des emprunts plus importants parce qu'il aurait fallu rembourser et le capital et les intérêts plus sur le fonctionnement de la structure. Concernant les dépenses de fonctionnement. Là, ça donne une idée à peu près en pourcentage,

Donc quand on dit année 2021, ce sont les années antérieures, Ce que je peux conclure moi c'est que l'effet ciseaux vraiment s'ouvre aujourd'hui, cela permet d'avoir un autofinancement important et cela permet d'avancer certains travaux, nous avons prévu en 2024 et cela est reporté en 2023.

M. Le MAIRE : « Donc pour préciser rue Guilleran notamment cela nous permettra de clôturer les travaux sur le cœur de ville puisqu'en 2024 concomitamment et parallèlement à la maîtrise d'ouvrage réalisée par Terres des Confluences pour le déplacement du comptoir d'accueil de l'office du tourisme nous allons réaménager et améliorer l'accessibilité de la place Durand de Bredon avec notamment la création d'un ascenseur entre le restaurant Terrasse du Cloître et l'ancien office du Tourisme, c'est un vieux projet, on en entendait parler depuis très longtemps, et bien nous allons le faire l'année prochaine. »

M. PORTES : « Moi ce que je pourrai préciser pour conclure, sur ce mandat-là, enfin sur cet exercice-là 2022, je pourrai dire qu'on a réussi quand même à diminuer nos dépenses, à maintenir nos dépenses notamment le 011 et le 012 mais pas au détriment des services. Nous avons réussi à augmenter nos recettes ce qui fait apparaître un excédent de plus de deux millions. On revient sur les recettes de fonctionnement. C'est des comparatifs 2021 et 2022. Alors on aime bien comparer les CA 2021 à 2022 et là vous avez des différences. Là on est en recettes donc on se trouve à moins, on a les impôts et taxes, + 454 000 € on a les dotations + 316 000 €. Les provisions, c'est 523 000 € donc une évolution au total de 1 118 790 €, pour un budget voté de 17 168 027 €.

On avait demandé de sortir le contentieux GAN on avait sorti l'an dernier. Cette année, à la demande des assurances, nous le rajoutons.

013 : Cela laisserait entendre que nous avons moins remboursement donc peut-être moins de gens en arrêt maladie et cela se traduit aussi par les arrêts de longue durée qui sont beaucoup moins importants que ceux qu'ils étaient auparavant.

70 : La diminution s'explique par l'instauration de la gratuité du stationnement, place des récollets visant au renforcement de l'attractivité commerciale au cœur de ville, ça c'est important de le souligner un projet qu'ils ont travaillé, qui est commercial du cœur de la ville.

77 : Ce chapitre trace le produit des cessions de gaz matériel et le remboursement des assurances suite à des sinistres, a priori nous avons moins de sinistre.

78 : Il faudra réapprovisionner.

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors opération d'ordre) Là aussi, on compare le CA 21 au CA 22, Les charges de personnel n'étaient pas le même qu'on avait. Quand on intègre le reste à réaliser, on ne se retrouve plus sur la même charge, sur le même pourcentage. Donc suivant comment on veut l'interpréter, soit on dit on a 64 % de personnel qui représente quand même quelque chose de très important, on dépasse largement le type, mais on est en dessous si on prend les charges à reporter.

012 : Frais de personnel nous sommes à 1.93 et nous avons programmé 2,40 %. On a réussi à maintenir en tenant une qualité. Et là, je profite de l'occasion pour remercier tout le personnel qui œuvre pour la commune de Moissac.

Alors on s'est engagé effectivement à tenir la maîtrise de la masse salariale. On décompte que 64%, c'est pratiquement tout le budget de fonctionnement donc c'est un point très, très, très important qui ne nous empêche pas de recruter, de faire des mouvements, de donner des promotions et de participer à l'évolution de nos agents.

Investissement : L'immobilisation corporelle est en hausse de plus de 1 416 000 € donc on ne peut pas dire qu'on n'a rien fait.

On peut dire aussi l'emprunt, donc ça, c'est le remboursement du capital. Par rapport à 2021 nous sommes en hausse de 700 000 €

Deux mots sur les emprunts, pour parler du remboursement du capital, donc nous sommes en recettes d'investissements en diminution, subventions d'investissements en diminution, l'emprunt par rapport au CA nous avons fait 100 000 € de plus et après nous avons les restes à réaliser qui ne sont pas comptés là-dessus. »

M. Le MAIRE : « Précision 38 % de subventions d'investissement, ce qui est très important. »

M. PORTES : « Ce n'est pas rien. Le chapitre 10 les dotations, les recettes issues de la TVA donc légère baisse et nous allons récupérer avec les restes à réaliser qui ne sont pas intégrés là-dessus. Les produits des amendes de police, 89 000 € c'est l'Etat qui nous reverse ce n'est pas les amendes que l'on fait sur place. C'est l'Etat qui nous reverse en fonction de certains critères. On présente tout et ensuite M. Le Maire nous quittera pour les votes. Je continue de vous ennuyer. »

M. Le MAIRE : « Pas du tout. »

M. PORTES : « Vous ne vous endormez pas ? non ça va ? Quand nous sommes arrivés je ne m'attendais pas qu'en trois ans on arrive à dégager autant et c'est la première étape, il est certain qu'il ne faut pas crier cocorico parce rien n'est gagné, le dérapage est vite arrivé. Et puis on ne sait pas ce qui nous attend au niveau national et je pense que c'est mal parti pour nos collectivités. L'approbation du compte administratif Gal de Merle, Fraysse et Croix de Lauzerte, il n'y a pas eu d'opérations en 2022 et je vous suggère de voter le – 555 479,51 €, non pas de voter mais de le retenir.

Le compte administratif Belle Ile, deux opérations donc soit une recette de 36 198,36 € sur la vente de l'ilot et l'électrification pour ce lot de 1 107,36 €. En fait, c'est un lot qui a été divisé en deux donc nous nous devons de faire un raccord supplémentaire. Donc l'exercice final, moins 84 104 €.

Alors sur le budget annexe port et camping, cela a été entaché de problématique de personnel. Malgré ceci, le déficit est quand même très réduit. Je félicite aussi tous les agents qui ont participé et qui ont relevé le défi, c'est à dire ne pas fermer le camping et finalement faire un chiffre d'affaire supérieur. Et il n'a jamais été question de fermer le camping, surtout le camping de Moissac qui est le premier dans le département.

Ce que l'on peut dire mais on en parlera ensuite au vote du budget même. On a retravaillé sur le mode de fonctionnement de cet établissement et même dans le port, et on vous présentera tout à l'heure un décompte plus équilibré c'est-à-dire avec même de l'excédent avec possibilité d'investir c'est à dire dégager de l'autofinancement.

Voilà je demande à Monsieur le Maire de bien vouloir nous quitter. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 24 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

CONSTATE les résultats des différentes sections budgétaires,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville, qui s'établit comme suit :

Compte Administratif de l'exercice 2021 - Budget Principal			
	Section		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Recettes 2022	4 740 768,28 €	17 726 915,52 €	22 467 683,80 €
Dépenses 2022	4 342 123,51 €	15 637 165,57 €	19 979 289,08 €
Résultat de l'exercice 2022	398 644,77 €	2 089 749,95 €	2 488 394,72 €
Résultat antérieur reporté	713 540,59 €	1 771 226,15 €	2 484 766,74 €
Résultat de clôture 2022	1 112 185,36 €	3 860 976,10 €	4 973 161,46 €
Balance des restes à réaliser	- 2 957 244,36 €		- 2 957 244,36 €
Résultat cumulé de l'exercice 2022	- 1 845 059,00 €	3 860 976,10 €	2 015 917,10 €

DONNE quitus de la gestion du budget principal à Monsieur le Maire au titre de l'exercice 2022.

10 – 13 avril 2023

10. Approbation du compte administratif de l'exercice 2022- Budget annexe lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte)

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612 et suivants, L. 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Lotissements,

Vu la délibération n° 19 du 14 avril 2022 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget annexe Lotissements,

Entendu le rapport présenté en Commission des Finances le 6 avril 2023,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Sous la présidence de Monsieur Luc PORTES, Premier Adjoint en charge des finances, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 24 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

CONSTATE les résultats des différentes sections budgétaires,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissements, qui s'établit comme suit :

	Section		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Recettes 2022	551 879,61 €	551 879,61 €	1 103 759,22 €
Dépenses 2022	551 879,61 €	551 879,61 €	1 103 759,22 €
Résultat de l'exercice 2022	- €	- €	- €
Résultat antérieur reporté	- 551 879,61 €	- 3 600,00 €	- 555 479,61 €
Résultat de clôture 2022	- 551 879,61 €	- 3 600,00 €	- 555 479,61 €
Balance des restes à réaliser			- €
Résultat cumulé de l'exercice 2022	- 551 879,61 €	- 3 600,00 €	- 555 479,61 €

DONNE quitus de la gestion du budget annexe Lotissements à Monsieur le Maire au titre de l'exercice 2022.

11 – 13 avril 2023

11. Approbation du compte administratif de l'exercice 2022- Budget annexe Lotissement Belle Ile

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612 et suivants, L. 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Lotissement Belle Ile,

Vu la délibération n° 20 du 14 avril 2022 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget annexe Lotissement Belle Ile,

Vu la délibération n° 2 du 10 novembre 2022 portant adoption de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2022 pour le budget annexe Lotissement Belle-Ile,

Entendu le rapport présenté en Commission des Finances le 6 avril 2023,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Sous la présidence de M. Luc PORTES, Premier Adjoint en charge des finances, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 24 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

CONSTATE les résultats des différentes sections budgétaires,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement Belle Ile, qui s'établit comme suit :

Compte Administratif de l'exercice 2021 - Budget annexe Lotissement Belle-Ile			
	Section		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Recettes 2022	142 306,64 €	53 004,14 €	195 310,78 €
Dépenses 2022	53 004,14 €	143 414,00 €	196 418,14 €
Résultat de l'exercice 2022	89 302,50 €	- 90 409,86 €	- 1 107,36 €
Résultat antérieur reporté	- 142 306,64 €	79 310,00 €	- 62 996,64 €
Résultat de clôture 2022	- 53 004,14 €	- 11 099,86 €	- 64 104,00 €
Balance des restes à réaliser	- €		- €
Résultat cumulé de l'exercice 2022	- 53 004,14 €	- 11 099,86 €	- 64 104,00 €

DONNE quitus de la gestion du budget annexe Lotissement Belle Ile à Monsieur le Maire au titre de l'exercice 2022.

12 – 13 avril 2023

12. Approbation du compte administratif de l'exercice 2022- Budget annexe camping et port de Moissac

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612 et suivants, L. 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Camping et Port de Moissac,

Vu la délibération n° 21 du 14 avril 2022 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget annexe Camping et Port de Moissac,

Vu la délibération n° 9 du 29 septembre 2022 portant adoption de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2022 pour le budget annexe Camping et Port de Moissac,

Vu la délibération n° 7 du 12 décembre 2022 portant adoption de la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2022 pour le budget annexe Camping et Port de Moissac,

Entendu le rapport présenté en Commission des Finances le 6 avril 2023,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Sous la présidence de M. Luc PORTES, Premier Adjoint en charge des finances, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Le camping et port, je rappelle que le camping et le port font partie d'un même budget, en 2023 il sera toujours sur le même budget, en 2024 on détachera le port du camping. Il y aura deux budgets. Ceci dit on peut se permettre en 2023 de regarder ce qui incombe à l'un ou à l'autre de ces services. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 24 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

CONSTATE les résultats des différentes sections budgétaires,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe Camping et Port de Moissac, qui s'établit comme suit :

Compte Administratif de l'exercice 2021 - Budget annexe Camping et Port			
	Section		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Recettes 2022	18 114,16 €	282 758,17 €	300 872,33 €
Dépenses 2022	401 075,22 €	284 164,55 €	685 239,77 €
Résultat de l'exercice 2022	- 382 961,06 €	- 1 406,38 €	- 384 367,44 €
Résultat antérieur reporté	556 165,06 €	- 1 368,93 €	554 796,13 €
Résultat de clôture 2022	173 204,00 €	- 2 775,31 €	170 428,69 €
Balance des restes à réaliser	26 703,85 €		26 703,85 €
Résultat cumulé de l'exercice 2022	199 907,85 €	- 2 775,31 €	197 132,54 €

DONNE quitus de la gestion du budget annexe Camping et Port de Moissac à Monsieur le Maire au titre de l'exercice 2022.

13. Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget principal

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Interventions des conseillers municipaux avant la présentation :

M. Le MAIRE : « Ainsi on va passer au budget principal, l'affectation des résultats de l'exercice 2022 et ensuite de tous les budgets et on fera un temps de pause de quelques minutes. On reprendra sur le reste du conseil qui sera plus rapide. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-et suivants, L. 2311-5 et R. 2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du 13 avril 2023 portant approbation du Compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget principal,

Entendu le rapport présenté en Commission des Finances le 6 avril 2023,

Considérant que le compte administratif 2022 du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

Ø Résultat de la section de fonctionnement à affecter :	
o Résultat de l'exercice (recettes – dépenses) :	2 089 749,95 €
o Résultat reporté N-1 :	1 771 226,15 €
→ Résultat de clôture à affecter :	3 860 976,10 €

Ø Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2022 :	
o Résultat de l'exercice (recettes – dépenses) :	398 644,77 €
o Résultat reporté N-1 :	713 540,59 €
→ Solde d'exécution d'investissement cumulé :	1 112 185,36 €

Restes à réaliser d'investissement (RAR) au 31 décembre 2022 :	
o Recettes	0,00 €
o Dépenses :	2 957 244,36 €
→ Balance des RAR (recettes – dépenses) :	-2 957 244,36 €
_ Excédent de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2022 :	
o Rappel : solde d'exécution d'invest. cumulé :	1 112 185,36 €
o Rappel : Balance des restes à réaliser :	-2 957 244,36 €

Au vu des éléments ci-dessus, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO,
VELA),

CONSTATE que la clôture du résultat 2022 fait apparaître :

➤ Un excédent de fonctionnement :	2 015 917.10 €
➤ Un besoin de financement en investissement :	1 845 059.00 €

DECIDE de reprendre et d'affecter le résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement au Budget Primitif (BP) 2023 de la manière suivante :

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	
- Excédent de fonctionnement capitalisé (Recettes d'Investissement y compris l'article 1068) :	1 845 059.00 €
2 – Reste sur excédent de fonctionnement :	
- Résultat de fonctionnement reporté (Recettes de Fonctionnement y compris le R 002) :	2 015 917.10 €
TOTAL de l'affectation des résultats :	3 860 976.10 €
3 – Reprise du solde d'exécution d'investissement cumulé au BP 2022 :	
- Solde d'exécution d'investissement reporté (Recettes d'Investissement y compris le R 001) :	1 112 185.36 €

**BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022**

RESULTATS 2022 VILLE		
A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	
	Recettes	17 726 915,52
	Dépenses	15 637 165,57
	Excédent	2 089 749,95
	Déficit	0,00
B	Résultats antérieurs reportés	
	ligne 002	
	Excédent	1 771 226,15
	Déficit	
C	Résultat à affecter	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	3 860 976,10
	Déficit	0,00
	(si C est négatif report déficit D 002)	
	Solde d'investissement de l'exercice 2022	
	Recettes	4 740 768,28
	Dépenses	4 342 123,51
	Excédent de financement	398 644,77
	Besoin de financement	0,00
	Résultat antérieur	
	Excédent de financement	713 540,59
	001 Besoin de financement	
D	Solde d'exécution d'investissement cumulé	
	R 001 Excédent de financement	1 112 185,36
	D 001 Besoin de financement	0,00
E	Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	
	Recettes	0,00
	Dépenses	2 957 244,36
	Excédent de financement	0,00
	Besoin de financement	1 845 059,00
F	Besoin de Financement (D+E)	
	<i>Excédent de financement</i>	
C	AFFECTATION (G+H)	3 860 976,10
G	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	1 845 059,00
H	2) Report en fonctionnement R 002	2 015 917,10
I	3) Report en investissement R 001	1 112 185,36

14 – 13 avril 2023

14. Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget annexe lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte)

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-et suivants, L. 2311-5 et R. 2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Lotissements (Gal de Merle, Fraysse, croix de Lauzerte),

Vu la délibération du 13 avril 2023 portant approbation du Compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget annexe Lotissements,

Entendu le rapport présenté en Commission des Finances le 6 avril 2023,

Considérant que le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissements fait ressortir les résultats suivants :

Ø Résultat de la section de fonctionnement à affecter :	
o Résultat de l'exercice (recettes – dépenses) :	0,00 €
o Résultat reporté N-1 :	-3 600,00 €
→ Résultat de clôture à affecter :	-3 600,00 €
Ø Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2022 :	
o Résultat de l'exercice (recettes – dépenses) :	0,00 €
o Résultat reporté N-1 :	-551 879,61 €
→ Solde d'exécution d'investissement cumulé :	-551 879,61 €
Restes à réaliser d'investissement (RAR) au 31 décembre 2022 :	
o Recettes	0,00 €
o Dépenses :	0,00 €
→ Balance des RAR (recettes – dépenses) :	0,00 €
_ Excédent de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2022 :	
o Rappel : solde d'exécution d'invest. cumulé :	-551 879,61 €
o Rappel : Balance des restes à réaliser :	0,00 €

Au vu des éléments ci-dessus, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement.

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Ici il n'y a aucun amalgame possible, nous étions à moins 551 879.81 €, nous retrouvons la même chose et nous reportons au même endroit. »

M. Le MAIRE : « Parcelle sur laquelle d'ailleurs se fera la maison de santé qui sera vendue prochainement à l'intercommunalité, voté en bureau communautaire et ensuite en conseil municipal. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO,
VELA),

CONSTATE que la clôture du résultat 2022 fait apparaître :

- | | |
|--|--------------|
| ➤ Un excédent de fonctionnement : | 3 600.00 € |
| ➤ Un besoin de financement en investissement : | 551 879.61 € |

DECIDE de reprendre et d'affecter le résultat de clôture 2022 du budget annexe Lotissements au Budget Primitif (BP) 2023 comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| - Report du résultat de fonctionnement
(Dépenses de Fonctionnement y compris le D 002) : | 3.600,00 € |
| - Report du solde d'exécution d'investissement
(Dépenses d'Investissement y compris le D 001) : | 551.879,61 € |

RESULTATS 2022 LOTISSEMENTS		
A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	
	Recettes	551 879,61
	Dépenses	551 879,61
	Excédent	0,00
	Déficit	0,00
B	Résultats antérieurs reportés	
	ligne 002	
	Excédent	
	Déficit	3 600,00
C	Résultat à affecter	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	0,00
	Déficit	-3 600,00
	(si C est négatif report déficit D 002)	
	Solde d'investissement de l'exercice 2022	
	Recettes	551 879,61
	Dépenses	551 879,61
	Excédent de financement	0,00
	Besoin de financement	0,00
	Résultat antérieur	
	Excédent de financement	
	001 Besoin de financement	551 879,61
D	Solde d'exécution d'investissement cumulé	
	R 001 Excédent de financement	0,00
	D 001 Besoin de financement	551 879,61
E	Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	
	Recettes	0,00
	Dépenses	
	Excédent de financement	0,00
	Besoin de financement	551 879,61
F	Besoin de Financement (D+E)	
	<i>Excédent de financement</i>	
C	AFFECTATION (G+H)	0,00
G	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	0,00
H	2) Report en fonctionnement R 002	0,00
I	3) Report en investissement R 001	0,00
	DEFICIT REPORTE D 001	551 879,61
	DEFICIT REPORTE D 002	-3 600,00

15 – 13 avril 2023

15. Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget annexe lotissement Belle Ile

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-et suivants, L. 2311-5 et R. 2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Lotissement Belle Ile,

Vu la délibération du 13 avril 2023 portant approbation du Compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget annexe Lotissement Belle Ile,

Entendu le rapport présenté en Commission des Finances le 6 avril 2023,

Considérant que le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement Belle Ile fait ressortir les résultats suivants :

Ø Résultat de la section de fonctionnement à affecter :	
o Résultat de l'exercice (recettes – dépenses) :	-90 409,86 €
o Résultat reporté N-1 :	79 310,00 €
→ Résultat de clôture à affecter :	-11 099,86 €

Ø Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2022 :	
o Résultat de l'exercice (recettes – dépenses) :	89 302,50 €
o Résultat reporté N-1 :	-142 306,64 €
→ Solde d'exécution d'investissement cumulé :	-53 004,14 €

Restes à réaliser d'investissement (RAR) au 31 décembre 2022 :	
o Recettes	0,00 €
o Dépenses :	0,00 €
→ Balance des RAR (recettes – dépenses) :	0,00 €

_ Excédent de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2022 :	
o Rappel : solde d'exécution d'invest. cumulé :	-53 004,14 €
o Rappel : Balance des restes à réaliser :	0,00 €
→ Besoin de financement d'investissement :	53 004,14 €

Au vu des éléments ci-dessus, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement.

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Nous sommes sur un résultat positif, enfin en besoin de financement négatif de 53 004.14 € donc on se doit de reporter la même somme pour poursuivre ce lotissement tant que nous avons un lot nous pouvons continuer dans ce sens. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO,
VELA),

CONSTATE que la clôture du résultat 2022 fait apparaître :

- | | |
|--|-------------|
| ➤ Un excédent de fonctionnement : | 11 099.86 € |
| ➤ Un besoin de financement en investissement : | 53 004.14 € |

DECIDE de reprendre et d'affecter le résultat de clôture 2022 du budget annexe Lotissement Belle Ile au Budget Primitif (BP) 2023 comme suit :

- | | |
|--|-------------|
| - Report du résultat de fonctionnement
(Dépenses de Fonctionnement y compris le D 002) : | 11 099.86 € |
| - Report du solde d'exécution d'investissement
(Dépenses d'Investissement y compris le D 001) : | 53 004.14 € |

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BELLE ILE
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022**

RESULTATS 2022 LOTISSEMENT BELLE-ILE		
A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	
	Recettes	53 004,14
	Dépenses	143 414,00
	Excédent	0,00
	Déficit	90 409,86
B	Résultats antérieurs reportés	
	ligne 002	
	Excédent	79 310,00
	Déficit	
C	Résultat à affecter	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	0,00
	Déficit	-11 099,86
	(si C est négatif report déficit D 002)	
	Solde d'investissement de l'exercice 2022	
	Recettes	142 306,64
	Dépenses	53 004,14
	Excédent de financement	89 302,50
	Besoin de financement	0,00
	Résultat antérieur	
	Excédent de financement	
	001 Besoin de financement	142 306,64
D	Solde d'exécution d'investissement cumulé	
	R 001 Excédent de financement	0,00
	D 001 Besoin de financement	53 004,14
E	Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent de financement	0,00
	Besoin de financement	53 004,14
F	Besoin de Financement (D+E)	
	<i>Excédent de financement</i>	
C	AFFECTATION (G+H)	0,00
G	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	0,00
H	2) Report en fonctionnement R 002	0,00
I	3) Report en investissement R 001	0,00
	DEFICIT REPORTE D 001	53 004,14
	DEFICIT REPORTE D 002	11 099,86

16 – 13 avril 2023

16. Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget annexe camping et port de Moissac

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-et suivants, L. 2311-5 et R. 2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Camping et Port de Moissac,

Vu la délibération du 13 avril 2023 portant approbation du Compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget annexe Camping et Port de Moissac,

Entendu le rapport présenté en Commission des Finances le 6 avril 2023,

Considérant que le compte administratif 2022 du budget annexe Camping et Port de Moissac fait ressortir les résultats suivants :

Ø Résultat de la section de fonctionnement à affecter :	
o Résultat de l'exercice (recettes – dépenses) :	-1 406,38 €
o Résultat reporté N-1 :	-1 368,93 €
→ Résultat de clôture à affecter :	-2 775,31 €
Ø Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2022 :	
o Résultat de l'exercice (recettes – dépenses) :	-382 961,06 €
o Résultat reporté N-1 :	556 165,89 €
→ Solde d'exécution d'investissement cumulé :	173 204,83 €
Restes à réaliser d'investissement (RAR) au 31 décembre 2022 :	
o Recettes	0,00 €
o Dépenses :	26 703,85 €
→ Balance des RAR (recettes – dépenses) :	-26 703,85 €
_ Excédent de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2022 :	
o Rappel : solde d'exécution d'invest. cumulé :	173 204,83 €
o Rappel : Balance des restes à réaliser :	-26 703,85 €
→ Excédent de financement d'investissement :	146 500,98 €

Au vu des éléments ci-dessus, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 25 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

CONSTATE que la clôture du résultat 2022 fait apparaître :

- | | |
|--|--------------|
| ➤ Un excédent de fonctionnement : | 2 775.31 € |
| ➤ Un excédent de financement en investissement : | 146 500.98 € |

DECIDE de reprendre et d'affecter le résultat de clôture 2022 du budget annexe Camping et Port de Moissac au Budget Primitif (BP) 2023 comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| - Report du résultat de fonctionnement
(Dépenses de Fonctionnement y compris le D 002) : | 2 775.31 € |
| - Report du solde d'exécution d'investissement
(Recettes d'Investissement y compris le R 001) : | 146 500.98 € |

**BUDGET ANNEXE CAMPING ET PORT DE MOISSAC
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022**

RESULTATS 2022 CAMPING		
A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	
	Recettes	282 758,17
	Dépenses	284 164,55
	Excédent	0,00
	Déficit	1 406,38
B	Résultats antérieurs reportés	
	ligne 002	
	Excédent	
	Déficit	1 368,93
C	Résultat à affecter	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	0,00
	Déficit	-2 775,31
	(si C est négatif report déficit D 002)	
	Solde d'investissement de l'exercice 2022	
	Recettes	18 114,16
	Dépenses	401 075,22
	Excédent de financement	0,00
	Besoin de financement	382 961,06
	Résultat antérieur	
	Excédent de financement	556 165,89
	001 Besoin de financement	
D	Solde d'exécution d'investissement cumulé	
	R 001 Excédent de financement	173 204,83
	D 001 Besoin de financement	0,00
E	Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	
	Recettes	0,00
	Dépenses	26 703,85
	Excédent de financement	146 500,98
	Besoin de financement	0,00
F	Besoin de Financement (D+E)	
	<i>Excédent de financement</i>	
C	AFFECTATION (G+H)	0,00
G	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	0,00
H	2) Report en fonctionnement R 002	0,00
I	3) Report en investissement R 001	173 204,83
	DEFICIT REPORTE D 002	2 775,31

17. Vote du budget primitif 2023 – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Intervention des conseillers municipaux avant la présentation :

M. Le MAIRE : « C'est le vote du budget primitif donc présentation du budget, à l'issue, je vous propose de présenter tous les budgets successivement, on les votera un par un et on fera la petite pause pour reprendre du carburant. ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612 et suivants, L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n° 5 du 9 mars 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023 et prenant acte du rapport d'orientations budgétaires 2023,

Vu la délibération du 13 avril 2023 portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 pour le budget principal,

Vu la délibération du 13 avril 2023 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget principal,

Vu la délibération du 13 avril 2023 portant affectation des résultats de l'exercice 2022 pour le budget principal,

Entendu le rapport présenté en Commission des Finances le 6 avril 2023,

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 du budget principal présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « On appelle nous budget primitif, un budget unique puisque nous n'avons pas de budget supplémentaire. »

M. Le MAIRE : « Vous allez voir un budget donc, où on notera les points principaux, baisse du taux d'imposition, bâti, non bâti et résidences secondaires. Oui, non bâti nous passons de 175 à 174,7 donc on baisse de 0.30 et le bâti baisse de 0.10. Un budget avec une augmentation conséquente des investissements de + 1,8 millions. Sans compter les restes à réaliser et un budget qui se veut limiter bien sûr, mesurer le taux d'endettement. »

M. PORTES : « Ce que nous pouvons retenir c'est que le budget général 2023, se caractérise par la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la baisse des taux de la fiscalité directe. Bien qu'ils soient minimales c'est quand même une baisse, le maintien de l'identique de l'annuité de la dette, la poursuite des projets d'investissement tels qu'ils apparaissent dans le PPI, dans la période 2020-2026 le tout en conformité avec les possibilités financières de la commune. On a intégré sur le budget 2023 des dépenses qui devaient être faites en 2024, notamment la rue Guilleran, dans la structure du budget primitif 2023 ce que je suis obligé de vous lire ce sont les chapitres.

Les dépenses de fonctionnement en comparaison de budget à budget, on s'aperçoit qu'on baisse les dépenses de fonctionnement. On a baissé aussi les recettes de fonctionnement.

Les frais de personnel représentent 60 % du dépassement. Nous avons un reliquat que nous prenons en compte dans le 012 au niveau du personnel.

Pour les subventions aux associations, nous en parlerons tout à l'heure, il y a une hausse de 46 513 € c'est-à-dire que nous retrouvons le niveau de 2019 par rapport à la prévision de 2022 On retrouve le niveau en terme général, je ne parle pas individuellement.

En fait, la contribution dans les écoles du sport devenu Pass sport, il est fixé à 45 € par licencié, l'objectif est d'instaurer une politique transparente et plus juste. Là, on a indiqué cela, lors des rencontres avec les associations, nous en avons également débattu en commission. »

Mme CAVALIE : « J'ai une question sur ce tableau. Je constate qu'il y a une ligne qui est la ligne 10 « dotation fond divers réserves en investissement, dépenses d'investissement » qui passe de 20 000 € à 1 865 000 €. Ça correspond à quel projet d'investissement ? »

M. PORTES : « La piste d'athlétisme. **Inaudible.** Affectation de résultat **Inaudible.** La ligne 1068 effectivement. »

Mme CAVALIE : « Qu'est ce qui explique cette amplitude entre les 20 000 et les 1 865 000 ? »

M. PORTES : « Antérieurement de 2021 à 2022, nous n'avons pu disposer que de 20 000 € en 2022/2023 on dispose de 1 865 000 €. »

Mme CAVALIE : « Pourquoi ? »

M. PORTES : « Parce que nous avons bien géré. »

Inaudible

M. PORTES : « C'est l'autofinancement »

Inaudible

M. PORTES : « Investir. »

Inaudible

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur Général des Services, Monsieur LAURENT.

M. LAURENT : « Vous avez une augmentation des investissements donc l'an dernier effectivement par rapport à cette augmentation qui n'était pas la même, elle a été couverte en partie par l'emprunt et par un excédent qui existait. Aujourd'hui l'emprunt couvre une partie vous avez vu que nous passons de 9 millions à 14 millions donc l'emprunt va couvrir une partie mais pour ne pas aller au-delà d'un certain montant d'emprunt on couvre avec un excédent de fonctionnement puisqu'on avait un excédent de fonctionnement qui permet de capitaliser un investissement et donc nous allons couvrir avec cet excédent de fonctionnement donc on fait passer de façon définitive, on fait passer de l'excédent de fonctionnement vers l'investissement d'une façon définitive je le répète. »

M. PORTES : « Il faut être modéré car on ne peut pas tout faire passer du fonctionnement vers de l'investissement. Donc cette somme est basculée vers de l'investissement et servira uniquement à l'investissement notamment la piste d'athlétisme et je ne sais plus quoi encore, tout le projet qui vient grossir, ce qui permet de dire on n'a plus 3 500 000 € de travaux d'une année sur l'autre. Il faut savoir que l'autofinancement que nous faisons, cela génère aussi des recettes de subventions d'Etat et diverses : régions, etc., c'est-à-dire que sur les 2 millions qu'on a réussi à prélever du fonctionnement, on a pratiquement plus d'1 200 000 € de recettes entre récupération TVA et les subventions, ça nous permet d'avoir un peu plus d'investissements. »

M. Le MAIRE : « On a réalisé pas mal de projets à près de 80% de subventions. »

M. PORTES : « On reparle de ce que vous a dit tout à l'heure M. Le Maire, investissement renforcé, protection des espaces publics, rue Guilleran, place de la liberté, rue Falhière, Rue Abbal, rue des Abeilles, voirie rurale, mise en accessibilité de la place Durand de Bredon, végétalisation, éclairage voirie urbaine en LED, éclairage du stade Carabignac, bâtiments : travaux écoles, poursuite des travaux pluriannuels sur l'Abbaye. C'est un programme qui va durer plusieurs années. Le loisir jeunesse, piste d'athlétisme, aire d'intergénération multisport loisirs au petit Bois si toutefois nous avons l'accord de la Région. Une année de projection via études. Eglise Saint Jacques, réfection aile Est du Cloître, gain énergétique sur consommation des bâtiments. »

M. Le MAIRE : « Je précise sur tout ce qui est énergétique, puisque tout à l'heure nous avons été interpellés par la cheffe de l'opposition, que ce ne sont pas de nouvelles études mais des mises à jour d'études pour les bâtiments, on reprend l'étude de 2017 et on remet à jour l'audit énergétique. »

Mme HEMMAMI : « M. PORTES pardon, juste ce que vous venez de présenter au-dessus, vous avez des choses qui sont chiffrées par rapport à cela, la piste d'athlétisme 1 million d'accord et le reste. »

M. Le MAIRE : « Il y a plusieurs projets qui ont été votés au dernier conseil municipal et qui sont chiffrés, vous avez tout le chiffrage sur le dernier conseil municipal. »

M. PORTES : « 39% des subventions d'investissement ce n'est pas négligeable auquel il faut savoir que les chiffres indiqués c'est TTC et qu'on récupère le fond de compensation TVA à hauteur de presque 17%. »

M. Le MAIRE : « Merci pour cette présentation du budget principal. Donc il n'y avait pas de prise de parole puisqu'il y a déjà eu une prise de parole tout à l'heure. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO,
VELA),**

VOTE le Budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 par chapitres, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement							
Dépenses		Voté 2022	BP 2023	Recettes			
				Voté 2022	BP 2023		
011	Charges à caractère général	3 727 916,82 €	3 754 729,00 €	013	Atténuations de charges	64 000,00 €	44 000,00 €
012	Charges de personnel	9 389 510,00 €	9 628 520,00 €	70	Produits des services	1 039 000,00 €	914 082,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	73	Impôts et taxes	10 804 380,00 €	11 298 164,00 €
65	Autres charges gestion courante	1 205 316,00 €	1 259 089,00 €	74	Dotations	4 560 501,00 €	4 360 257,00 €
66	Charges financières	270 000,00 €	332 929,96 €	75	Autres produits gestion courante	177 000,00 €	140 600,00 €
67	Charges exceptionnelles	614 500,00 €	8 000,00 €	76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
68	Dotations aux provisions	719 000,00 €	575 630,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €	2 000,00 €
02	Dépenses imprévues	513 732,18 €	505 840,95 €	78	Provisions	523 146,85 €	0,00 €
Total des dépenses réelles		16 439 975,00 €	16 064 738,91 €	Total des recettes réelles		17 168 027,85 €	16 759 103,00 €
023	Virement section invest.	1 319 279,00 €	1 600 000,00 €	042	Opérations d'ordre	85 000,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre	1 265 000,00 €	1 110 281,19 €				
Total des dépenses d'ordre		2 584 279,00 €	2 710 281,19 €	Total des recettes d'ordre		85 000,00 €	0,00 €
Total DF		19 024 254,00 €	18 775 020,10 €	Total RF		17 253 027,85 €	16 759 103,00 €
2 Résultat reporté N-1				2 Résultat reporté N-1		1 771 226,15 €	2 015 917,10 €
TOTAL CUMULE		19 024 254,00 €	18 775 020,10 €	TOTAL CUMULE		19 024 254,00 €	18 775 020,10 €
Investissement							
Dépenses		Voté 2022	BP 2023	Recettes			
				Voté 2022	BP 2023		
20	Immob.incorporelles	198 100,00 €	442 200,00 €	10	Dotations, réserves	797 967,29 €	2 695 059,00 €
204	Subv. d'équip. Versées	374 000,00 €	444 000,00 €	13	Subv.d'investissement	1 449 635,00 €	3 946 000,00 €
21	Immob. corporelles	3 716 650,00 €	4 265 000,00 €	16	Emprunts et dettes	2 754 836,00 €	3 450 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 156 000,00 €	2 005 000,00 €	27	Autres immob. financières	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, réserves	20 000,00 €	1 865 059,00 €	024	Produit des cessions	75 000,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes	1 309 000,00 €	1 635 627,91 €				
27	Autres immob. financières	0,00 €	0,00 €				
020	Dépenses imprévues	395 000,00 €	299 394,28 €	Total des recettes réelles		5 077 438,29 €	10 091 059,00 €
Total des dépenses réelles		7 168 750,00 €	10 956 281,19 €	021	Virement section fonct.	1 319 279,00 €	1 600 000,00 €
040	Opérations d'ordre	85 000,00 €	0,00 €	040	Opérations d'ordre	1 265 000,00 €	1 110 281,19 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	100 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	100 000,00 €
Total des dépenses d'ordre		185 000,00 €	100 000,00 €	Total des recettes d'ordre		2 684 279,00 €	2 810 281,19 €
Total DI		7 353 750,00 €	11 056 281,19 €	Total RI		7 761 717,29 €	12 901 340,19 €
1 Résultat reporté N-1				1 Résultat reporté N-1		713 540,59 €	1 112 185,36 €
Restes à réaliser Dépenses		2 078 042,59 €	2 957 244,36 €	Restes à réaliser recettes		956 534,71 €	0,00 €
Dépenses d'invest. cumulées		9 431 792,59 €	14 013 525,55 €	Recettes d'invest. cumulées		9 431 792,59 €	14 013 525,55 €

DONNE délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

18 – 13 avril 2023

18. Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte)

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612 et suivants, L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Lotissements,

Vu la délibération n° 5 du 9 mars 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023 et prenant acte du rapport d'orientations budgétaires 2023,

Vu la délibération du 13 avril 2023 portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 pour le budget annexe Lotissements,

Vu la délibération du 13 avril 2023 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget annexe Lotissements,

Vu la délibération du 13 avril 2023 portant affectation des résultats de l'exercice 2022 pour le budget annexe Lotissements,

Entendu le rapport présenté en Commission des Finances le 6 avril 2023,

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe Lotissements présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Les lotissements on l'a dit, on récupère la même chose, il n'y a de particulier. »

M. Le MAIRE : « Donc c'est la réaffectation des résultats qui sont couchés sur tableur. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

ADOpte le Budget Primitif 2023 du budget annexe Lotissements par chapitres, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement					
Dépenses	Voté 2022	BP 2023	Recettes	Voté 2022	BP 2023
011 Charges à caractère général	20 000,00 €	20 000,00 €	013 Atténuations de charges		
012 Charges de personnel			70 Produits des services	23 600,00 €	23 600,00 €
014 Atténuations de produits			73 Impôts et taxes		
65 Autres charges gestion courante			74 Dotations		
66 Charges financières			75 Autres produits gestion courante		
67 Charges exceptionnelles			76 Produits financiers		
68 Dotations aux provisions			77 Produits exceptionnels		
02 Dépenses imprévues			78 Provisions		
Total des dépenses réelles	20 000,00 €	20 000,00 €	Total des recettes réelles	23 600,00 €	23 600,00 €
023 Virement section invest.			042 Opérations d'ordre	551 879,61 €	551 879,61 €
042 Opérations d'ordre	551 879,61 €	551 879,61 €			
Total des dépenses d'ordre	551 879,61 €	551 879,61 €	Total des recettes d'ordre	551 879,61 €	551 879,61 €
Total DF	571 879,61 €	571 879,61 €	Total RF	575 479,61 €	575 479,61 €
2 Résultat reporté N-1	3 600,00 €	3 600,00 €	2 Résultat reporté N-1		
TOTAL CUMULE	575 479,61 €	575 479,61 €	TOTAL CUMULE	575 479,61 €	575 479,61 €

Investissement					
Dépenses	Voté 2022	BP 2023	Recettes	Voté 2022	BP 2023
20 Immob.incorporelles			10 Dotations, réserves		
204 Subv. d'équip. Versées			13 Subv.d'investissement		
21 Immob. corporelles			16 Emprunts et dettes		551 879,61 €
23 Immobilisations en cours			27 Autres immob. financières		
10 Dotations, réserves			024 Produit des cessions		
16 Emprunts et dettes					
27 Autres immob. financières					
020 Dépenses imprévues			Total des recettes réelles	0,00 €	551 879,61 €
Total des dépenses réelles	0,00 €	0,00 €	021 Viremt section fonct.		
040 Opérations d'ordre	551 879,61 €	551 879,61 €	040 Opérations d'ordre	551 879,61 €	551 879,61 €
041 Opérations patrimoniales			041 Opérations patrimoniales		
Total des dépenses d'ordre	551 879,61 €	551 879,61 €	Total des recettes d'ordre	551 879,61 €	551 879,61 €
Total DI	551 879,61 €	551 879,61 €	Total RI	551 879,61 €	1 103 759,22 €
1 Résultat reporté N-1		551 879,61 €	1 Résultat reporté N-1		
Restes à réaliser Dépenses			Restes à réaliser recettes		
Dépenses d'invest. cumulées	551 879,61 €	1 103 759,22 €	Recettes d'invest. cumulées	551 879,61 €	1 103 759,22 €

DONNE délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

19 – 13 avril 2023

19. Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe lotissement Belle Ile

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612 et suivants, L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Lotissement Belle Ile,

Vu la délibération n° 5 du 9 mars 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023 et prenant acte du rapport d'orientations budgétaires 2023,

Vu la délibération du 13 avril 2023 portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 pour le budget annexe Lotissement Belle Ile,

Vu la délibération du 13 avril 2023 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget annexe Lotissement Belle Ile,

Vu la délibération du 13 avril 2023 portant affectation des résultats de l'exercice 2022 pour le budget annexe Lotissement Belle Ile,

Entendu le rapport présenté en Commission des Finances le 6 avril 2023,

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe Lotissement Belle Ile présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « On reprend les affectations de résultat de fin 2022 du compte administratif. Il faut savoir que ces déficits il faudra bien un jour les prendre en charge. Donc nous avons intérêt à prévoir le financement des déficits qui nous sont arrivés comme ça, il y aurait beaucoup à dire car pour moi les lotissements normalement sont pris en charge par la communauté de communes donc je ne sais pas quels ont été les liens entre la communauté de communes et la mairie mais en principe quand une collectivité, une intercommunalité prend en charge un lotissement, elle prend tout, elle prend les terrains, elle prend la gestion, les dépenses, les recettes, l'emprunt, elle prend tout. Et là, je n'arrive pas à comprendre comment ça a été mis en place. Donc on se retrouve avec un déficit quand même important. »

M. Le MAIRE : « Ils n'ont pris que les zones, car c'est la compétence économie. Donc c'est normal qu'il n'y ait pas de prise en charge sur ces lotissements-ci. »

M. PORTES : « Moi j'ai toujours vécu avec le fait que quand on prend les zones on prend tout. Il y a eu des arrangements un peu bizarres. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

ADOpte le Budget Primitif 2023 du budget annexe Lotissement Belle Ile par chapitres, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement						
Dépenses		Voté 2022	BP 2023	Recettes		
					Voté 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	20 000,00 €	20 000,00 €	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel			70	Produits des services	28 885,14 €
014	Atténuations de produits			73	Impôts et taxes	
65	Autres charges gestion courante			74	Dotations	
66	Charges financières			75	Autres produits gestion courante	
67	Charges exceptionnelles			76	Produits financiers	
68	Dotations aux provisions			77	Produits exceptionnels	
02	Dépenses imprévues			78	Provisions	
Total des dépenses réelles		20 000,00 €	20 000,00 €	Total des recettes réelles		28 885,14 €
023	Virement section invest.			042	Opérations d'ordre	54 111,50 €
042	Opérations d'ordre	142 306,64 €	53 004,14 €			53 004,14 €
Total des dépenses d'ordre		142 306,64 €	53 004,14 €	Total des recettes d'ordre		54 111,50 €
Total DF		162 306,64 €	73 004,14 €	Total RF		82 996,64 €
2 Résultat reporté N-1			11 099,86 €	2 Résultat reporté N-1		79 310,00 €
TOTAL CUMULE		162 306,64 €	84 104,00 €	TOTAL CUMULE		162 306,64 €
Investissement						
Dépenses		Voté 2022	BP 2023	Recettes		
					Voté 2022	BP 2023
20	Immob.incorporelles			10	Dotations, réserves	
204	Subv. d'équip. Versées			13	Subv.d'investissement	54 111,50 €
21	Immob. corporelles			16	Emprunts et dettes	
23	Immobilisations en cours			27	Autres immob. financières	
10	Dotations, réserves			024	Produit des cessions	
16	Emprunts et dettes					
27	Autres immob. financières					
020	Dépenses imprévues			Total des recettes réelles		54 111,50 €
Total des dépenses réelles		0,00 €	0,00 €	021	Viremt section fonct.	
040	Opérations d'ordre	54 111,50 €	53 004,14 €	040	Opérations d'ordre	142 306,64 €
041	Opérations patrimoniales			041	Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre		54 111,50 €	53 004,14 €	Total des recettes d'ordre		142 306,64 €
Total DI		54 111,50 €	53 004,14 €	Total RI		196 418,14 €
1 Résultat reporté N-1		142 306,64 €	53 004,14 €	1 Résultat reporté N-1		
Restes à réaliser Dépenses				Restes à réaliser recettes		
Dépenses d'invest. cumulées		196 418,14 €	106 008,28 €	Recettes d'invest. cumulées		196 418,14 €
						106 008,28 €

DONNE délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

20. Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe camping et port de Moissac

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612 et suivants, L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Camping et Port de Moissac,

Vu la délibération n° 5 du 9 mars 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023 et prenant acte du rapport d'orientations budgétaires 2023,

Vu la délibération du 13 avril 2023 portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 pour le budget annexe Camping et Port de Moissac,

Vu la délibération du 13 avril 2023 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget annexe Camping et Port de Moissac,

Vu la délibération du 13 avril 2023 portant affectation des résultats de l'exercice 2022 pour le budget annexe Camping et Port de Moissac,

Entendu le rapport présenté en Commission des Finances le 6 avril 2023,

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe Camping et Port de Moissac présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Toujours la même note de synthèse, là par contre c'est bien plus important. La prévision du fonctionnement, on a un total cumulé de 337 847 € aussi bien en dépenses qu'en recettes, qui s'établit par des charges à caractère général pour 159 100 € pour le 011, 012 c'est 134 850 €. Alors là, il y a peut-être une explication à donner, nous avons revu les charges du personnel, notamment au niveau de la direction, au niveau de la répartition des heures, etc. et on arrive à un résultat nettement plus positif en ce qui nous concerne, tout en tenant une qualité de service.

Ce qu'il faut retenir aussi et j'ai oublié de vous dire, en dépenses, on a un virement de section d'investissement de 17 000 € ce qui veut dire que le budget 2023 va permettre déjà de faire un investissement direct pour le camping et port. En investissement on se trouve avec un total de 387 541 € pour le même chiffre de recettes, une baisse des dépenses du fait que nous avons un emprunt qui a été réalisé en début qu'on a pris en charge directement, enfin on a fait un budget annexe pour faire toutes les opérations de travaux qu'il y a eu sur le camping. Et il en reste encore relativement à faire. Et donc c'est pour cela que l'investissement est moins important. Les recettes, les dotations, les subventions d'investissement, 177 000€ qui vont rentrer, les virements à la section de fonctionnement de 17 000 € donc on le retrouve ici en recettes et on trouve un résultat reporté qui était positif de 173 000 €. Donc un total de 387 541,34 €. Donc au niveau des recettes pour les services uniquement, en fonctionnement, au niveau des dépenses de fonctionnement, les charges de personnel 012 prend pratiquement la moitié et le 011 charge à caractère général qui prend l'autre moitié. Pareil en investissement, on ne le travaille qu'avec les subventions qui nous sont dues par rapport aux travaux qui ont été réalisés.

Donc on compare des budgets. Donc au niveau fonctionnement, on le baisse de 18 291 €. Il y a les recettes, les dépenses. Les dépenses on arrive à les baisser d'au moins 54 000 € d'un budget à l'autre.

En ce qui concerne le port, Il faut compter que nous avons le port et le camping en même temps. »

M. Le MAIRE : « Merci Luc, on espère que la saison touristique sera bonne pour nos infrastructures portuaires et d'hôtellerie de plein air. Les premiers chiffres sont bons par rapport à avril 2022, on a une augmentation de la fréquentation sur 2023. Et puis on va travailler aussi l'attractivité du port et du camping et notamment je peux vous annoncer que la dernière semaine de juillet, nous aurons un village italien qui s'installera sur le port Canal pendant une semaine, un village italien gourmand donc cela fera une animation supplémentaire côté port. L'idée aussi, c'est que les Moissagais se réapproprient un peu cette infrastructure tout en conservant l'intimité qui est appréciée des plaisanciers. »

M. PORTES : « Avant de conclure sur les budgets, je voudrais remercier tous les services comptables, le DGS et notre service qu'on a détaché, notre responsable du service Ressources Humaines sur les finances qui ont permis de réaliser ces tableaux. Donc je les remercie vraiment sincèrement. »

M. Le MAIRE : « Tout à fait, tu m'as coupé l'herbe sous le pied mais effectivement je me joins à ces remerciements. Je te remercie aussi Luc puisque tu as travaillé ce dossier. Je remercie les élus dans leurs délégations respectives puisque dans leurs actions ils sont garants aussi de la bonne tenue du budget. Et bien sûr remercier Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Cabinet, Madame HUBERT BOUREUX et tous les services des finances qui ont travaillé d'arrache-pied pour la bonne réalisation de ce budget en temps et en heure, sans oublier le Secrétariat général qui met tout cela en forme. »

M. PORTES : « On revenait de loin. »

M. Le MAIRE : « Mais on y est arrivé. »

M. PORTES : « Vous l'avez tous entendu mais le service comptable c'était un peu le bazar. »

M. Le MAIRE : « Mais on y est arrivé c'est le principal. »

M. PORTES : « Ce n'est pas gagné, il faut se serrer les coudes encore. »

M. Le MAIRE : « Tout à fait c'est une gestion de chaque instant. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO,
VELA),**

ADOPTE le Budget Primitif 2023 du budget annexe Camping et Port de Moissac par chapitres, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement						
Dépenses		Voté 2022	BP 2023	Recettes		
				Voté 2022	BP 2023	
011	Charges à caractère général	176 205,00 €	159 100,00 €	013	Atténuations de charges	2 000,00 €
012	Charges de personnel	170 455,00 €	134 850,00 €	70	Produits des services	347 138,93 €
014	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	73	Impôts et taxes	0,00 €
65	Autres charges gestion courar	10,00 €	5,00 €	74	Dotations	0,00 €
66	Charges financières	6 000,00 €	4 681,00 €	75	Autres produits gestion courante	7 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €	100,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
02	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	78	Provisions	0,00 €
Total des dépenses réelles		352 770,00 €	298 736,00 €	Total des recettes réelles		356 138,93 €
023	Virement section invest.	0,00 €	17 000,00 €	042	Opérations d'ordre	0,00 €
042	Opérations d'ordre	2 000,00 €	19 836,51 €			
Total des dépenses d'ordre		2 000,00 €	36 836,51 €	Total des recettes d'ordre		0,00 €
Total DF		354 770,00 €	335 572,51 €	Total RF		356 138,93 €
2 Résultat reporté N-1		1 368,93 €	2 275,31 €	2 Résultat reporté N-1		
TOTAL CUMULE		356 138,93 €	337 847,82 €	TOTAL CUMULE		356 138,93 €
Investissement						
Dépenses		Voté 2022	BP 2023	Recettes		
				Voté 2022	BP 2023	
20	Immob.incorporelles	100 000,00 €	60 000,00 €	10	Dotations, réserves	0,00 €
204	Subv. d'équip. Versées	0,00 €	0,00 €	13	Subv.d'investissement	263 000,00 €
21	Immob. corporelles	221 522,87 €	171 600,00 €	16	Emprunts et dettes	0,00 €
23	Immobilisations en cours	100 000,00 €	60 000,00 €	27	Autres immob. financières	0,00 €
10	Dotations, réserves	0,00 €	0,00 €	024	Produit des cessions	0,00 €
16	Emprunts et dettes	37 000,00 €	40 000,00 €			
27	Autres immob. financières	0,00 €	10 000,00 €			
020	Dépenses imprévues	25 000,00 €	19 237,49 €	Total des recettes réelles		263 000,00 €
Total des dépenses réelles		483 522,87 €	360 837,49 €	021	Viremt section fonct.	17 000,00 €
040	Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	040	Opérations d'ordre	2 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre		0,00 €	0,00 €	Total des recettes d'ordre		2 000,00 €
Total DI		483 522,87 €	360 837,49 €	Total RI		265 000,00 €
1 Résultat reporté N-1				1 Résultat reporté N-1		556 165,89 €
Restes à réaliser Dépenses		337 643,02 €	26 703,85 €	Restes à réaliser recettes		
Dépenses d'invest. cumulées		821 165,89 €	387 541,34 €	Recettes d'invest. cumulées		821 165,89 €

DONNE délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Interventions des conseillers municipaux après le vote :

M. Le MAIRE : « On termine les délibérations sur les finances et après on fait une petite pause de 10 mn et on reprend car la suite du conseil sera normalement beaucoup plus rapide. »

21. Catalogue des tarifs 2023

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2331-1, L.2331-2 et L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°01 du conseil municipal du 12 décembre 2022 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de fixer les redevances et tarifs à caractère fiscal,

Considérant qu'il découle de ce qui précède la nécessité de fixer les droits de place,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal les tarifs droits de place suivants :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DROITS DE PLACE

Marché de plein vent	Tarif abonnés, le mètre linéaire (par jour) :	
	- Période estivale (mars à octobre)	0,70 €
	- Période hivernale (novembre à février)	0,40 €
	Tarif passagers, le mètre linéaire (par jour)	1,20 €
	Abonnés à l'année : calcul sur 46 semaines (5 semaines de congés et 1 semaine d'intempéries) + déduction de 3 semaines au tarif d'été et déduction de 3 semaines au tarif hiver	
	Abonnés à la saison : calcul sur la période souhaitée (pas de dégrèvement)	
Industriels forains (forfait 4 jours)	Boutiques : 0 à 3 mètres linéaires	70,00 €
	Boutiques : 3 à 8 mètres linéaires	140,00 €
	Boutiques : 8 mètres linéaires et plus	210,00 €
	Manèges : le m ²	3,00 €
Cirques	Forfait 5 jours	250,00 €
	Le jour supplémentaire	40,00 €
Etalages devant les magasins	Le m ² par an	30,00 €
	Le m ² par an, rue de la République	60,00 €
Vente de fleurs - Toussaint	La journée	70,00 €
	Forfait 3 jours et plus	200,00 €
Loges marché couvert	Le m ² par mois	16,50 €

Commerce ambulant alimentaire	Forfait par mois	80,00 €
Occupation du domaine public pour autres activités	Forfait par mois	100,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

ADOPTE les tarifs « droits de place » ci-dessus énoncés.

DIT que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mai 2023.

22 – 13 avril 2023

22. Centre International d'Accueil et de Séjour l'Ancien Carmel – fixation de la redevance 2022 sur l'exercice 2020-2021

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu la délibération du 10 mai 2000 approuvant la convention de Délégation de Service Public signée avec le Club Alpin Français pour assurer la gestion du Centre International d'Accueil et de séjour de L'Ancien Carmel,

Vu la délibération 36 du 16 décembre 2004 portant approbation de l'avenant à la convention de gestion du Centre International d'Accueil et de Séjour du Carmel de Moissac,

Considérant les comptes annuels du Club Alpin Français pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021,

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Nous nous trouvons dans une situation totalement différente de l'an dernier, là on ne pouvait pas leur demander et là on établit uniquement la convention. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

APPROUVE le versement par le Club Alpin Français d'une redevance de 39 355,46 € pour l'année 2022 pour la gestion du Centre International d'accueil et de séjour de l'Ancien Carmel de Moissac.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

23 – 13 avril 2023

23. Convention 2023 entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Moissac

Rapporteur : Madame MATALA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L123-4 à L123-9 et R123-1 à R123-26,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités territoriales ;

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif, présidé de droit par le Maire et régi par les articles L123-4 à L123-9 et R123-1 à R123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il exerce, de par son statut, des missions règlementaires qui découlent des textes précités,

Considérant que :

- Le CCAS anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,
- Le CCAS procède annuellement à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population et notamment des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté, cette analyse donne lieu à un rapport présenté au Conseil d'Administration qui lui permet de mettre en œuvre, une action sociale générale et des actions spécifiques,
- Le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie règlementaire,
- Le CCAS constitue et tient à jour un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale,
- Le CCAS constitue et tient à jour la liste des personnes sensibles sur la base d'une démarche volontaire des bénéficiaires.

Considérant par ailleurs que le Conseil d'Administration peut décider de développer des missions facultatives dans le but de participer à la mise en œuvre d'une politique sociale municipale globale,

Considérant que la Ville a pour objectif le développement d'une politique sociale sur l'ensemble du territoire communal en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'Etat et le conseil départemental, et ce en faveur de la globalité de la population, tous âges confondus,

Considérant qu'outre les missions précitées, le CCAS s'engage à collaborer avec les services de la Ville dans le cadre d'opérations spécifiques qui nécessiteraient l'expertise de ses agents,

Considérant que les services ressources de la Ville peuvent être mis à disposition du CCAS,

Considérant que les services ressources du CCAS peuvent être mis à disposition de la Ville,

Considérant qu'une Convention doit être passée avec les établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus, attribuant une subvention pour un montant dépassant 75 000 euros,

Considérant que la ville et son CCAS définissent dans cette convention les modalités de leur collaboration,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal la Convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Donc on reporte la même subvention d'équilibre que l'an passé. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO,
VELA),**

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac,

ACCEPTE le versement d'une subvention de 275 000 euros en application du vote du budget primitif 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

**CONVENTION CADRE ENTRE
LA VILLE DE MOISSAC
ET LE CCAS DE LA VILLE DE MOISSAC**

La Ville de Moissac, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Romain LOPEZ, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du ,
Ci-après dénommée « La Ville de Moissac », d'une part

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Claudine MATALA, agissant en vertu de la délibération n°2023/ du Conseil d'Administration en date du 03 avril 2023,

Ci-après dénommé « Le CCAS », d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Préambule :

La loi détermine le statut des CCAS (Code de l'Action Sociale et des Familles : article L123-5 et suivants). En tant qu'établissements rattachés aux communes, ils disposent de compétences propres (une personnalité juridique de droit public, une existence administrative et financière distincte de la commune, un conseil d'administration qui détermine ses orientations).

Le CCAS est par conséquent un établissement public administratif de la Ville de Moissac, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité, de la gérontologie, principalement. Le CCAS constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la commune pour animer et développer ses actions dans le champ social (personnes fragiles, personnes âgées, développement des liens intergénérationnels, de la solidarité de la citoyenneté...)

Le CCAS de Moissac exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L. 123-4 et L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire).

Le CCAS de Moissac fonctionne avec son propre tableau des emplois. Il organise la gestion de ses effectifs et il a créé par délibération le tableau des emplois.

Avec la mise en œuvre de son propre tableau des emplois, le CCAS, dispose de son Conseil d'Administration et de son budget, possède une autonomie de fonctionnement qui lui permet de mieux affirmer sa politique sociale et de davantage valoriser ses interventions sociales.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre communal d'Action Sociale peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune, le CCAS reçoit une subvention de la Ville de Moissac, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Moissac, le CCAS dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Moissac s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Pour lui permettre d'assurer ces missions, la Ville attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir de la sorte la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du CCAS.

Dans un souci de clarification, la ville de Moissac et le CCAS ont décidé de conclure une convention définissant, outre celles qui lui sont dévolues par la loi, les missions confiées par la ville au CCAS.

Cette convention prévoit également, d'une part l'étendue des concours apportés par la ville, en dehors de la subvention d'équilibre, étant précisé qu'un rapport annuel d'activités sera communiqué chaque année par le CCAS à la ville. D'autre part, elle précise la nature des prestations assurées par le CCAS pour le compte de la ville.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT

Article 1 : objet

La présente convention a pour but de définir :

- D'une part le champ d'action du CCAS en vertu des textes qui en déterminent le cadre, et de rappeler celles qui ont été développées par le Conseil d'Administration.
- D'autre part de préciser la nature des missions confiées par la ville de Moissac à son Centre Communal d'Action Sociale ainsi que la nature et l'étendue des concours apportés par la ville au CCAS et inversement.

Article 2 : nature des missions assurées par le CCAS de Moissac dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires

Le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac, établissement public administratif, exerce les compétences qui lui sont confiées par la loi et les décrets :

a- Action en faveur des personnes en situation de précarité

- Instruction des aides légales
- Instruction et octroi des aides facultatives
- Election de domicile pour les personnes sans résidence stable

b- Actions en faveur des personnes âgées

- Gestion d'un pôle séniors comprenant :
 - Un service prestataire d'aide à domicile
 - Un service de portage de repas à domicile
 - Un service d'accompagnement social à la mobilité
 - Une coordination gérontologique
- Développement d'actions favorisant les liens intergénérationnels

c- Actions inscrites dans le cadre du développement social local

- Analyse des besoins sociaux
- Soutien et développement du partenariat avec le secteur associatif

Article 3 : nature des missions déléguées par la Ville au CCAS :

- Participation aux plans d'alerte et d'urgence :
 - canicule,
 - grand froid...

Article 4 : Montant de la subvention d'équilibre

Pour permettre au CCAS de remplir les missions visées ci-dessus, la Commune de MOISSAC versera une subvention d'équilibre qui sera définie après le vote du budget primitif de la ville de Moissac. Une subvention de 275 000€ est accordée au CCAS pour lui permettre de fonctionner durant l'exercice 2023.

Article 5 : Echancier de paiement

Le versement de la subvention s'effectuera sur appel des fonds du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite du montant maximum précité.

Article 6 : modalités de refacturation entre la ville de Moissac et le CCAS

Le montant des prestations facturées par la ville de Moissac au CCAS au coût réel concerne les repas (portage de repas à domicile).

Article 7 : modalités de refacturation entre le CCAS et la ville de Moissac

Le montant des prestations facturées par le CCAS à la ville de Moissac, au coût réel concerne les salaires des agents mis à disposition dans le cadre des compétences communales.

Article 8 : liens fonctionnels entre le CCAS et la ville de Moissac

La direction du Centre Communal d'Action Sociale peut adresser directement aux services compétents de la ville, toutes demandes utiles à la mise en œuvre des tâches et des missions qui lui sont nécessaires. Elle en valide la réalisation.

Article 9 : marchés publics

Le CCAS dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques.

Par ailleurs, la procédure des groupements de commandes qui peuvent être constitués entre des entités énumérées à l'article 8 du code des marchés publics sera mise en œuvre tant que de besoin.

Ces groupements de commandes feront l'objet d'une convention constitutive, signée par leurs membres, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement de commande sera mis en œuvre lorsque les besoins du CCAS et de la ville de Moissac seront homogènes et au fur et à mesure des dates d'achèvement des marchés de la ville actuellement en cours de validité.

Ces groupements porteront notamment sur les marchés suivants (liste non exhaustive) :

- fournitures administratives
- produits d'entretien
- habillement
- produits alimentaires
- carburant
- eau / gaz / électricité
- téléphonie
- matériel de bureau / informatique / copieurs
- fournitures scolaires et périscolaires
- assurances
- entretien véhicules
- ...

Article 10 : Gestion des Ressources Humaines

Le Service de gestion des ressources humaines du CCAS de Moissac doit être mutualisé avec celui de la ville.

La ville et le CCAS disposent d'instances paritaires communes (CST, F3SCT).

La direction du CCAS devra donc être associée à la préparation de ces instances.

Article 11 : dispositif de suivi de la présente convention

Un bilan annuel d'activités sera transmis par le Centre Communal d'Action Sociale à la ville durant le 1^{er} semestre N+1.

Article 12 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 (un) an à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle annule et remplace toute autre convention.

Toute modification fera l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Article 13 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à MOISSAC, le _____

La Vice-Présidente du CCAS

Le Maire

Claudine MATALA

Romain LOPEZ

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

24 – 13 avril 2023

24. Subventions aux associations – 2023

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Interventions des conseillers municipaux avant la présentation :

M. Le MAIRE : « Ce que je propose c'est que chaque élu présente sa subvention son dossier du 24 au 28 puisque c'est la même thématique sur les subventions, on fait un débat général s'il y a une prise de parole et ensuite on votera dossier par dossier. S'il n'y a pas d'opposition nous procédons ainsi. Donc Jérôme la parole est à toi pour les subventions de fonctionnement. »

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations, approuvé par la délibération n°11 du Conseil municipal en sa séance du 20 novembre 2017,

Vu la commission des Finances du 6 avril 2023,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public.

Interventions des conseillers municipaux

M. Le MAIRE : « Donc on revient à des subventions qui étaient analogues à celles de 2019 et on a honoré du mieux que possible les demandes qui ont été exercées. Vous le remarquez aussi, le comité des fêtes récupère sa subvention annuelle puisque le comité des fêtes organise les fêtes de Pentecôte avec le feu d'artifice, l'embrasement de l'Abbatiale ainsi que les fêtes du 14 juillet. Donc, c'est pour cela qu'ils récupèrent ce qui existait auparavant pour organiser toutes ces fêtes. Je vous propose de passer au pass'sport, par Philippe LERMINEZ, on votera tout après, il présente, on débat et on votera une par une. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les subventions de fonctionnement aux associations dont le nom figure ci-dessous :

Nom de l'association	Subvention 2023
AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT	
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA)	2 000 €
ASSOCIATION FESTIVE ET RECREATIVE DES ELEVEURS DE TARN ET GARONNE	750 €
COMICE AGRICOLE	3 000 €
LE PARFAIT PECHEUR	500 €
LES AMIS DE KALI	2 000 €
SITES REMARQUABLES DU GOUT	1 500 €
SYNDICAT DE DEFENSE DU CHASSELAS	2 000 €
SOUS TOTAL	11 750 €
CULTURE	
A LONG WAY STUDIO	2 000 €
ART EN BULLES	800 €
DANSE LOISIR	3 000 €
LA COMPAGNIE CHANT' EN SCENE	1 000 €
LES MARINS DE MOISSAC	1 000 €
LOU GRIFFOUL	800 €
LOUS AÏNATS DE LA GALASPO D'OR	800 €
MOISSAC METIERS D'ART ET DE CREATION – L'ART S'INVITE A MOISSAC	6 000 €
MOISSAC THE DANSANT	180 €
ORGANUM	10 000 €
THEATRE AMATEUR MOISSAGAIS (TAM)	500 €
UNION PHILATELIQUE MOISSAGAISE	400 €
SOUS TOTAL	26 480 €
DIVERS	
ASSOCIATION DES RETRAITES DU CHICM	330 €
COMITE DES FETES	38 500 €
PLEIN VENT	700 €
SOUS TOTAL	39 530 €
PATRIOTISME	
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE (FNACA)	200 €
ORDRE NATIONAL DU MERITE (ONM)	200 €
SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR (SMLH)	200 €
SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE (SNEMM)	200 €

SOUS TOTAL	800 €
PERSONNEL MUNICIPAL	
AMICALE DU PERSONNEL (ADP2M)	15 000 €
SOUS TOTAL	15 000 €
QUARTIERS	
ASSOCIATION CULTURELLE DE ST BENOIT	400 €
AUTOUR DU FEU DE SAINT AVIT	400 €
BIEN VIVRE AU FRAYSSE BAS	400 €
BIEN VIVRE A LA MADELEINE	400 €
SOUS TOTAL	1 600 €
SOCIAL	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	500 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES RETRAITES AGRICOLES DE TARN ET GARONNE (ADRA 82)	200 €
ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES ET DE REINSERTION (AVIR 82)	500 €
ASSOCIATION DE PARENTS DE PERSONNES HANDICAPEES ET DE LEURS AMIS (ADAPEI 82)	1 000 €
CROIX ROUGE	1 000 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 000 €
SOUS TOTAL	4 200 €
SPORT	
AMICALE LAÏQUE – FORCE ATHLETIQUE	1 000 €
AVENIR MOISSAGAIS	32 000 €
BOXING MOISSAGAIS	2 000 €
CONFLUENCES FOOTBALL CLUB	7 000 €
GYM' ATTITUDE	250 €
KARATE CLUB MOISSAGAIS	500 €
LOS CAMINAIRES MOISSAGUESES	500 €
MOISSAC ATHLETISME	6 000 €
MOISSAC CASTELSARRASIN BASKET BALL (MCBB)	8 000 €
MOISSAC FEMININ HANDBALL	200 €
MOISSAC GYM	4 000 €
MOISSAC JUDO	3 000 €

MOISSAC SKI NAUTIQUE	9 000 €
UNSS COLLEGE FRANCOIS MITTERRAND	200 €
UNSS LYCEE FRANCOIS MITTERRAND	200 €
SOUS TOTAL	73 850 €
TOTAL	173 210 €

APPROUVE une subvention d'investissement de **4 000 €** à l'association « Le Parfait Pêcheur ».

RAPPELLE qu'une convention d'objectifs et de moyens doit être établie pour toute association percevant une subvention supérieure à 23 000 €.

RAPPELLE que toute subvention supérieure à 10 000 € est versée en deux échéances :

- Premier acompte de 50 % à la signature de la présente délibération.
- Le solde, après production des justificatifs des différentes actions effectivement réalisées.

25 – 13 avril 2023

25. Subventions aux associations sportives « Pass'Sport Moissac » - 2023

Rapporteur : Monsieur LERMINEZ.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des Finances du 6 avril 2023,

Considérant les justificatifs fournis par les associations sportives permettant d'apprécier le nombre de licenciés de moins de 18 ans pour la saison 2022-2023,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 25 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

APPROUVE les subventions dites « Pass'Sport Moissac » aux associations dont le nom figure ci-dessous :

Nom de l'association	Pass Sport Moissac 2023
AVENIR MOISSAGAIS	5 850 €
AVIRON CLUB MOISSAC	2 250 €
BOXING MOISSAGAIS	3 690 €
CONFLUENCES FOOTBALL CLUB	8 460 €
KARATE CLUB MOISSAGAIS	2 430 €
MOISSAC ATHLETISME	5 715 €
MOISSAC CASTELSARRASIN BASKET BALL (MCBB)	8 775 €
MOISSAC FEMININ HANDBALL	315 €
MOISSAC GYM	5 310 €
MOISSAC JUDO	3 240 €
TENNIS CLUB MOISSAGAIS	9 180 €
TERRE DES CONFLUENCES VOLLEY BALL	1 710 €
TOTAL	56 925 €

26. Politique de la ville – financement dans le cadre de l'appel à projets 2023

Rapporteur : Madame MATALA.

Vu la loi de programmation pour la ville et cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la signature du contrat de ville du 10 juillet 2015,

Considérant que la programmation 2023 représente pour la Ville de Moissac un engagement financier de 19660 euros.

Considérant que les actions retenues bénéficient par ailleurs de co financements (Etat, CAF, Conseil Départemental, Communauté de Communes) dans le cadre de leurs compétences propres et conformément aux axes stratégiques et opérationnels du contrat de ville 2015/2023.

Considérant que pour chaque action financée par la Ville de Moissac, l'association promotrice du projet fait parvenir à la collectivité et aux services de l'Etat, un bilan des actions réalisées avant le 30 juin de l'année suivante (CERFA N°15059-02).

Interventions des conseillers municipaux :

Mme CAVALIE : « Avant de poser ma question, juste une remarque, vous avez à plusieurs reprises lors de ce conseil et lors du dernier conseil, refuser la parole, à moi-même ou à Mme HEMMAMI. Lors du dernier conseil, vous avez même dit une phrase « Madame CAVALIE, la journée de la femme c'était hier », et vous ne m'avez pas donné la parole. Aujourd'hui, vous avez refait la même chose. Donc c'est pour ça que tout à l'heure j'ai indiqué que vous étiez un élu misogyne, je renouvelle ma remarque et je vous demande de changer d'attitude envers les femmes de cette assemblée et que les hommes apprécieront aussi qu'on ait une parole égale à celle des hommes, sans réflexion, sans remarque, sans qualificatif sur la condescendance ou pas de nos questions et sans dire, bien entendu « la Journée de la femme, c'était hier ». »

M. Le MAIRE : « Merci Sandrine ROUSSEAU, est ce qu'il y a des questions sur le fond du sujet. Comme je me fais traiter de fasciste, de nazi, de raciste, je ne vais pas pleurer, c'est le jeu de la politique. »

Mme CAVALIE : « Là, on est dans une assemblée, je vous demande juste de respecter la parole des femmes de cette assemblée de la même façon que vous respectez celle des hommes c'est tout. Concernant ma question. »

M. Le MAIRE : « On a compris votre passage politicien et polémique pour faire l'hymne à la dépêche. »

Mme CAVALIE : « Voilà, et j'espère bien qu'elle y sera. »

M. Le MAIRE : « De M. BAYLET en plus. Ça tombe bien. »

Mme CAVALIE : « J'espère bien qu'elle y sera car les propos que vous avez tenu lors du dernier conseil sont proprement scandaleux. Juste, la question c'est par rapport aux subventions, ce que nous regrettons, c'est l'opacité dans la concertation sur ces subventions, nous avons été convoqués à une commission qui a eu lieu lundi dernier, donc les délibérations étaient déjà faites. Cette commission n'a pas été d'une grande utilité et donc voilà, nous regrettons que sur ces attributions de subventions nous n'ayons pas la possibilité d'avoir une information complète sur la façon dont elles sont attribuées aux différentes associations. »

M. Le MAIRE : « Vous avez déjà émis la même remarque l'année dernière. Je vais laisser Luc PORTES vous refaire la même réponse cette année. Vous parlez d'opacité, nous on parle plutôt de clarté puisque chaque association, c'est une première, ce n'était pas le cas auparavant à Moissac, sont reçues tous les ans, une fois par an pour faire le point sur leur budget, leur année écoulée, leur bilan et leurs perspectives sur l'année qui suit. Elles sont reçues par Monsieur Quentin LAMOTTE, Monsieur PORTES et Monsieur POUGNAND, et quand Philippe LERMINEZ le peut sur le sport il est également associé. Ce n'était pas le cas auparavant. Donc les associations sont traitées d'une manière transparente et surtout non partisane. Ça, c'est très important et vous le remarquez notamment dans le Pass 'sport puisqu'aux oubliettes l'école de sport qui était une école du clientélisme et de l'opacité la plus totale, qui était une injustice aux yeux de beaucoup d'associations Moissagaises, puisque lorsque nous sommes arrivés aux affaires j'avais demandé

à M. MATALY de nous expliquer ce dispositif pour savoir justement où on allait mettre notre argent, il a été incapable de le faire, il m'a montré un tableur, il m'a dit écoutez je clique là et ça s'ajuste et ça se réajuste. Et avec cela, on traitait les associations, on faisait une différenciation auprès des jeunes, entre les jeunes de certaines associations. Je trouve ça profondément clientéliste, scandaleux et opaque et cela c'est la municipalité socialiste qui l'avait mise en place, donc au diable cette politique du clientélisme. Aujourd'hui, on est dans une clarté absolue. Il y a tant par enfant qui sont donnés, c'est au nombre de licenciés et comme ça, tout le monde est traité de la même façon. Et après, moi, je n'ai pas une association sportive qui vient me dire « Monsieur le Maire, c'est scandaleux pourquoi nous on a moins et eux plus ? » Non, le pass 'sport, il traite les enfants quel que soit leur club de la même façon. Voilà. Donc on ne peut pas nous accuser d'opacité et de transparence, bien au contraire, nous remettons de l'égalité de traitement entre les associations et surtout entre les enfants. »

Mme HEMMAMI : « Donc en fait, ce que vous passez aux oubliettes, c'est l'OMS. »

M. Le MAIRE : « L'OMS a demandé une subvention, ils ne l'ont pas eu, à plusieurs titres, c'est que pour l'instant ils ont une réserve et que nous leur avons fait un courrier et je pense que vous êtes au courant de cela, donc pour le moment nous ne sommes pas en mesure de travailler sereinement entre l'actuelle direction de l'OMS et la municipalité et comme ils vous ont fait parvenir ce courrier je ne vais pas revenir dessus

Mme HEMMAMI : « Non justement je n'ai pas eu ce courrier. Vous me donnez pleins de choses mais je suis désolée je n'ai pas toutes les informations que vous pensez que j'ai. »

M. Le MAIRE : « Vous le demandez aux personnes concernées, à plusieurs titres il y a eu une attitude qui manquait de clarté de la part de la direction de l'OMS, cela a été compliqué de travailler avec eux par conséquent nous leur avons dit que pour le moment tant qu'il y a ces difficultés on ne travaillerait pas avec eux. »

Mme HEMMAMI : « Il n'y avait pas de convention ? »

M. Le MAIRE : « Il n'y a pas de convention avec l'OMS. »

Mme HEMMAMI : « Avec l'OMS par rapport à l'école de sport justement, il n'y avait pas quelque chose comme ça mis en place ? »

M. Le MAIRE : « Non l'école de sport c'est une subvention de fonctionnement complémentaire qui n'a rien à voir avec l'OMS. »

Mme HEMMAMI : « Du coup, comme vous prenez en compte le nombre de licenciés dans chaque club, est-ce que vous prenez aussi en compte le nombre d'encadrants et de la qualification des encadrants puisque c'était le cas sur l'école de sport. »

M. Le MAIRE : « Non, et merci de me le dire car je ne le savais pas vous me l'apprenez puisque l'agent en question chargé de cette mission ne me l'avait même pas dit. »

Mme HEMMAMI : « Je suis surprise que Jean MATALY ne dise pas ce genre de chose mais... »

M. Le MAIRE : « Et non, Jean MATALY m'avait dit il y a un tableur et hop je clique dessus. Il y a plusieurs élus témoins et donc c'était totalement incompréhensible, et oui vous en riez mais c'est un fait. Nous comme je vous l'ai dit on prend en compte le nombre de licenciés et ça s'arrête là. »

Mme HEMMAMI : « Et du coup, c'est un petit peu gênant quand même. »

M. Le MAIRE : « Non, du coup, c'est tout simplement transparent, honnête vis à vis de l'ensemble des clubs. Voilà, nous on prend en compte les licenciés et justement, en prenant en compte le nombre de licenciés, on prend en compte aussi indirectement et de facto le nombre d'encadrants puisqu'un club ayant plus de licenciés, doit avoir plus d'encadrants, donc il a une subvention plus importante et un club qui a moins de licenciés à moins d'encadrants, donc la subvention est moins importante, ça coule de source. »

Mme HEMMAMI : « Soit, vous le voyez comme ça. Et concernant le Trophée des sports qui était organisé. »

M. Le MAIRE : « L'OMS a une réserve suffisante pour organiser le trophée des sports. »

Mme HEMMAMI : « Ah donc vous comptez toujours que l'OMS continue d'organiser. »

M. Le MAIRE : « Si l'OMS souhaite organiser le Trophée des sports alors libre à lui. Qui sommes-nous pour interdire à une association de faire une action ? Personne. Ils ont l'argent s'ils veulent l'utiliser pour cela, libre à eux de le faire. Moi, je ne suis pas censeur. »

Mme HEMMAMI : « Donc vous mettez à disposition les structures nécessaires pour organiser le trophée du sport par l'OMS. »

M. Le MAIRE : « Qu'ils viennent vers nous et nous en discuterons avec eux. »

Mme HEMMAMI : « Ah donc ce n'est pas acté. »

M. Le MAIRE : « Qu'ils viennent vers nous, je ne sais pas s'ils souhaitent organiser. »

Mme HEMMAMI : « Moi non plus, je parle dans le vide. »

M. Le MAIRE : « Oui ... je ne sais pas s'ils souhaitent organiser le Trophée des sports s'ils souhaitent le faire, ils prennent rendez-vous avec nous et on verra ce qu'il est possible de faire ou pas. »

Mme HEMMAMI : « Très bien. »

M. Le MAIRE : « Je précise juste s'il y a un président ou, un vice-président ou un membre de bureau dans une des associations, on lui conseille fortement de quitter la salle pour les votes. »

M. PORTES : « Juste une précision, sur l'aide aux associations pour les jeunes, il y avait 45 000 € au départ et là nous sommes montés à quand même 56 925 €. C'est une augmentation quand même assez intéressante pour les associations. Certes des associations vont avoir plus et d'autre vont avoir moins. »

M. Le MAIRE : « Cela fait partie du jeu, mais auparavant il y en a qui avaient plus et pourtant avec moins de licenciés, ce qui était injuste. Chaque enfant à la même valeur, c'est ça l'égalité.

Subvention 26, Donc la politique de la ville, donc subventions qui ont été vues avec le service de l'état qui viendront cofinancer les différentes actions. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 25 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

APPROUVE l'attribution de subventions à diverses associations ayant vocation à agir sur les territoires prioritaires au titre de la politique de la ville, pour un montant de **19 660 €** selon la répartition suivante :

- **Subventions pilier cohésion sociale : 9 860 €**
- **Subventions pilier emploi et développement économique : 2 000 €**
- **Subventions pilier cadre de vie et renouvellement urbain : 7 800 €**

APPROUVE l'attribution d'une subvention à hauteur de **7 800 €** pour les actions spécifiques au titre de la politique de la ville selon la répartition suivante :

- **Service d'Accompagnement Social à la Mobilité (SASM) (cadre de vie et renouvellement urbain) : 7 800 €**

ACTIONS TERRITORIALISEES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

PILIER COHESION SOCIALE

AFTRAM	Accompagnement à la scolarité	1 500 €
APAS 82	Ateliers de prévention et de médiation en santé	1 500 €
LA RAISON DES ADOS	Antenne du point Accueil Écoute Jeunes et Parents	1 500 €
TOUR DE JEU	Ludothèque géante mensuelle	1 500 €
UFOLEP	Mise en Place de formations PSC1 pour les personnes résidant en QPV	1 500 €
UFOLEP	Le sport vecteur de cohésion sociale	1 000 €
REBONDS	Projet Insertion Rugby	500 €

MOISSAC ATHLE	Initiation marche nordique public féminin et découverte des disciplines de l'athlétisme	360 €
CIDFF	Renforcer l'accès aux droits des publics des publics fragiles qui résident en QPV de Moissac	500 €

PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

JOB IRL	Accompagnement des jeunes des quartiers prioritaires de Moissac dans la découverte du monde professionnel	500 €
BOUGER POUR S'EN SORTIR	En mouvement Vers l'Emploi	1 000 €
CIDFF	Améliorer l'insertion professionnelle des femmes	500 €

PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

CCAS	Service d'Accompagnement Social Mobilité	7 800 €
------	--	---------

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

27 – 13 avril 2023

27. Convention d'objectifs entre la Ville de Moissac et l'Association « Avenir Moissagais »

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Interventions des conseillers municipaux avant la présentation :

M. Le MAIRE : « Jérôme pour nous présenter la convention d'objectifs car au-delà de 23 000 € il y a une obligation de faire des conventions. »

Vu l'article L.1611-4 du code Général des Collectivités Territoriales concernant l'attribution de subventions aux associations,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 06 juin 2001 relatif aux droits des citoyens et leurs relations avec les administrations,

Vu les éléments fournis par l'association,

Le montant de la subvention de fonctionnement s'élève à 32 000 €.

Le montant de la subvention « Pass'Sport » s'élève à 5 850 €.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « C'est la même convention que l'année dernière. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la Convention d'Objectifs passée avec l'Avenir Moissagais,

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature,

DECIDE le versement d'une subvention de fonctionnement de 32 000 € à l'Avenir Moissagais.

DECIDE le versement d'une subvention « Pass'Sport » de 5 850 € à l'Avenir Moissagais.

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre La Ville de Moissac
Représentée par Monsieur Romain LOPEZ, Maire,
Dûment habilité par la délibération n° du Conseil Municipal du

.....
Agissant es qualité, d'une part,

Et L'Avenir Moissagais
Représenté par Messieurs Stéphane BIARGUES et Régis LACAZE, Co-
présidents,
Agissant es qualité, d'autre part.

PREAMBULE :

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'Association, afin de bénéficier du soutien de la Commune de Moissac. Elle définit les obligations que l'Association Sportive, d'une part, et la Commune de Moissac, d'autre part, s'imposent afin de servir ces objectifs.

ARTICLE 2 : POLITIQUE SPORTIVE DE L'ASSOCIATION – SES OBJECTIFS

En accord avec la Commune de Moissac, la politique sportive de l'association est ainsi définie :

- Respecter les valeurs morales et éthiques du sport,
- Respecter le statut de la loi du 1^{er} Juillet 1901,
- Promouvoir l'image de la Commune de Moissac,
- Maintenir ou améliorer son niveau de pratique,
- Favoriser la pratique du rugby en direction de tous les publics,
- Participer ou encadrer des actions éducatives en milieu scolaire,
- Développer la formation des cadres techniques (éducateurs, arbitres et dirigeants),
- Organiser et participer à des manifestations exceptionnelles ainsi qu'aux différentes animations organisées par la Commune de Moissac.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Elle s'engage :

- A) à mettre en œuvre les objectifs définis à l'article 2,
- B) à transmettre les informations nécessaires à l'évaluation des objectifs précités.
- C) à participer à une évaluation de l'atteinte des objectifs au cours du 4^{ème} trimestre.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage :

- à formuler sa demande de subvention, accompagnée d'un budget prévisionnel,
- à communiquer ses bilans et comptes de résultat du dernier exercice,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'Association souscritra toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et ses activités dans et hors des installations sportives et locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune de Moissac, au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MOISSAC

Elle s'engage à apporter une contribution financière répartie comme suit :

- Subvention de fonctionnement de 32 000 €,
- Subvention « Pass'Sport » de 5 850 €.

Le montant total de la contribution pour l'année 2023 s'élèvera à 37 850 €.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit dans un des cas suivants :

- dissolution de l'Association par son Conseil d'Administration,
- faillite de l'Association,
- en cas de non-respect des obligations visées par la présente convention, un mois après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Moissac

Le

Le coprésident de
L'Avenir Moissagais,

Le coprésident de
L'Avenir Moissagais,

Le Maire de Moissac,

Stéphane BIARGUES.

Régis LACAZE.

Romain LOPEZ.

28 – 13 avril 2023

28. Convention entre la Ville et le Comité des fêtes

Rapporteur : Madame DELCHER.

Interventions des conseillers municipaux avant la présentation :

M. Le MAIRE : « Nous revenons sur les subventions classiques pour le comité des fêtes et l'organisation de Pentecôte et Noël. »

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations

Considérant la nécessité de conventionner avec le Comité des fêtes eu égard au montant de la subvention,

Après avoir donné lecture de ladite convention, Monsieur le Maire la soumet au vote du Conseil.

Le montant de la subvention de fonctionnement est de 38 500 €.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « En effet puisque 2020- 2021, il n'y avait pas eu de fête de Pentecôte donc les réserves qu'ils ont accumulées ont été utilisées pour organiser les fêtes de 2020 et 2021 y compris les fêtes de Noël et du Chasselas. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le Comité des Fêtes,

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature,

DECIDE le versement de 38 500 €uros au Comité des Fêtes, au titre de la subvention de fonctionnement.



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE
DES FETES DE LA VILLE DE MOISSAC**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Romain LOPEZ, Maire de MOISSAC, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du XXXXXXXXXXXXXXXX,

d'une part

ET

Monsieur Jean DIAS et Monsieur Sébastien SARRET, Présidents du Comité des Fêtes de la ville de MOISSAC,

d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : La Municipalité de MOISSAC par la présente convention confie au Comité des Fêtes de la ville de MOISSAC les missions suivantes :

- * Organisation des Fêtes de Pentecôte
- * Organisation des Fêtes du 14 juillet
- * Participation aux évènementiels organisés par la ville (Fête des Fruits, etc.)
- * Organisation d'une programmation grand public sur la ville de MOISSAC en collaboration avec le Centre Culturel.

Article 2 : En contrepartie, pour lui permettre de remplir les missions définies ci-dessus, la municipalité s'engage à :

- * accorder au Comité des Fêtes une subvention de fonctionnement de 38 500 euros pour l'année 2023.
- * accorder la gratuité pour des manifestations organisées par le Comité des Fêtes :
 - une au Hall de Paris (ainsi que pour l'utilisation des gradins),
 - et une à «l'Espace Confluences»,
- * Mettre à la disposition un local sis à l'Uvarium.

Article 3 : Le Comité des Fêtes s'engage à présenter chaque année à la municipalité de MOISSAC un compte rendu de l'emploi des crédits et subventions allouées assorties de toutes justifications utiles ou nécessaires, ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année suivante.

Article 4 : Le Comité des Fêtes prendra en charge les frais d'assurance de responsabilité civile liés à ses activités.

Article 5 : La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

Article 6 : La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties, et notamment en cas de non-respect de l'un des articles ou de faute grave. Elle sera effective après réception d'un écrit recommandé.

Article 7 : Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à MOISSAC, le

Le Président du Comité
des Fêtes de MOISSAC,

Le Président du Comité
des Fêtes de MOISSAC,

Jean DIAS

Sébastien SARRET

Le Maire de MOISSAC,

Romain LOPEZ

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

29 – 13 avril 2023

29. Convention de servitude de passage de deux canalisations souterraines sur la parcelle communale cadastrée section BD n° 0277, Borde Vieille, à la SA ENEDIS

Rapporteur : Monsieur SEGARD.

Vu le courrier en date du 09 mars 2023 de la société FONVIELLE INGENIERIE – Géomètre, ayant son siège à PRIGONIEUX (24130), Hôtel d'Entreprises – 20, rue Jules Ferry, représentant la SA ENEDIS,

Vu la convention de servitude établie par la SA ENEDIS en vue de l'établissement à demeure de deux canalisations souterraines, sur une longueur d'environ 55 mètres dans une bande d'un mètre de large, nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité lieu-dit «Borde Vieille» – 82200 Moissac, sur la parcelle cadastrée section BD 0277, propriété de la Ville de MOISSAC,

Vu le plan cadastral et le schéma du projet,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE la mise à disposition du terrain, l'accès du personnel et du matériel de la SA ENEDIS sur la parcelle cadastrée section BD n° 0277 – Borde Vieille – 82200 Moissac,

APPROUVE la convention de servitude à titre gratuit établie par la SA ENEDIS pour l'établissement à demeure de deux canalisations souterraines pour la distribution d'électricité BD n° 0277 – Borde Vieille – 82200 Moissac, propriété de la Ville de MOISSAC,

DIT que les frais liés à cette opération seront à la charge de la SA ENEDIS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette convention de servitude.

CONVENTION DE SERVITUDES

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Moissac		BD	0277	BORDE VIEILLE .	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui-même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1./ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 55 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'entèvement, l'abattage ou la dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'entèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Commune de : Moissac

Département : TARN ET GARONNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DE26/043770 CVS/C5/BORDE VIEILLE /FREE MOBILE/MOISSAC

Chargé d'affaire Enedis : CALVENTE Sandrine

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA Intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Madame Cécile MOZER agissant en qualité de Directrice Régionale ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE MOISSAC représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil, en date du**
 Demeurant à : **MAIRIE 0003 PL ROGER DELTHIL, 82200 MOISSAC**
 Téléphone :

Né(e) à :
 Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(* Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattements et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE MOISSAC représenté(e) par son (sa) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

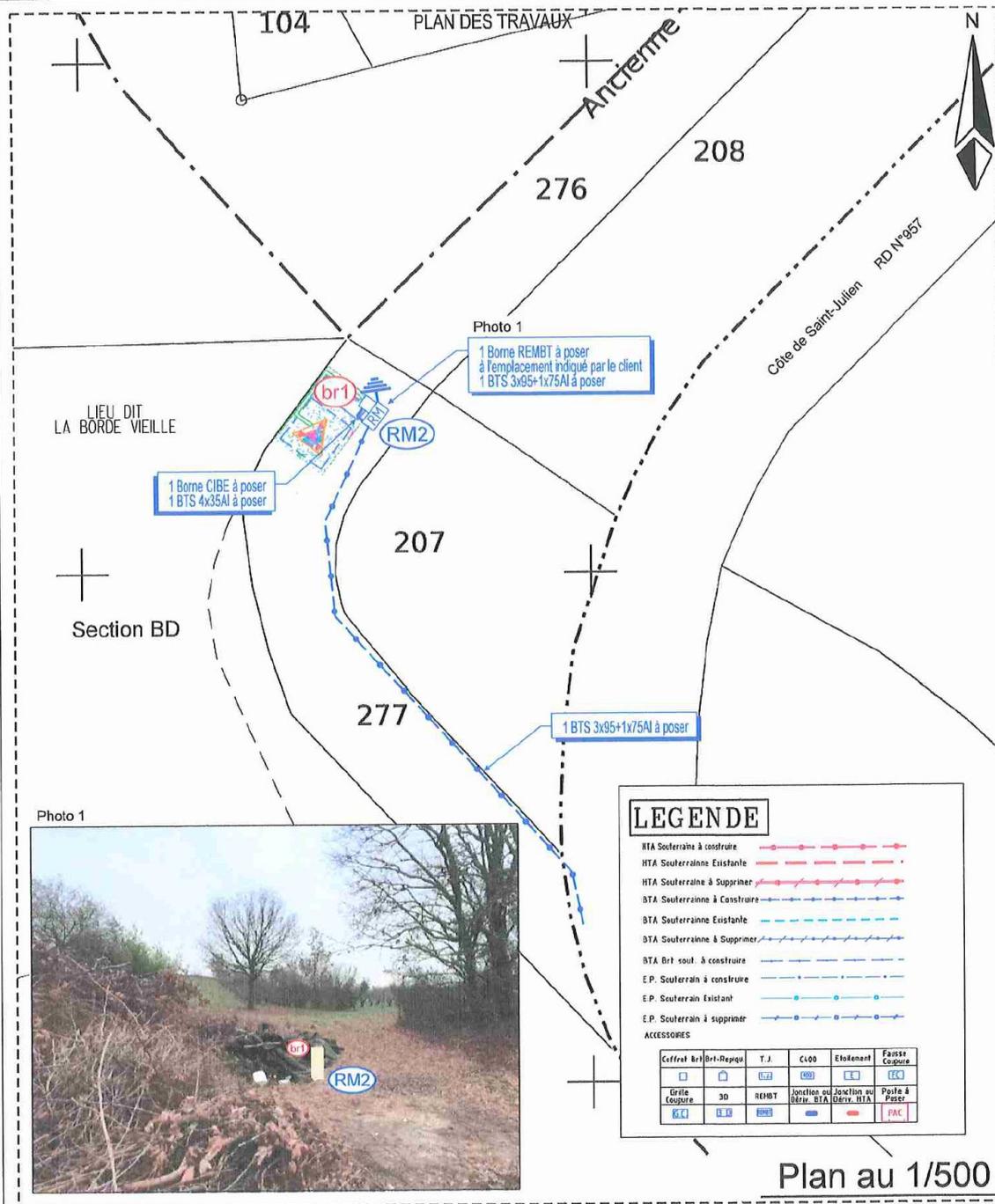
Cadre réservé à Enedis

A..... le

Propriétaire(s): COMMUNE DE MOISSAC
 Adresse: LA MAIRIE
 3 PLACE ROGER DELTHIL
 82200 MOISSAC

COMMUNE de MOISSAC
 Référence cadastrale
 Section BD, Parcelle 277

N°CONVENTION
 1



Je donne mon accord à ENEDIS pour la réalisation des travaux

Date :

SIGNATURE du/des Propriétaire(s) :

Votre n°TEL :

30. Convention de mandat – Projet de réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public lié à la dissimulation rue André ABBAL avec le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) 82

Rapporteur : Monsieur SEGARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mandat établie pour le projet d'éclairage public lié à la dissimulation rue André-Abbal à Moissac par le Syndicat Départemental d'Energie, avec les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- Gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
- Versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- Suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,
- Accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Vu l'enveloppe prévisionnelle estimée à 34.580,00 € TTC, soit 28.000,00 € HT,

Vu la rémunération du SDE 82 pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire est de 3,5 % du montant hors taxe des travaux, soit sur la base de l'enveloppe prévisionnelle, la somme de 1.009,16 € HT,

Considérant que cette opération pourra bénéficier d'une subvention d'un montant prévisionnel de 3.640,00 € HT, sous forme de travaux, sous réserve toutefois des droits à subvention de la Commune au moment de la facturation des travaux. En résumé, la commune peut :

- Prétendre à une participation de 13 % du SDE,
- Utiliser les droits acquis avant le 31/12/2020, à hauteur de 9.008.14 €.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « C'est un projet qui s'inscrit dans un projet global de requalification de la Rue ABBAL qui va débiter au dernier trimestre 2023 qui va couter environ 400 000 € à la commune donc réfection des trottoirs, de la voirie, du réseau souterrain, enterrement des câbles et également création d'un jardin pour enfant devant l'école du Sarlac. »

Mme HEMMAMI : « Une question qui n'est pas forcément en lien direct mais ce qui m'interpelait était la panne au niveau du feu tricolore de Casino depuis plus d'un mois, est ce que vous pouvez nous éclairer là-dessus ? »

M. Le MAIRE : « Je ne vais pas vous éclairer, vous avez déjà une lanterne bien éclairée Madame. Ce que je peux vous dire c'est qu'il y a eu un accident. »

Mme HEMMAMI : « Vous êtes puni vous voyez vous êtes puni. »

M. Le MAIRE : « Il y a eu un accident, j'ai signé les devis il y a quelques jours et maintenant il n'y a plus qu'à. Nous attendons les pièces de préparation, les devis ont été signés maintenant c'est dans les mains des entreprises, nous attendons que les pièces arrivent. »

Inaudible

M. Le MAIRE : « Il n'y a pas eu d'accident, cela se règle mais c'est pris en compte nous attendons l'arrivée des pièces. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

MANDATE le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne pour la réalisation du projet d'éclairage public lié à la dissimulation rue André-Abbal à Moissac, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 34.580,00 € TTC,

APPROUVE la convention de mandat établie par le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat, ainsi que les pièces s'y rapportant,

DIT que les frais de maîtrise d'œuvre sont inclus, et que l'opération pourra bénéficier d'une subvention d'un montant prévisionnel de 3.640,00 € HT, sous forme de travaux, sous réserve toutefois des droits à subvention de la Commune au moment de la facturation des travaux, et utiliser les droits acquis avant le 31/12/2020, à hauteur de 9.008.14 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette convention de mandat.



REALISATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

◆ CONVENTION DE MANDAT ◆

Entre les soussignés :

Commune de MOISSAC, maître de l'ouvrage, représentée par Monsieur le Maire, agissant en vertu de la *(décision ou de la délibération)* en date du, et désignée ci-après par "la commune" d'une part,

et

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn et Garonne, représenté par Monsieur Jacques GAYRAL, le Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 28 Novembre 2002, désigné ci-après par le "S.D.E.82", d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune a décidé de réaliser les ouvrages d'éclairage public suivants :

« EP lié à la Dissimulation Rue André Abbal »

Cette opération sera réalisée conformément au programme et à l'enveloppe prévisionnelle définis à l'article 2.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au S.D.E.82, mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la commune mandante, dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 : PROGRAMME PREVISIONNEL

Le S.D.E.82 s'engage à réaliser l'opération dans la limite du programme rappelé en annexes et de l'enveloppe financière prévisionnelle globale de 34 600 Euros T.T.C. (rémunération du mandataire incluse).

Dans le cas où, au cours de la mission, la commune estimerait nécessaire d'apporter des modifications qui entraîneraient un dépassement supérieur à 5 % de l'enveloppe financière définie à l'article 2, un avenant à la présente convention devra être conclu afin que le S.D.E.82 puisse mettre en œuvre ces modifications.

La durée de validité de l'estimatif précisé ci-dessus est de 3 mois à compter de la transmission de ce document. Au-delà, la Commune est invitée à se rapprocher du S.D.E.82 pour une éventuelle réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle globale.

ARTICLE 3 : DELAIS

Le S.D.E.82 s'engage à réaliser l'ouvrage dans un délai de 6 mois, à compter de la réception de l'accord sur la notification de l'étude présentée dans le cadre de la présente convention.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le S.D.E.82 ne pourrait être tenu pour responsable.

ARTICLE 4 : CONTENU DE LA MISSION DELEGUEE AU SDETG

La mission du S.D.E.82 porte sur les éléments suivants :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
- versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU MANDATAIRE

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération de 3,5 % du montant H.T. de l'opération définie à l'article 1 et ce conformément à la décision du Comité Syndical du 29 mars 2002 relative aux taux de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS ET MODE DE FINANCEMENT

6.1 - Paiement des travaux.

6.1.1 - Modalités

La Commune s'engage à régler au S.D.E.82 l'ensemble des prestations réalisées liées tant aux études qu'aux travaux.

A l'achèvement des travaux et sur présentation d'un mémoire établi par le S.D.E.82, la Commune procédera au paiement des sommes dues au titre de cette prestation.

Le montant dû par la Commune sera calculé sur la base de 100 % du montant T.T.C. des travaux, majorés des frais de maîtrise d'œuvre de 3,5 % du montant total hors taxe des travaux au titre de la rémunération du mandataire telle qu'elle est définie à l'article 5.

6.1.2. - Délais.

La Commune s'acquittera des sommes dues par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre exécutoire.

6.2 - Subventions.

6.2.1 - Attribution de la subvention

A ce jour, conformément à la délibération du Comité Syndical du 15/12/2022, la Commune peut :

- Prétendre à une participation de 13% du SDE ;
- Utiliser les droits acquis avant le 31/12/20, à hauteur de 9 008,14 €.

6.2.2 - Versement de la subvention

Le S.D.E.82 procédera au versement de la subvention au moment du recouvrement de la participation communale due au titre des travaux.

ARTICLE 7 : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

Le SDE82 sollicitera par notification écrite annexée au dossier d'étude, l'accord préalable de la commune sur l'avant-projet.

La Commune devra notifier sa décision au SDE82 ou faire ses observations dans un délai de **un mois ouvré** à compter de la réception du dossier d'étude. A défaut, le projet sera réputé abandonné et le SDE82 notifiera pour règlement les frais liés à l'étude non suivie d'exécution conformément à la délibération du Comité syndical du 29/11/2002.

ARTICLE 8 : CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

Le mandant, maître d'ouvrage, peut à tout moment avoir connaissance de l'ensemble des éléments techniques, comptables et financiers de l'opération.

Le mandant pourra suivre le déroulement des travaux, mais ne pourra présenter ses observations qu'au mandataire (S.D.E.82) et non directement aux entrepreneurs.

Le S.D.E.82 ne pourra apporter de modifications importantes aux ouvrages et installations tels que prévus aux plans approuvés, sans autorisation du mandant.

ARTICLE 9 : RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

En application à la réception préalable prévue à l'article 41-2 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, le S.D.E.82 transmettra ses propositions à la commune en ce qui concerne la décision de réception des travaux. Le défaut de réponse dans un délai de 45 jours vaudra accord tacite sur les propositions du S.D.E.82.

Le S.D.E.82 établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise.

ARTICLE 10 : PENALITES

Que ce soit un manquement ou un retard imputables à l'une des deux parties, aucune pénalité ne sera appliquée.



COMMUNE de MOISSAC
ANNEXE TECHNIQUE A LA CONVENTION DE MANDAT ECLAIRAGE PUBLIC

Le 09/03/2023.

Intitulé projet : EP Lié à Diss rue André Abbal
 Intitulé externe : Création de réseau Réovation Remplacement de lanterne Illumination
 Lieu dit ou rue : Rue André Abbal
 Coordonnées GPS : Latitude :44.103793 Longitude : 1.094680
 Projet lié à d'autres travaux : OUI NON
 Plan(s) joint(s) et nombre : OUI NON
 Objet de la demande : Conjointement aux travaux d'enfouissement BT, la commune souhaite réaliser l'Eclairage Public.

	Description	Particularités	Observations
Emprise	Limites Travaux enclavés éternels Délimitations	Voir plan	
Type d'éclairage	Routier et sécuritaire...	Routier	
Implantation et nbre de FL	Mandaté(e), quinqué	8 Foyers lumineux sur mât Simple feu. 2 Foyers lumineux sur mât Double feu. 8 Lanternes lors récupérés.	
Type de matériel	Routier résidentiel	Routier (idem existant) 8 Lanternes lors récupérés.	
Grilles, câblé et équipements éventuellement remis	Remise tranchées, câbles, matériel, ...	GC Remis dans le cadre des travaux BT.	
Coordination éventuelle	Autres MO, aménagements enclavés, ...	/	
Matériaux particuliers	Aircrete, prises surfunels, arceau intégré, ...	/	

Toutefois, en cas de manquement de l'entreprise adjudicataire à ses obligations de respect des délais, le SDE82, après avis de la commune, se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard à l'entreprise selon les modalités arrêtées par le CCAP du marché de travaux du SDE82 en cours.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RESILIATION

11.1 - Cas de résiliation

11.1.1 Non obtention des autorisations administratives

Si la réalisation des travaux nécessite l'obtention préalable d'autorisations administratives et que ces dernières ne soient pas accordées au SDE82, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans aucun frais à l'encontre du maître d'ouvrage.

11.1.2 Report d'exécution pour raison motivée

La résiliation prendra effet dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin après achèvement des travaux et règlement financier de l'opération.

Fait à MONTAUBAN,

Le

Le Mandataire,

Le Président
Jacques GAYRAL

A

Le

Le Mandant,

Monsieur
Maire de



Foyers lumineux
projetés SF



Foyers lumineux
projetés DF



Points spéciaux	Franchissements particuliers, singularités, bords, ronds, ...	1	
Evolutivité des installations	Extensions, adossés, ...	1	
Durée d'intervention prévisionnelle	Service et maintenance à 6 mois	Fin 2023	

Remarques :

DEVIS ESTIMATIF	
Etudes	500,00 € HT
Travaux (infrastructure et matériel)	27 500,00 € HT
Montant total HT	28 000,00 € HT
TVA 20 %	5 600,00 €
Honoraires MOE (3,50% du HT)	980,00 €
Total général TTC	34 580,00 € TTC
Enveloppe financière globale arrondie à 34 600,00 € TTC précisée à l'article 2 de la convention	

31 – 13 avril 2023

31. Enquête publique relative à la procédure de cession d'un chemin rural – désaffectation d'une partie du chemin rural de Carles

Rapporteur : Monsieur LOURMEDE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L. 161-10 et L.161-10-1 modifiés par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, selon les modalités qui viennent d'être précisées par le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015,

Vu le décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles R. 141-4 à R.141-10,

Vu la délibération n° 21 en date du 29 septembre 2022 :

- Constatant la désaffectation d'une partie du chemin rural de Carles
- Décidant de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'art. L. 161-10 du Code Rural
- Demandant l'organisation d'une enquête publique relative à ce projet

Vu l'arrêté municipal n° 2023-14 du 10 janvier 2023 a été pris par M. le Maire, portant ouverture d'une enquête publique pour la désaffectation, l'aliénation et la modification du chemin rural de Carles, avec désignation d'un Commissaire-Enquêteur pris en la personne de M. Philippe BON, demeurant 290, chemin du Serre, 82100 CASTELSARRASIN,

Vu l'affichage en mairie de l'arrêté d'avis d'enquête publique quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée,

Vu l'affichage de cet arrêté aux extrémités du chemin rural et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation,

Vu que l'affichage a été contrôlé par le Commissaire-Enquêteur lors de sa permanence de l'enquête publique du 26.01.2023,

Vu le certificat établi le 23 mars 2023 par Monsieur le Maire, attestant l'affichage de l'arrêté n° 2023-14 du 10 janvier 2023 et la mise à disposition du public du dossier pendant toute la durée de l'enquête,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 26 janvier au 10 février 2023 inclus,

Vu le rapport d'enquête publique rendu par le Commissaire-Enquêteur M. Philippe BON en date du 13 février 2023,

Considérant l'observation présentée, contenue et enregistrée dans le registre d'enquête publique relative à l'entretien du Commissaire-Enquêteur avec M. Henri ONILLON et Mme Chantal ONILLON, demeurant 1160, chemin de Merle – 82200 MOISSAC, lesquels sont propriétaires des parcelles BK 0355 et BK 0354,

Considérant les conclusions motivées et avis favorable du Commissaire-Enquêteur, au projet de désaffectation, d'aliénation et de modification du chemin rural de Carles sur la commune de Moissac,

Considérant que la procédure a été respectée,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Petite explication M. LAVERGNE, c'est une régularisation. »

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur des Services Techniques M. LAVERGNE.

M. LAVERGNE : « Pendant la période COVID il y avait une procédure qui avait été enclenchée pour l'enquête publique sauf que le bon de commande n'a jamais été fait pour l'enquêteur cela fait que c'est une régularisation car les travaux ont été faits quand même. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

CONSTATE les conclusions favorables et motivées du 13 février 2023 de M. Philippe BON, Commissaire-Enquêteur,

DONNE un avis favorable sur le projet de désaffectation, d'aliénation et de modification du chemin rural de Carles sur la commune de Moissac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération,

32. OPAH-RU (période 2019/2024) : attribution de subventions communales à des propriétaires occupants

Rapporteur : Monsieur THIERS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- à signer la convention OPAH-RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération.

Vu la délibération du 5 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH-RU par un opérateur extérieur,

Vu la convention de mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement urbain (OPAH-RU) signée le 13 mai 2019,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,

Vu la demande de subvention en date du 22 février 2023, de la propriétaire occupante Mme SOULES Véronique ayant le projet de créer un gîte labellisé « tourisme et handicap », dans son habitation sise 10, Boulevard de Brienne à MOISSAC et souhaitant restaurer l'ensemble des volets de la façade principale de cet immeuble (visible du domaine public),

Vu la demande de subvention en date du 03 mars 2023, du propriétaire occupant M. ASSEF Mehdi demeurant 16 avenue Cayrou à MOISSAC pour l'amélioration thermique de sa maison d'habitation,

Vu l'avis favorable de la commission municipale d'urbanisme du 20 mars 2023,

Considérant que les propriétaires occupants Mme SOULES Véronique et M. ASSEF Mehdi, remplissent les conditions pour bénéficier des aides attribuées par la ville de MOISSAC dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RU,

Considérant que pour ces dossiers le montant des aides communales allouées par la ville de MOISSAC est le suivant :

Nom Propriétaire Occupant	Adresse MOISSAC	Q.P.V. (*)	Type de travaux OPAH-RU	Montant subvention ville MOISSAC
SOULES Véronique	10, Bd de BRIENNE	Centre ancien	Dossier façade : Restauration de 6 paires de volets	2 000 € <i>(montant plafonné)</i>
ASSEF Mehdi	16, avenue Henri CAYROU	Quartier intermédiaire	Dossier amélioration thermique	1 000 € <i>(montant plafonné)</i>
Montant total des subventions attribuées par la ville de MOISSAC à des propriétaires occupants.....				3 000 €

(*) Q.P.V. = Quartier Prioritaire de la ville

Interventions des conseillers municipaux :

Mme HEMMAMI : « Pas de question, simplement une remarque, on se félicite de ce premier paragraphe que nous voyons pour la première fois sur ces délibérations, donc Moissac est une ville dynamique de valorisation patrimoniale depuis 1985. »

M. Le MAIRE : « La différence c'est que je sais rendre à César ce qui est à César, que par le passé des choses ont été faites et je ne suis pas dans les caricatures car vous dites que nous n'avons rien fait du tout, moi je dis que des choses ont été faites mais que d'autres choses auraient pu être faites aussi, c'est ça la différence. »

Inaudible

M. Le MAIRE : « Oui Bien sûr, j'entends aussi bien de mon oreille droite que de mon oreille gauche. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser aux propriétaires occupants suivants :

- Mme Véronique SOULES une subvention de 2 000 €,
- M. Mehdi ASSEF une subvention de 1 000 €,

Conformément à la convention OPAH-RU du 13 mai 2019,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023,

DIT que ces subventions ne seront versées qu'après réception de la fiche de calcul au paiement, présentée par l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH-RU sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ces dossiers.

33. OPAH-RU (période 2019/2024) : attribution de subventions communales à un propriétaire bailleur

Rapporteur : Monsieur THIERS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- À signer la convention OPAH-RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- À effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération.

Vu la délibération du 5 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH-RU par un opérateur extérieur,

Vu la convention de mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement urbain (OPAH-RU) signée le 13 mai 2019,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions en date du 03 janvier 2023 de l'architecte des Bâtiments de France,

Vu la demande de subvention en date du 06 janvier 2023 du propriétaire bailleur : M. VOSS Eric demeurant, 382 Chemin de Borde Basse à MOISSAC, pour son projet de travaux de ravalement de l'ensemble des façades de son immeuble locatif situé à l'angle des deux rues : 29 rue Ste-Catherine et 10 rue Falhière à MOISSAC (cadastre : section DH - parcelle n° 11),

Vu l'avis favorable de la commission municipale d'urbanisme du 20 mars 2023,

Considérant que M. VOSS Eric remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH-RU (actions d'accompagnement de la ville), pour des travaux de ravalement de façade de son immeuble situé dans le quartier prioritaire de la ville (QPV) centre ancien : périmètre incitatif de l'opération façade,

Considérant que dans ce périmètre, le montant des aides communales s'élève à 3 000 € (montant plafonné) par façade rénovée visible du domaine public : soit pour le présent projet comportant trois façades : la somme de 9 000 € (3 000 € x 3).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à M. VOSS Eric une subvention de 9 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH-RU signée le 13 mai 2019,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement présentée par l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH-RU et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

34. Mise en place d'une opération façade sur la Commune de Moissac

Rapporteur : Monsieur THIERS.

Interventions des conseillers municipaux avant la présentation :

M. Le MAIRE : « L'opération façade sur la commune de Moissac qui est issue d'un travail de longue haleine mené par le service développement, Mme CANCE accompagnée de Messieurs PUCHOUAU et THIERS. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.303-1 et L.321-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°02/2022-9 du 22 février 2022 redéfinissant l'intérêt communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » en vue de piloter la mise en œuvre d'une OPAH intercommunale ;

Vu le futur projet de convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale (2023-2026) comprenant des aides locales spécifiques notamment pour la rénovation des façades ;

Vu le « programme Façades » de la Région Occitanie valant règlement administratif, technique et financier en annexe ;

Vu le Règlement Programme Façade communal en annexe ;

Vu la convention avec la Fondation du Patrimoine votée le 13 avril 2023 ;

Vu la convention de mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement urbain (OPAH-RU) signée le 13 mai 2019 ;

Vu la délibération du 5 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH-RU par un opérateur extérieur ;

Vu l'approbation du contrat Bourg Centre en conseil municipal du 3 décembre 2019 ;

Vu l'avis consultatif de la commission OPAH RU du 20 mars 2023 ;

Considérant que la commune de Moissac souhaite mettre en place une opération façade communale pour requalifier son centre-ville et en particulier ses entrées de ville ;

Considérant que les actions d'accompagnement initiées par la ville pour la période de mai 2019 à 2022 n'ont pas atteint tous leurs objectifs (16 dossiers agréés pour un objectif de 25) ;

Considérant la stratégie d'intervention retenue par la communauté de communes de mise en place d'une OPAH intercommunale accompagnée du versement d'aides locales spécifiques complémentaires, notamment via l'abondement des opérations Façades communales, afin de répondre aux enjeux relatifs à l'habitat privé ainsi qu'au développement territorial et à la mise en valeur du patrimoine ;

Considérant que le suivi de cette opération sera réalisé par un opérateur privé missionné par la commune de Moissac ;

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « C'est un projet qui concentre les efforts sur l'entrée de ville du secteur de St Benoit en collaboration avec l'intercommunalité dans le cas de l'OPAH intercommunale, en collaboration aussi avec la Région. Il faut savoir que ces aides sont incitatives, les propriétaires les prendront ou pas, donc c'est une enveloppe que l'on alloue mais qui ne sera certainement pas toute consommée. Cette enveloppe est allouée jusqu'au 31 décembre 2024 donc dès le vote de cette délibération des courriers seront envoyés aux propriétaires concernés, des propriétaires modestes afin de les inciter à faire ces travaux qui nous permettront de compléter les travaux de voirie que nous avons effectué déjà rue du Pont et de revaloriser cette entrée qui souffre d'une circulation intense puisque c'est la première entrée de ville de Moissac, nous sommes à peu près à 9 000/ 10 000 voitures par jour ce qui est énorme et comme nous l'avons dit quand nous avons élaboré les travaux de la rue du Pont c'est aussi des fois la première et seule image que les passants se font de notre commune donc il faut que nous ayons une rue et un secteur en l'occurrence ici avec le Pont Napoléon qui soit le plus agréable et esthétique possible. Donc cette opération est courte dans le temps, elle va durer un an et demi puisque la Région après n'abonde plus, il n'est pas question que nous, nous soyons les seuls financeurs. Cela se fait de manière conjointe avec les autres partenaires car nous ne pouvons pas tout assumer nous non plus. »

Mme CAVALIE : « Juste pour dire que c'est un renforcement d'une opération qui a été créée en 2012 par la municipalité dans laquelle j'étais et qui a notamment permis le ravalement de la façade de l'arc qui se trouve à la fin du Pont Napoléon en face de l'hôtel du Pont Napoléon. Donc c'est une opération façade vous voyez qui perdure depuis plusieurs années. Donc un projet qui a été initié et qui a été fait pour l'avenir. »

M. Le MAIRE : « Quand c'est bon, on garde. C'est notre philosophie. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le règlement Programme Façades de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour la commune de Moissac,

APPROUVE le règlement Programme Façades communal compilant l'ensemble des aides disponibles sur la ville,

DECIDE de mettre en place une opération façade sur la commune de Moissac selon les conditions suivantes : versement de 92 200 € pour un objectif de rénovation de 22 façades par an jusqu'au 31 décembre 2024 selon les périmètres et conditions définies dans les règlements joints en annexe,

AUTORISE Monsieur Maire ou son représentant à effectuer les demandes de subventions auprès des différents partenaires pour leur participation financière dans le cadre du « programme façades » de la Région, dans le cadre de son OPAH pour la communauté de communes Terres des Confluences.

DIT que les crédits du programme de subventions façades sont inscrits au budget 2023.

35. Convention avec la Fondation du Patrimoine – label d'aide complémentaire à la subvention municipale pour la restauration des façades

Rapporteur : Monsieur THIERS.

Interventions des conseillers municipaux avant la présentation :

M. Le MAIRE : « La fondation du patrimoine qui elle apporte une défiscalisation, là cela ne coute rien à la commune, défiscalisation pour les travaux réalisés sur l'ensemble de la commune qui sont validés par un architecte des bâtiments de France. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Fondation du patrimoine,

Vu l'article L. 143-2 du code du patrimoine, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020, permettant à la Fondation du patrimoine d'attribuer un label aux immeubles non protégés au titre des monuments historiques,

Vu les articles 156-1-3e et 156-II-le ter du Code Général des Impôts,

Vu l'instruction fiscale BOI-RFPI-SPEC-30-20181219,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Moissac en date du 13 avril 2023 et son annexe relative à la mise en place d'aides spécifiques pour la rénovation des façades,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que le dispositif proposé par la Fondation du Patrimoine est une aide complémentaire en faveur des propriétaires privés et que cette aide incitative contribue à préserver le patrimoine privé moissagais,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « À l'issue de ces votes, sera également réalisé un fascicule, que nous distribuerons pour que les propriétaires puissent y voir plus clair sur les différentes aides auxquelles ils peuvent bénéficier, auxquelles ils ont le droit sur les différents secteurs de la ville. Il sera intégré au prochain magazine municipal. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DÉCIDE d'offrir aux particuliers la possibilité d'accéder au label de la Fondation du patrimoine, leur permettant de bénéficier ainsi d'un dispositif financier complémentaire au programme municipal relatif à la réfection des façades.

APPROUVE les termes du projet de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et la Fondation du patrimoine.

PRÉCISE que les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont exposées dans le projet de convention ci-après annexé.

DIT que les crédits du programme de subventions façades via ce dispositif seront inscrits au budget 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-après annexée entre la Ville de Moissac et la Fondation du Patrimoine et tout autre document relatif à ce partenariat, et à accomplir toutes formalités nécessaires pour la poursuite cette action.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignées :

La Ville de Moissac, sise 3 place Roger-Delthil 82200 MOISSAC, et représentée par Monsieur Romain LOPEZ, Maire de Moissac, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023,

D'une part,

Et

La Fondation du Patrimoine, ayant son siège social au 153 bis avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine, et représentée par sa Déléguée Régionale Occitanie-Pyrénées, Madame Anne-Marie LEROY, et son Délégué Départemental Tarn-et-Garonne, Monsieur Bernard BELLOC,

D'autre part,

PRÉAMBULE :

Créée par la Loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la Fondation du Patrimoine, organisme privé indépendant agissant sans but lucratif, a pour mission de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, prioritairement en faveur du patrimoine non protégé par l'État au titre des Monuments Historiques et considéré « de proximité ».

La Fondation du Patrimoine veille, dans l'accomplissement de ses missions, à mobiliser les énergies privées (entreprises, associations, particuliers) susceptibles de s'investir en faveur de la cause de la préservation du patrimoine et travaille en étroite partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'État.

Par son action en faveur des maîtres d'ouvrages publics, associatifs et privés, elle s'inscrit au service du développement local durable, en soutenant la création d'emplois ainsi que la formation et l'insertion professionnelle des jeunes, et en favorisant la transmission des savoir-faire traditionnels.

Pour accompagner les maîtres d'ouvrages dans la réalisation de leurs projets de restauration patrimoniale, la Fondation du Patrimoine (FdP) dispose de moyens d'interventions incitatifs :

- la mise en place d'une collecte de dons permettant de mobiliser les mécénats populaire et d'entreprise pour la réalisation de projets publics et associatifs, voire privés sous conditions ; les dons collectés étant déductibles des impôts grâce aux Reçus Fiscaux édités en rapport.
- l'attribution d'un « Label », régi par l'article L143-2 du code du patrimoine ainsi que par les articles 156-1-3° et 156-II-1° ter du Code Général des Impôts* qui permettent aux propriétaires de défiscaliser certains travaux de rénovation sur des immeubles labellisés Fondation du Patrimoine et destiné exclusivement aux propriétaires privés.

* Instruction fiscale du Ministère de l'action et des comptes publics : BOI-RFPI-SPEC-30.

Pour être éligible à une demande de « Label » auprès de la Fondation du Patrimoine, le propriétaire privé doit respecter les principales conditions suivantes :

- Régime de propriété autorisé : personne physique assujettie à l'Impôt sur le Revenu (IRPP), société transparente à caractère familial (de type SCI, GFR, GFA), indivisions et copropriétés mais sous certaines conditions.
- Type d'immeuble éligible : immeuble présentant un intérêt patrimonial, non-protégé au titre des Monuments Historiques, visible depuis la voie publique ou accessible au public.
- Affectation éligible de l'immeuble : immeuble non productif de revenus (résidence principale, secondaire, sans affectation), immeuble en location nue (= non meublé) imposable dans la catégorie des revenus fonciers.
- Nature des travaux éligibles au Label : les travaux projetés doivent concerner la conservation extérieure du bâti (toiture (*charpente, couverture, zinguerie*), maçonnerie (*dont ravalement des façades*), menuiserie, peinture, ferronnerie, honoraires d'architecte en rapport avec les travaux à labelliser...) et être de qualité afin de sauvegarder le bâtiment dans ses caractéristiques patrimoniales d'origine ; ces travaux doivent recevoir préalablement l'avis technique conforme de l'Architecte des Bâtiments de France du Tarn-et-Garonne au titre d'une demande de « Label FdP ». Les travaux ne doivent en aucun cas commencer avant l'attribution officielle du « Label » par la Fondation du Patrimoine.

- Régime Fiscal du dispositif Label : Le « Label » est octroyé pour 5 ans et le propriétaire privé labellisé déduit chaque année les travaux payés au titre de cette même année :

de son revenu global imposable si l'immeuble ne produit pas de revenus :

- 50 % du montant des travaux TTC labellisés ayant obtenu au moins 2 % de subventions. Le montant défiscalisable est calculé net de subventions. Les subventions permettant d'atteindre le seuil de 2% déclenchant la déduction de 50% des travaux réalisés, doivent transiter par la Fondation du Patrimoine et être versées par cette dernière.
- 100 % du montant pour des travaux TTC labellisés ayant obtenu au moins 20 % de subventions. Le montant défiscalisable est calculé net de subventions. Les subventions permettant d'atteindre le seuil de 20% déclenchant la déduction de 100% des travaux réalisés, doivent transiter par la Fondation du Patrimoine et être versées par cette dernière.

La ville de Moissac a créé une dynamique de valorisation patrimoniale depuis 1985, date de la première Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Ce travail de longue haleine est mené par la collectivité à travers la mise en place de l'AVAP applicable depuis 2020, des différentes OPAH et politiques contractuelles visant à requalifier le centre-ville (Grand Site Occitanie en 2018, Bourg Centre en 2019, Petites villes de demain en 2022), qui concentre des atouts et des difficultés : en effet ce quartier regroupe l'ensemble de l'appareil commercial de proximité de la ville ainsi que les atouts patrimoniaux majeurs (avec entre autres l'Abbaye de Moissac inscrite au Patrimoine mondial au titre des chemins de Compostelle), des hôtels particuliers d'armateurs du XVIIIe siècle et des ensembles art déco remarquables).

La ville s'engage dans une phase très volontariste dédiée aux ravalements de façades, notamment sur les entrées de ville. A cette fin, jusqu'en fin 2024, accompagnée selon certains critères par la Région Occitanie et l'intercommunalité Terres des Confluences, la commune propose un taux de subventionnement de 2% à 40% en fonction des périmètres et de la qualité patrimoniale du bâtiment (validée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) avec des plafonds relatifs aux surfaces. Ce programme permettra de préserver le patrimoine architectural et de promouvoir les savoir-faire artisanaux qualitatifs. Le partenariat avec la Fondation du Patrimoine viendra parachever ces actions.

Ceci étant exposé, les parties susvisées ont décidé ce qui suit :

Article 1 : Obligations de la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine, par l'intermédiaire de ses Délégations Départementale Tarn-et-Garonne et Régionale Occitanie-Pyrénées, s'engage à instruire les demandes de « Label FdP », déposées complètes par les propriétaires privés de bâtiments. Conformément à sa procédure d'instruction départementale et régionale (voire nationale si nécessaire), la Fondation du patrimoine pourra octroyer ou non le Label selon que les conditions techniques, administratives et financières inhérentes au dispositif « Label FdP » sont respectées dans le dossier de demande. La faculté d'octroyer le Label est à la seule discrétion de la Fondation du Patrimoine, qui s'engage à notifier officiellement et par écrit à tout propriétaire privé demandeur ainsi qu'à la ville de Moissac pour information, sa décision positive ou négative issue de l'instruction dudit dossier de demande de « Label ».

En cas d'octroi, la Fondation du Patrimoine s'engage à :

- accompagner au titre du dispositif « Label FdP » les propriétaires privés concernés lors de la réalisation de leurs travaux labellisés ;
- verser la subvention préalable et obligatoire de 2% dans la limite d'un montant total de travaux à labelliser de 10 000 euros TTC, soit une subvention de 200€, préalablement versée par la ville de Moissac à la Fondation du Patrimoine – Délégation Occitanie-Pyrénées, dès que les travaux sont terminés sous réserve :

- que le propriétaire privé adresse des photographies après travaux et la copie des factures conformes et certifiées acquittées par les entreprises,
- que l'Architecte des Bâtiments de France du Tarn-et-Garonne et/ou le Délégué Départemental de la Fondation du Patrimoine prononce(nt) une attestation totale de conformité des travaux effectués.

En cas de conformité partielle ou d'absence de conformité, la Fondation du Patrimoine appliquera logiquement les procédures correspondantes au niveau administratif et financier, conformément au dispositif national du « Label FdP ».

- tenir à la disposition de la commune de Moissac, tous les justificatifs comptables rendant compte de l'utilisation des versements effectués par ses soins au titre de ce présent partenariat ;
- mentionner l'aide financière de la ville de Moissac, dans tous ses actes et documents de communication concernant ce partenariat ;
- participer au comité de pilotage de cette opération patrimoniale municipale.

Article 2 : Obligations de la Ville de Moissac

La restauration de façade(s) d'un immeuble situé dans la ville de Moissac pourra faire l'objet d'une demande de « Label » auprès de la Fondation du Patrimoine ; sa potentielle labellisation sera conditionnée au respect de conditions techniques, administratives et financières inhérentes au dispositif « Label » géré par la Fondation du Patrimoine.

Au niveau financier, la mobilisation préalable et obligatoire d'une subvention de 2% du montant total des travaux à labelliser est indispensable pour valider le processus de labellisation dudit dossier de demande. En conséquence, la ville de Moissac s'engage à apporter son soutien financier aux dossiers éligibles de demandes de Labels situés dans le périmètre de la ville de Moissac et qui seraient dans l'attente du financement de leur subvention préalable et obligatoire de 2%, dans la limite d'un montant total de travaux à labelliser de 10 000 euros TTC, soit une subvention de 200€.

En cas de montant supérieur à cette limite, le bénéficiaire du label pourra collecter des dons auprès de mécènes privés (particuliers, entreprises) afin d'atteindre le seuil obligatoire de 2% du montant total des travaux éligibles à labelliser.

La ville de Moissac versera cette quote-part à la Fondation du Patrimoine en accord et sur appel de fonds de cette dernière via sa Délégation Régionale Occitanie-Pyrénées.

Dans le cadre de sa campagne de communication relative au « programme de subvention municipale pour la rénovation des façades et éléments architecturaux, la ville de Moissac s'engage à promouvoir les actions et missions de la Fondation du Patrimoine dans les documents de communication afférents à cette campagne.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention communale

Après réception d'une notification écrite de la ville de Moissac s'engageant au financement de la subvention préalable et obligatoire de 2% dans la limite d'un montant total de travaux à labelliser de 10 000 euros TTC, soit une subvention de 200€, la Fondation du Patrimoine pourra ensuite labelliser officiellement le dossier de demande concerné puis adresser à la commune de Moissac une copie de la Décision d'Octroi de Label (DOL).

Sachant que la Fondation du Patrimoine détient l'obligation comptable annuelle de disposer de cette subvention sur son compte bancaire régional, le versement financier des subventions concernées par la ville de Moissac interviendra sur appel de fonds de la Délégation Régionale Occitanie-Pyrénées de la Fondation du Patrimoine soit par dossier labellisé, soit en un seul versement total des subventions attribuées annuellement au titre de ce présent partenariat.

Non réalisation de l'objet de la subvention : Il est précisé qu'en cas de non-conformité des travaux ou de résiliation du dossier d'un immeuble labellisé, la Fondation du Patrimoine en informera la ville de Moissac et restituera ladite avance à la commune. En cas de réalisation partielle, le montant remboursé à la Ville de Moissac sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 4 : Durée et nombre de façades concernées

La présente convention est conclue pour les années 2023 et 2024 et pourra impacter 5 façades par an au maximum. Elle pourra être reconduite après accord écrit de chacune des parties.

Article 5 : Modalités d'exécution

Le non-respect des engagements consignés dans cette convention est susceptible d'entraîner la résiliation de celle-ci conformément aux dispositions de l'article 8 ci-après.

Article 6 : Modification

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant ayant reçu l'accord des deux parties.

Article 7 : Responsabilité

Les responsabilités respectives de la ville de Moissac et de la Fondation du Patrimoine ne pourraient être engagées pour tout accident ou sinistre ou litige intervenant dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération qui fait l'objet de la présente convention de partenariat.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de respecter ses engagements.

Article 9 : Règlement des litiges

Tout litige survenant dans la mise en œuvre de la présente convention sera, à défaut d'accord amiable entre les parties, soumis à la juridiction territorialement compétente.

Fait à Moissac le , , en deux exemplaires originaux.

Pour la ville de Moissac

Pour la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire
Monsieur Romain LOPEZ

La Déléguée Régionale Occitanie-Pyrénées
Madame Anne-Marie LEROY

Le Délégué Départemental Tarn-et-Garonne
Monsieur Bernard BELLOC

36. Convention triennale avec l'association départementale d'information sur le logement (ADIL 82)

Rapporteur : Madame MATALA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant l'intérêt que représente pour la ville de Moissac l'activité de l'association ADIL de Tarn et Garonne et son appui juridique, dans le cadre notamment de la lutte contre le logement indigne

Considérant que cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction chaque année, et cela pour une durée totale de trois ans, afin de permettre de réajuster les besoins et le cas échéant, les ressources,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « L'association départementale ADIL 82 de lutte contre le mal logement et qui apporte des conseils juridiques très précieux à nos services, notamment quand on doit passer des arrêtés de péril ou de mise en sécurité. ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte inhérent à ce dossier.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

37 – 13 avril 2023

37. Modification n°4 des statuts de la communauté de communes « Terres des Confluences »

Rapporteur : Madame LAFFINEUR.

Interventions des conseillers municipaux avant la présentation :

M. Le MAIRE : « C'est une délibération que nous avons déjà voté en conseil communautaire. »

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et particulièrement son article 64 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 en date du 9 septembre 2016, portant création de la Communauté « Terres des Confluences » ;

Vu la délibération n° 09/2017 – 1 relative à l'approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes « Terres des Confluences » suite à la fusion-extension opérée au 1er janvier 2017 et actualisation au regard de la loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2017-12-19-002 en date du 19 décembre 2017, portant modification n°1 des statuts de la Communauté de Communes Terres des Confluences ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2018-12-06-001 en date du 6 décembre 2018 portant modification n°2 des statuts de la Communauté de Communes Terres des Confluences ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-05-06-001 en date du 6 mai 2019 portant modification n°3 des statuts de la Communauté de Communes Terres des Confluences ;

Vu l'avis de la commission intercommunale environnement du 20 janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 02/2023 – 1 en date du 16 février 2023 relative à la modification n°4 des statuts de la Communauté de Communes « Terres des Confluences » - annule et remplace la délibération la délibération n° 06/2022 – 12 en date du 7 juin 2022 ;

Les changements proposés portent sur les points suivants :

↳ **Concernant, tout d'abord, les compétences obligatoires** exercées par la Communauté de Communes :

Les compétences des communautés de communes sont définies par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient donc de reprendre les intitulés rédigés du CGCT dans les statuts de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

Modification des compétences suivantes :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Les compétences « Aménagement numérique – Réseaux et services locaux de communications électroniques définis à l'article L.1425-1 I du CGCT » et « Création, aménagement et entretien des Zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire » sont soumises à la définition d'un intérêt communautaire fixé par délibération du conseil communautaire et ne doivent pas figurer dans les statuts. Il convient donc de supprimer des statuts ces intérêts communautaires.

Pour la compétence « Aménagement numérique – Réseaux et services locaux de communications électroniques définis à l'article L.1425-1 I du CGCT », il convient de faire un annule et remplace de la délibération qui définit l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » afin d'ajouter l'intérêt communautaire de la compétence « Aménagement numérique ».

Pour la compétence « Création, aménagement et entretien des Zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire », l'intérêt communautaire a été défini par délibération du conseil communautaire n° 07/2018 – 1 en date du 11 juillet 2018.

Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code général des collectivités territoriales.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire défini par délibération du conseil communautaire.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Accueil des gens du voyage

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

↳ **Concernant, ensuite, les compétences optionnelles** exercées par la Communauté de Communes :

La loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a supprimé la notion de compétences optionnelles. Dorénavant, nous parlons de compétences obligatoires et de compétences supplémentaires ou facultatives dont certaines sont soumises à la définition d'un intérêt communautaire.

Modification des compétences suivantes :

Politique du logement et du cadre de vie

La compétence supplémentaire « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » n'existe plus. Il s'agissait d'un des titres de compétences optionnelles des Communautés de Communes prévus par l'article L. 5214-23-1 du CGCT pour bénéficier de la dotation globale de fonctionnement bonifiée. L'article L. 5214-23-1 du CGCT a été abrogé. Pour l'habitat et le logement, c'est désormais la compétence optionnelle prévue au 2° du II de l'article L. 5214-16 du CGCT, dénommée "**Politique du logement et du cadre de vie**".

« Élaboration, mise en œuvre et révision d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), en l'espèce d'un PLUi valant PLH » relève de l'intérêt communautaire et doit être supprimé des statuts. Cet intérêt communautaire doit être défini par délibération.

Il convient de faire un annule et remplace de la délibération qui définit l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Politique du logement et du cadre de vie » afin d'ajouter l'intérêt communautaire de la compétence « Élaboration, mise en œuvre et révision d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), en l'espèce d'un PLUi valant PLH ».

Politique de la ville d'intérêt communautaire

La compétence « Politique de la ville » est définie par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient donc de reprendre l'intitulé rédigé du CGCT dans les statuts de la Communauté de Communes Terres des Confluences :

« **Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville** ».

En lieu et place de :

« Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville » relève de l'intérêt communautaire et doit être supprimé des statuts. Cet intérêt communautaire doit être défini par délibération.

Ajout de la compétence suivante :

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, prévue à l'article L. 5214-16 du CGCT.

La gestion intégrée de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant nécessite de travailler au-delà des missions obligatoires de la compétence GEMAPI, définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à la fois sur la gestion des ruissellements, l'érosion des sols, le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource et apporter les moyens d'animation et de concertation suffisant pour un portage des orientations de gestion auprès des riverains et acteurs du territoire.

Il est donc nécessaire de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Communes Terres des Confluences pour ajouter, notamment, certaines missions optionnelles, prévues au I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, mais qui ne relèvent pas de la compétence GEMAPI conformément à l'article 1 bis de ce même code.

Pour plus de cohérence, il convient également de supprimer de la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et mise en œuvre pour les actions relevant de ses compétences et de l'ajouter à la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, prévue à l'article L. 5214-16 du CGCT » ;

Restitution de la compétence suivante :

Maisons de services au public

Le conseil communautaire a décidé de transférer à la Communauté de communes la compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes, en application des dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ». Le rapport de la CLECT en date du 27 septembre 2018 stipule qu'aucun enjeu de transfert de charges n'est identifié au titre de la compétence maisons de service au public sur le périmètre retenu.

Conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les compétences dites optionnelles ont disparu avec effet immédiat. Dès-lors, les compétences exercées à titre optionnel sont devenues des compétences facultatives qui peuvent conformément à l'article L.5211-17-1 du CGCT, être restituées à chacune des communes membres.

La Communauté de Communes n'a jamais exercé ladite compétence. Elle a été restituée aux communes membres par délibération n° 06/2022 – 13 en date du 7 juin 2022.

↳ **Concernant, ensuite, les compétences facultatives** exercées par la Communauté de Communes :

Modification de la compétence suivante :

- **Restauration collective**

La cuisine centrale située à Castelsarrasin, allée des Tournesols, a été transférée sur la zone d'activités de Barrès 1 à Castelsarrasin. Elle est en service depuis septembre 2021.

La Communauté de Communes est compétente pour :

La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la cuisine centrale intercommunale, située à Castelsarrasin, ~~allée des Tournesols et qui sera transférée sur la zone d'activités de Barrès 1 à Castelsarrasin~~ ;

↳ **Concernant, ensuite, l'article 8 et le conseil communautaire :**

Depuis le renouvellement du conseil communautaire en 2020, le nombre de conseillers communautaires est de 62.

↳ **Concernant, ensuite, l'article 9 et le règlement intérieur :**

Depuis le renouvellement du conseil communautaire en 2020, le règlement intérieur fixe également les règles relatives à la tenue des séances du Bureau communautaire.

↳ **Concernant, ensuite, l'article 16 et le receveur :**

Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes sont exercées par Monsieur le Trésorier municipal de Moissac.

Il est rappelé que toute proposition de modification statutaire doit être soumise à l'approbation du Conseil Communautaire. La délibération revêtue de son caractère exécutoire est ensuite transmise pour avis, aux Conseil Municipaux des Communes membres ; lesquelles doivent se prononcer dans un délai de trois mois, selon les règles de la majorité qualifiée (à défaut les votes sont réputés favorables).

La décision de modification est prise par arrêté de Monsieur le Préfet après transmission de l'ensemble des délibérations.

Interventions des conseillers municipaux avant la présentation :

M. Le MAIRE : « De Monsieur le Préfet du coup désormais. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la modification n°4 des statuts selon les changements proposés sur les points cités ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Maire afin de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Terres des Confluences ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les pièces suivantes sont communiquées à titre d'information :

- Délibération de la communauté de communes Terres des Confluences n° 02/2023 - 2 du 16 février 2023 : aménagement de l'espace – définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » - annule et remplace la délibération n°06/2022 – 14 en date du 7 juin 2022.
- Délibération de la communauté de communes Terres des Confluences n° 02/2023 -3 du 16 février 2023 : politique du logement et du cadre de vie – définition de l'intérêt communautaire de la compétence facultative « politique du logement et du cadre de vie » - annule et remplace la délibération n°06/2022 – 15 en date du 7 juin 2022.
- Délibération de la communauté de communes Terres des Confluences n° 02/2023 - 4 du 16 février 2023 : politique de la ville – définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville » - annule et remplace la délibération n° 06/2022-16 en date du 7 juin 2022.
- Délibération de la communauté de communes Terres des Confluences n° 02/2023 - 5 du 16 février 2023 : protection et mise en valeur de l'environnement – définition de l'intérêt communautaire de la compétence facultative « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, prévue à l'article L.5214-16 du CGCT » - annule et remplace la délibération n° 06/2022 – 17 en date du 7 juin 2022.

ENFANCE - PETITE ENFANCE- AFFAIRES SCOLAIRES

38– 13 avril 2023

38. Classes de découverte écoles élémentaires et maternelles - participation communale année 2022 - 2023

Rapporteur : Madame GAYET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que les classes de découverte ont pour but de contribuer au développement et à l'apprentissage de l'autonomie chez les enfants et qu'elles ont un fort intérêt pédagogique,

Considérant que la subvention pour les classes de découvertes dans la commune de Moissac pour l'année 2022 - 2023 doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser les subventions telles que détaillées dans le tableau ci-dessous,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

ECOLES	EFFECTIF	MONTANT
OCCE P. CHABRIE	247	9 880 €
OCCE SARLAC Élémentaires	193	7 720 €
OCCE MONTEBELLO Élémentaires	83	3 320 €
OCCE L. GARDES Élémentaires	79	3 160 €
OCCE MATHALY Élémentaires	96	3 840 €
OCCE F. BOUISSET Élémentaires	103	4 120 €
OCCE C. DELTHIL	102	1 530 €
OCCE SARLAC Maternelle	102	1 530 €
OCCE MONTEBELLO Maternelle	64	960 €
OCCE L. GARDES Maternelle	47	705 €
OCCE MATHALY Maternelle	56	840 €
OCCE F. BOUISSET Maternelle	53	795 €
LA SAINTE FAMILLE Maternelle	38	570 €
LA SAINTE FAMILLE Élémentaires	78	3 120 €
TOTAL	1 341	42 090 €

39. *Approbation de la convention Partenariale entre les deux services (Petite Enfance et Enfance Jeunesse) du pôle Enfance Jeunesse Petite Enfance (Pôle EJPE) et l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes) des grains Dorés du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin - Moissac*

Rapporteur : Madame CAZORLA.

Vu les Projets d'Etablissement des services du Pôle Enfance Jeunesse Petite Enfance qui ont, entre autres, une orientation intergénérationnelle,

Vu le Projet de l'EHPAD qui vise à dynamiser son environnement, recréer du lien entre les résidents et la population locale, stimuler le partage de connaissances et ouvrir l'EHPAD sur l'extérieur,

Considérant qu'il convient d'établir une convention à intervenir entre la commune de Moissac et le Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac pour la mise en place de visites des enfants accueillis dans les structures petite enfance et enfance et l'EHPAD des Grains Dorés,

Considérant que ces visites visent à :

- Aider les enfants à s'ouvrir sur l'extérieur, à créer du lien avec les aînés, à échanger entre générations,
- Organiser avec un soin particulier la rencontre et relation avec les aînés, les sortir d'un isolement, créer du lien avec les jeunes enfants ou enfants,
- Adapter les activités et animations aux besoins des jeunes enfants, enfants et résidents selon leurs capacités.

Considérant que la présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans,

Considérant la nécessité de proposer de signer ladite convention.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « C'est une délibération que nous prenons chaque année. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention Partenariale entre les deux services (Petite Enfance et Enfance Jeunesse) du Pôle Enfance Jeunesse Petite Enfance (Pôle EJPE) et l'EHPAD,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

CONVENTION de PARTENARIAT

Convention relative aux rencontres intergénérationnelles entre les enfants des structures du service Petite Enfance et du service Enfance et Jeunesse de Moissac et les résidents de l'EHPAD des Grains Dorés du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac

Entre :

- **D'une part,**

La commune de Moissac représentée par le Maire, Monsieur Romain LOPEZ, agissant au nom et pour le compte des structures, intégrées au pôle Enfance Jeunesse Petite Enfance (EJPE) de Moissac :

- du service Petite Enfance représenté par Madame Aurélie BLACHIER, dénommées ci-dessous, :
 - o Crèche Multi-Accueil les Grapillous – rue d'Astorga – 82200 Moissac,
 - o Petite Crèche Bulle de Bébé – 14 avenue du Docteur Rouanet – 82200 Moissac,
 - o Micro-crèche Achon – 13 rue Sainte Catherine – 82200 Moissac.
- du service Enfance-Jeunesse représenté par Monsieur Sébastien FONTANIE, dénommées ci-dessous :
 - o Centre de Loisirs Municipal et Conseil Municipal des Enfants (CME)- 16 rue A.Abbaï- 82200 Moissac

- **Et d'autre part :**

L'EHPAD des Grains Dorés du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac
Chemin de Caillerat - 82201 MOISSAC
Représenté par son Directeur Monsieur Jacques CABRIERES.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles des rencontres entre les enfants des structures du service petite enfance, les enfants accueillis dans le service Enfance et Jeunesse (ALAE, Centre de loisirs, Conseil Municipal des Enfants) et leurs accompagnateurs auprès des résidents de l'EHPAD des Grains Dorés du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac.

Article 2 : lieu de rencontre

Les rencontres entre les parties citées dans l'article 1 de la convention auront lieu au sein de l'EHPAD des Grains Dorés chemin de Caillerat à Moissac ou au sein des structures des services petite enfance et Enfance et Jeunesse.

Article 3 : Modalités de rencontre

Période :

- Un calendrier sera élaboré avec chaque structure

Encadrement :

- Les rencontres entre les résidents et les enfants auront lieu sous l'encadrement de leur accompagnateur et des professionnels de santé
- Seront organisés des ateliers ayant pour objectif de créer des liens intergénérationnels.

Article 4 : Devoir de discrétion

Dans le respect du secret des informations concernant le résident, les parties peuvent être amenées à échanger des informations sur une personne accueillie. Ceci doit être opéré dans la plus grande discrétion professionnelle

Articles 5 : Conditions matérielles

Le Cadre de santé de l'Unité prend, en concertation avec le Coordonnateur, les dispositions matérielles nécessaires aux interventions.

Article 6 : Litige

En cas de litige, chacune des parties s'efforcera d'aboutir à un règlement amiable en concertation avec l'autre partie.

L'établissement peut, pour un motif légitime, notamment en cas de manquement caractérisé aux engagements issus de la présente convention, s'opposer à titre provisoire ou définitif à l'intervention des enfants en son sein avec effet immédiat si besoin.

Cette décision est portée à la connaissance du Coordonnateur et de l'ensemble du personnel.

Article 7 : Responsabilité – Assurances

Les structures du service petite enfance déclarent être couvertes en responsabilité civile par l'assurance, et prendre en charge les dommages que tout enfant pourrait occasionner ou subir lors des interventions.

Article 8 : Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans.
Elle pourra si nécessaire faire l'objet d'avenants ou être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties moyennant un préavis de deux mois par courrier.

Établie en double exemplaire,

Fait à Moissac, le 10 mars 2023

Le Directeur de l'établissement	Le Maire de la Commune de Moissac
Jacques CABRIERES	Romain LOPEZ

AFFAIRES CULTURELLES

40– 13 avril 2023

40. *Règlement intérieur Abbaye*

Rapporteur : Madame LOPEZ.

Considérant l'intérêt de doter le site touristique "Abbaye de Moissac" d'un règlement intérieur à destination des visiteurs et autres usagers du monument,

Considérant l'importance pour le personnel d'accueil de pouvoir s'appuyer sur un règlement afin de faire appliquer les bonnes pratiques et le bon usage des équipements mis à disposition des publics,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme CAVALIE : « Par rapport au règlement, j'ai vu que cela serait fixé en conseil municipal des réductions de tarifs... Donc c'était pour proposer que pour les moins de 18 ans on fasse la gratuité de l'entrée au Cloître et à L'Abbaye parce qu'on a des étudiants qui sont des lycéens par exemple, qui aimeraient pouvoir profiter d'une visite du cloître dans le cadre de leurs études, même un Week-end, pas forcément avec un cadre scolaire et je pense que c'est vraiment un frein le tarif, la tarification du Cloître pour les étudiants. »

M. Le MAIRE : « Il y a un tarif préférentiel, après le patrimoine a une valeur. Il faut que justement, à l'adolescence, on ait aussi la mesure, la conscience de cette valeur. Il y a déjà des tarifs qui sont préférentiels. »

Mme CAVALIE : « Juste pour information, le Musée Ingres fait la gratuité jusqu'à 18 ans. »

M. Le MAIRE : « Très bien mais nous ne sommes pas le Musée Ingres, nous ne sommes pas Montauban et on n'a pas les mêmes moyens et ce n'est pas le même coût d'entretien, je rappelle, là nous avons un patrimoine mondial classé UNESCO avec 5 millions d'euros de travaux en plus. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le principe de doter le site « Abbaye de Moissac » d'un règlement intérieur,

APPROUVE les termes du règlement du site « Abbaye de Moissac » ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ledit règlement.

FESTIVITES

41– 13 avril 2023

41. Fêtes de Pentecôte – Don pour la Rosière

Rapporteur : Madame SCHATTEL.

Considérant que la ville organise en partenariat avec le comité des fêtes les traditionnelles fêtes de Pentecôte du 27 au 29 Mai 2023.

Considérant que la ville offre tous les ans à cette occasion un don à une jeune fille élue « La Rosière » conformément au testament de Feu de Dominique CLAVERIE.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'organisation en partenariat avec le comité des fêtes des traditionnelles fêtes de pentecôte du 27 au 29 Mai 2023.

APPROUVE que la ville offre tous les ans à cette occasion un don à une jeune fille élue « La Rosière » conformément au testament de Feu de Dominique CLAVERIE

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer la somme de 200 € à la future rosière.

DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELIBERATIONS DU 23 JUILLET 2020, DU 19 MAI 2022 ET DU 12 DECEMBRE 2022 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibérations du 23 juillet 2020, du 19 mai 2022 et du 12 décembre 2022.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

42. Décisions n° 2023 – 13 à n° 2023 – 35

- N° 2023 – 13** Décision portant demande d'une subvention auprès de l'état, du conseil régional et du conseil départemental : entretien des toitures sur les édifices classés des monuments historiques – programme 2021 à 2023, 3^{ème} tranche, année 2023.
- N° 2023 – 14** Décision portant signature du contrat pour la fourniture d'une prestation ponctuelle pour la réalisation des sondages L640 PK 179 + 853 Moissac – Dossier 22.929 avec la SNCF Réseau.
- N° 2023 – 15** Décision portant signature du contrat d'entretien réseau (CER) avec la société INDY System
- N° 2023 – 16** Décision portant demande d'une subvention auprès de l'état, et du conseil départemental du Tarn et Garonne pour le réaménagement du complexe sportif Jo Carabignac avec l'aménagement du parc « Petit Bois » sur le quartier du Sarlac : Aire de jeux et chemin piétonnier.
- N° 2023 – 17** Décision portant demande d'une subvention auprès de l'état, du conseil départemental du Tarn et Garonne, du conseil Régional Occitanie et de l'agence nationale du sport pour le réaménagement du complexe sportif Jo Carabignac avec l'aménagement du parc « Petit Bois » sur le quartier du Sarlac : création d'un plateau multisports (city stade) et d'un terrain de basket 3x3
- N° 2023 – 18** Décision portant demande d'une subvention auprès du conseil départemental du Tarn et Garonne, du conseil Régional Occitanie et de l'Agence Nationale du sport pour le réaménagement du complexe sportif Jo Carabignac avec l'aménagement du parc « Petit Bois » sur le quartier du Sarlac : création d'un terrain multisports (city stade)
- N° 2023 – 19** Décision portant demande d'une subvention auprès de l'Etat, du conseil départemental du Tarn et Garonne et du conseil Régional pour le réaménagement du complexe sportif Jo Carabignac avec l'aménagement du parc « Petit Bois » sur le quartier du Sarlac : création d'un parcours de BMX

- N° 2023 – 20** Décision portant demande d'une subvention auprès de l'Etat, du conseil départemental du Tarn et Garonne, du conseil Régional Occitanie et de l'agence nationale du sport pour le réaménagement du complexe sportif Jo Carabignac avec l'aménagement du parc « Petit Bois » sur le quartier du Sarlac : création d'un terrain multisports (city stade) et d'un parcours de BMX
- N° 2023 – 21** Décision portant demande d'une subvention de l'agence nationale du sport pour le réaménagement du complexe sportif Jo Carabignac avec l'aménagement du parc « Petit Bois » sur le quartier du Sarlac : création d'une aire de basket 3X3
- N°2022 – 22** Décision portant demande d'une subvention auprès du conseil départemental du Tarn et Garonne, du conseil Régional Occitanie et de l'agence nationale du sport pour le réaménagement du complexe sportif Jo Carabignac – Quartier du Sarlac à Moissac – Réhabilitation et mises aux normes de la piste d'athlétisme
- N° 2023 – 23** Décision portant signature d'un avenant au contrat de maintenance C195779 Arpège Mélodie Opus pour le service Etat Civil
- N° 2023 – 24** Décision portant acceptation de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2022 au conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement (CAUE) 82
- N° 2023 – 25** Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la commune de Moissac a Tarn et Garonne Arts et Culture (TGAC)
- N° 2023 – 26** Décision portant acceptation d'un avenant n°1 à la convention du 18 février 2013 pour la fourniture, la pose, la maintenance de mobiliers urbains de communication à intervenir avec la société ATTRIA
- N° 2023 – 27** Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion au club des sites pour l'année 2023
- N° 2023 – 28** Décision portant acceptation du contrat de distribution avec campings.com united ltd pour le camping municipal.
- N° 2023 – 29** Décision portant signature du contrat n° Q-431508-0797326 de vérifications générales périodiques des appareils et accessoires de levage et des portails avec la société bureau veritas exploitation
- N° 2023 – 30** Décision portant attribution du marché maîtrise d'œuvre pour l'aménagement VRD rue et place de la liberté – Rue Falhière EST
- N° 2023 – 31** Décision portant attribution du marché maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc "Petit Bois" avenue du Sarlac
- N° 2023 – 32** Décision portant signature des contrats pour la programmation culturelle dans le cadre de la saison culturelle et des festivités de juin à août 2023
- N° 2023 – 33** Décision modificative de la constitution d'une régie de recettes "Droit de place"
- N° 2023 – 34** Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la commune de Moissac à l'association des maires et présidents de communautés du département de Tarn et Garonne
- N° 2023 – 35** Décision portant demande d'une subvention auprès de l'Etat (Fonds interministériel de prévention de la Délinquance): Acquisition de matériel pour le plan particulier de mise en sureté (PPMS) pour les établissements scolaires.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Je vous rappelle demain, 16 h, rdv devant la maison municipale avenue du docteur Rouanet au Sarlac, pour l'inauguration de la maison municipale France Services en présence de Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Députée, Monsieur le Sénateur, Monsieur le Président des Maires du Département, Madame la Présidente des Maires ruraux du Département et les différents partenaires. Et également nous vous donnons rdv le 23 mai, vous avez reçu un mail à ce sujet puisque nous aurons un conseil municipal concernant l'approbation, enfin l'avis à donner sur le PLUi puisque nous devons le donner avant 3 mois donc nous devons faire un conseil municipal avant celui du mois de juillet pour les délais réglementaires.

Bonne soirée à tous, merci de votre patience, merci aux services, merci à la presse et à bientôt.
Merci de votre patience et votre service. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 22h42.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023
SIGNATURES**

**Le Maire,
Romain LOPEZ**

**Le secrétaire de séance,
Luc PORTES**